

I-2-4 DIAGNOSTIC ANNEXE

Réalisé pour le compte de :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

195 RUE SANTOS DUMONT

01200 CHATILLON EN MICHAILLE CEDEX

Par :

Carine LAFAURE
Chambre d'Agriculture de l'Ain
4, avenue du champ de foire
01003 Bourg en Bresse cedex

DIAGNOSTIC AGRICOLE ELABORATION DU PLUih DU PAYS BELLEGARDIEN

Juin 2017

Votre contact

Chambre d'Agriculture de l'Ain

Carine LAFAURE

Chargée de mission urbanisme et études

Tél. 04 74 45 47 04

Fax. 04 74 45 56 83

carine.lafaure@ain.chambagri.fr

www.synagri.com/ain

www.terredelain.com



I. CONTEXTE ET METHODOLOGIE.....	4	I.4.7. Mais des actifs vieillissants.....	33
I.1. Contexte réglementaire récent	4	I.4.8. Des surfaces contractualisées.....	34
I.2. Le périmètre du PLUiH du Bassin Bellegardien	5	I.5. L’outil de production premier : les ilots agricoles.....	37
II. UN TERRITOIRE HETEROGENE.....	5	I.5.1. Une répartition équilibrée entre prairies et cultures	38
I.1. Méthodologie.....	5	I.5.2. Des ilots stratégiques : parcelles de proximité et bâtiments agricoles.....	38
I.1.1. Données mobilisées.....	5	I.5.3. Les ilots agricoles : supports des capacités d’épandage	40
I.2. Les différentes entités géographiques agricoles	6	I.5.4. Synthèse des ilots agricoles	40
I.3. Les sols.....	7	IV. LES ZONES AGRICOLES STRATEGIQUES	42
I.4. Les signes de qualité.....	8	V. LES REGIONS AGRICOLES DU PLUiH.....	45
I.4.1. Les Appellations d’Origine Protégée	8	I.1. La Michaille	45
I.4.2. Les Indications Géographiques Protégées (IGP).....	10	I.2. Le Plateau de Lancrans-Confort.....	46
I.4.3. L’Agriculture Biologique.....	11	I.3. La Semine	47
I.5. Les grandes caractéristiques du territoire.....	11	I.4. La Valserine	48
I.5.1. L’évolution du territoire depuis 15 ans	11	I.5. Les Alpagnes.....	49
I.5.2. La part des surfaces agricoles	12	VI. Des préconisations pour le futur PLUiH	52
I.5.3. Deux grands types d’évolution	14	VII. EN CONCLUSION	53
III. L’AGRICULTURE, UNE ACTIVITE ECONOMIQUE ANCREE SUR LE TERRITOIRE.....	17	VIII. ANNEXES	54
I.1. Les filières agricoles.....	17		
I.1.1. La filière bovins lait.....	17		
I.1.2. La filière élevage viande bovine	20		
I.1.3. Les autres filières : ovins, caprins,	22		
I.1.4. La filière maraîchère	23		
I.1.5. La filière apicole.....	24		
I.2. Un mode de commercialisation transversal : les circuits courts.....	25		
I.2.1. Les points de vente collectifs.....	25		
I.2.2. Les autres types de commercialisation	25		
I.3. Une spécificité du territoire : les alpagnes.....	26		
I.3.1. Précisions des termes et expressions utilisés	26		
I.3.2. Les alpagnes du PLUiH	26		
I.4. L’unité de base : l’exploitation agricole	28		
I.4.1. Une baisse moindre mais des situations hétérogènes	28		
I.4.2. L’élevage : système de production prédominant.....	29		
I.4.3. Urbanisation et élevage dominant : l’enjeu de la réciprocité.....	32		
I.4.4. Des exploitations de taille hétérogène	32		
I.4.5. Des structures d’exploitation professionnelles.....	32		
I.4.6. Des actifs agricoles nombreux.....	33		

I. CONTEXTE ET METHODOLOGIE

I.1. Contexte réglementaire récent

• Etat du PLUiH

L'élaboration de ce PLUiH a été prescrite par délibération du 17 décembre 2015. Les objectifs de l'élaboration sont les suivants :

- Conforter le positionnement du Pays Bellegardien comme pôle régional
- Adapter l'offre de logements aux besoins de tous les habitants
- Organiser le développement de l'urbanisation en cohérence avec l'armature urbaine
- Développer des offres de déplacements alternatives à la voiture individuelle en favorisant les mobilités douces et innovantes
- Préserver, gérer et mettre en valeur les ressources du territoire
- Conforter la redynamisation économique du territoire, dans la diversité de ses activités et leurs potentiels d'innovation
- Renforcer l'attractivité touristique du territoire

Le PLUiH souhaite actualiser les analyses faites sur les questions agricoles sur son territoire, afin de mettre à jour des zones agricoles prioritaires définies lors de l'élaboration du PLUiH pour préserver la pérennité de l'agriculture et construire le PADD.

Les élus souhaitent que l'agriculture ait un rôle important dans le PLUiH, tant pour ses fonctions économiques, sociales et environnementales.

• La prise en compte de l'agriculture dans le PLUiH

L'évolution législative liée aux lois Grenelle II¹, ALUR et LAAF identifie clairement l'agriculture comme devant être prise en compte, notamment lors du diagnostic de territoire inclus dans le rapport de présentation des PLUiH afin de respecter les objectifs fixés par le Grenelle II de limitation de la consommation du foncier agricole.

L'encadré suivant présente les principaux articles du Code de l'Urbanisme et du Code Rural et de la Pêche qui font référence à la prise en compte de l'agriculture.

De plus, à l'échelle du territoire concerné, l'agriculture est une composante économique majeure. Aussi, la Communauté de Communes a missionné la Chambre d'Agriculture afin d'actualiser précisément les composantes et les enjeux de cette activité sur son territoire.

¹ Loi Grenelle II n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ; Loi ALUR pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 ; Loi LAAF n° 2014-1170 du 13 octobre 2014, Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt

Rappels législatifs

Article L.141-1et L.141-2 du Code de l'Urbanisme : Le schéma de cohérence territoriale respecte les principes énoncés aux articles L. 110 et L. 131-1. Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables et un document d'orientation et d'objectifs. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

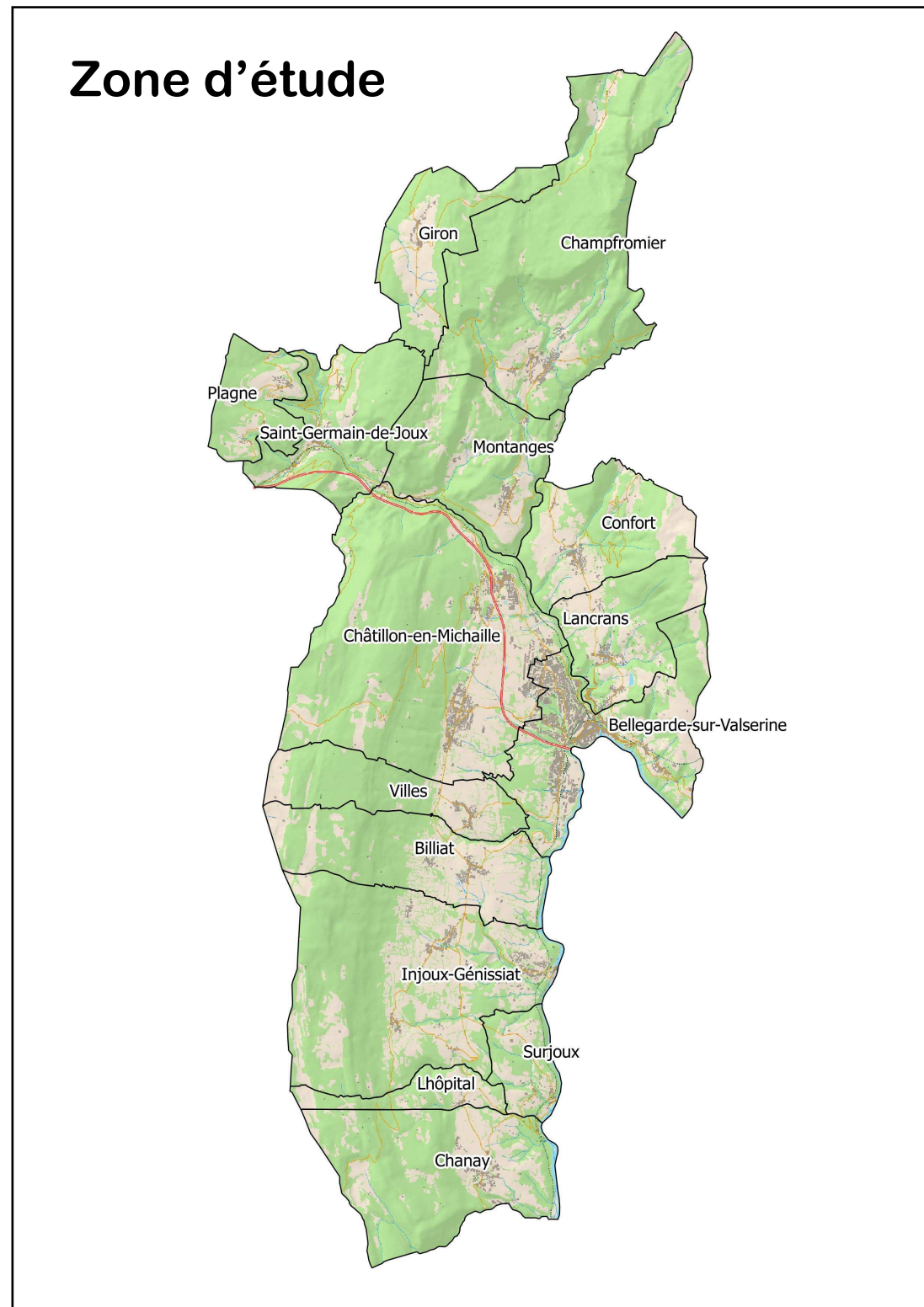
Article L.141-3 du Code de l'Urbanisme : Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.

Article L.112-1-1 du Code de Rural et de la Pêche : Dans chaque département, il est créé une commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Cette commission, présidée par le préfet, associe des représentants des collectivités territoriales, de l'Etat, de la profession agricole, des propriétaires fonciers, des notaires et des associations agréées de protection de l'environnement. Cette commission peut être consultée sur toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation des espaces naturels, forestiers et à vocation ou à usage agricole. Elle émet, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur l'opportunité, au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières, de certaines procédures ou autorisations d'urbanisme. Elle peut demander à être consultée sur tout autre projet ou document d'aménagement ou d'urbanisme, à l'exception des projets de plans locaux d'urbanisme concernant des communes comprises dans le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale approuvé après la promulgation de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

I.2. Le périmètre du PLUiH du Bassin Bellegardien

Son territoire est couvert par la Communauté de Communes du Pays Bellegardien (C.C.P.B) composée de 15 communes (Cf. carte ci-après).



I.1. Méthodologie

I.1.1. Données mobilisées

Le Recensement Général Agricole 2010

Afin de réaliser cette étude, plusieurs sources de données ont été mobilisées. Ainsi, l'analyse de l'évolution de l'agriculture est basée sur les chiffres du Recensement Général Agricole de 2000 et 2010 ainsi que sur les chiffres de la base de données de la Chambre d'Agriculture pour les données concernant l'élevage.

Le Registre Parcellaire Graphique

L'état des lieux actuel de l'agriculture est basé sur les informations recueillies grâce au Recensement Parcellaire Graphique (RPG) 2013 issu des déclarations PAC² des agriculteurs. Ces données ont été complétées grâce à des réunions intercommunales où ont été invités tous les agriculteurs des communes, qui ont également permis de localiser l'ensemble des sites agricoles des exploitants professionnels et doubles-actifs³.

Les autres sources de données

L'analyse de l'état des lieux, complétée par les ressources des conseillers spécialisés à la Chambre d'Agriculture ainsi que des informations recueillies auprès des référents des principales filières agricoles, a permis de dégager des thématiques et secteurs particulièrement sensibles.

Enfin, deux forums agricoles d'une demi-journée chacun ont été organisés pour partager les enjeux agricoles entre élus du territoire et agriculteurs. Nous avons marqué du symbole suivant et d'un fond vert les apports de ce groupe à ce diagnostic.

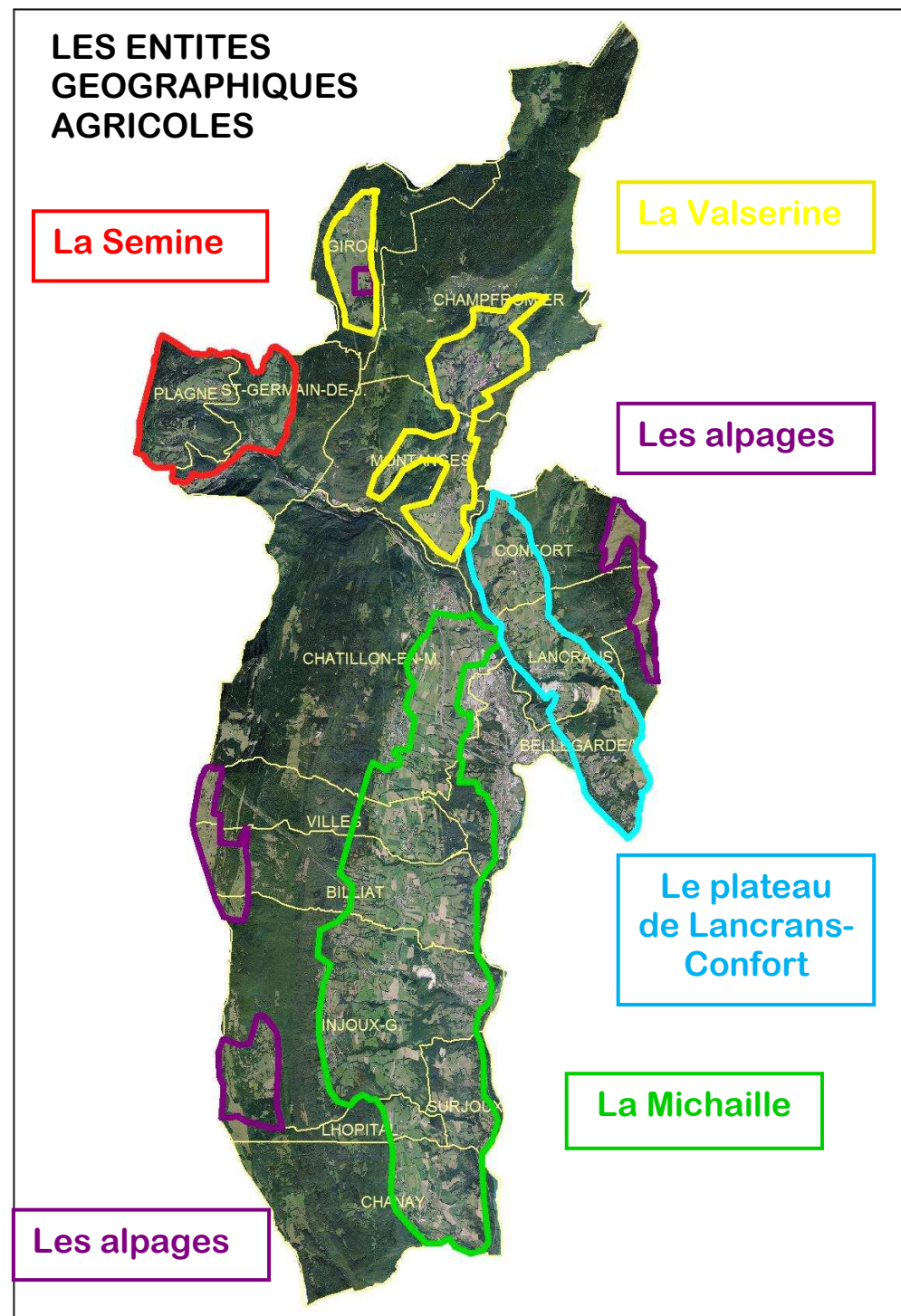
Ce document présente donc la synthèse de ces différents éléments et leur conclusion.

Ce document présente donc la synthèse de ces différents éléments et leur conclusion.

² Politique Agricole Commune

³ Sont considérés ici comme exploitants professionnels, les chefs d'exploitation travaillant à temps plein sur leur exploitation, sans activité extérieure. Les doubles-actifs sont les exploitants cumulant, en plus d'une activité agricole significative, une activité, salariée ou non, en dehors de leur exploitation.

1.2. Les différentes entités géographiques agricoles



Pour comprendre la place de l'agriculture dans le territoire et identifier les enjeux qui en découlent, il est nécessaire de pouvoir appréhender le lien qui existe entre les systèmes de production agricoles et les différents espaces. Dans cette optique, nous avons déterminé des « entités géographiques agricoles » (EGA) (cf. *carte ci-contre*) sur la base de critères géomorphologiques et d'occupation de l'espace. Elles présentent une cohérence et une homogénéité : elles sont ainsi des espaces d'analyse (dynamique, enjeux...) pertinents.

▪ *La Valserine*

C'est l'entité la plus septentrionale : elle concerne 3 communes et regroupe les communes de Montanges, Champfromier et Giron. C'est un secteur de moyenne montagne, caractérisé par un relief marqué. La forêt occupe plus des 2/3 de l'espace communal. Sur ces communes, la SAU est réduite et constituée quasi-exclusivement de prairies.

▪ *La Semine*

Ce secteur, constitué de 2 communes, est particulièrement enclavé et la part de la forêt est prépondérante.

▪ *La Michaille*

La Michaille est la région agricole la plus vaste de la zone, c'est elle qui regroupe le plus d'exploitations et de communes (7), c'est également la région la plus favorable à l'agriculture, à la fois par la taille de la S.A.U. mais aussi parce que cette région comptabilise le plus grand potentiel en terrains labourables, de bonne qualité agronomique dans l'ensemble. C'est aussi la région qui a perdu le plus de terrains du fait de l'urbanisation : ce secteur est également le « champ d'expansion » du bassin de Bellegarde.

▪ *Le plateau de Lancrans-Confort*

Ce secteur situé au nord-est de Bellegarde est une zone de plateau avec néanmoins un relief marqué. C'est une zone où la pression de l'urbanisation est moins forte qu'en Michaille mais elle tend à s'accroître ces dernières années.

▪ *Les alpages*

Cette zone regroupe les secteurs concernés par les structures pastorales collectives. Ce sont des secteurs d'altitude dédiés aux pâturages des animaux durant la période estivale. Ce sont des secteurs non urbanisés.

1.3. Les sols

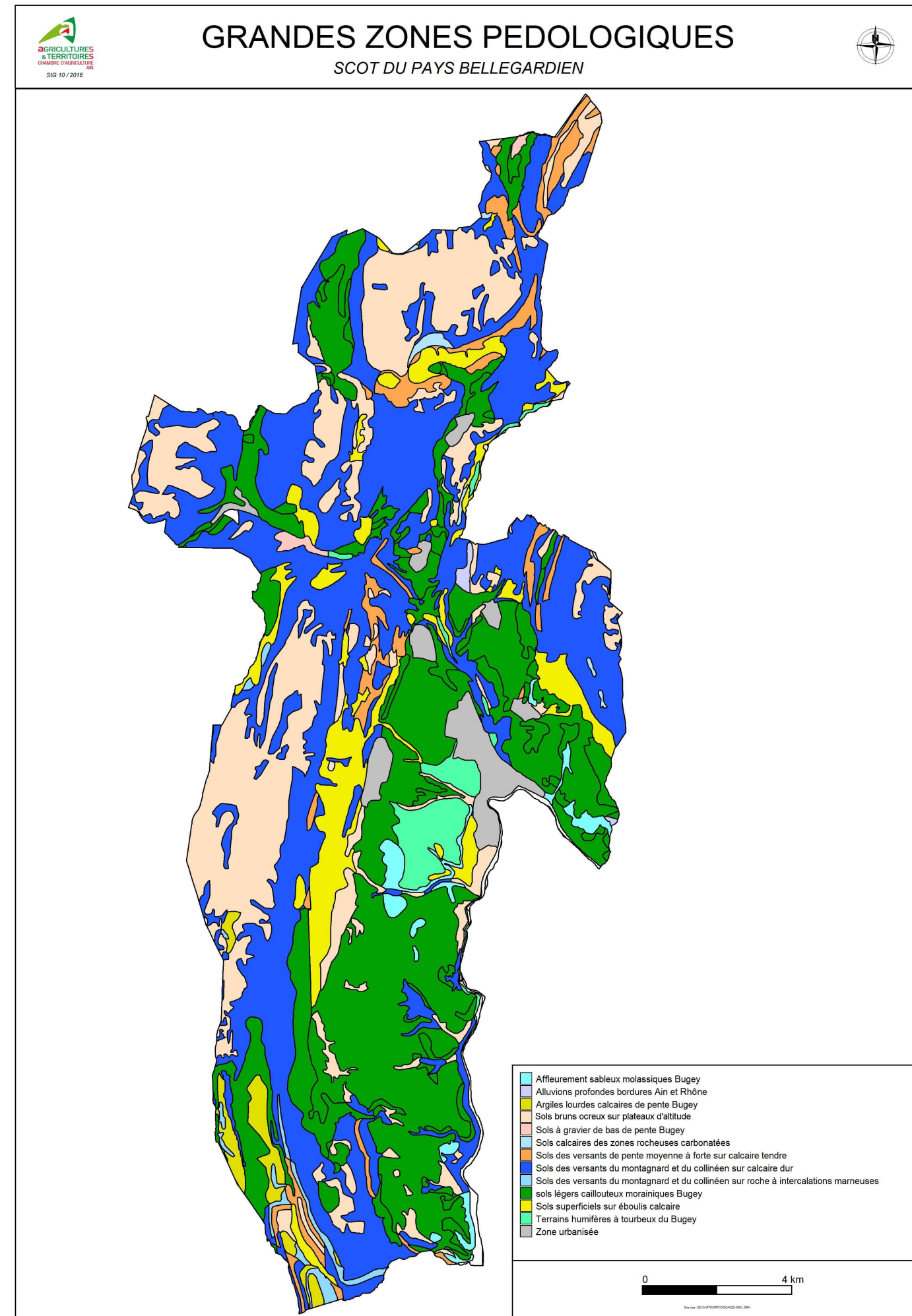
Les sols sur le territoire du PLUiH sont hétérogènes (*cf. carte « Les grandes zones pédologiques »*) avec des types de sol différents suivant le relief.

Ainsi, dans les secteurs les plus plats (Michaille et tous les secteurs de plateaux), on trouve les sols légers caillouteux morainiques, ce sont des sols de bonne qualité agronomique, plus ou moins caillouteux selon les endroits avec une profondeur moyenne d'environ 1m.

Hormis ce type de sols, les autres sols présents sont de qualité moindre, étant bien souvent sur les secteurs pentus, ce sont des sols plus ou moins superficiels, peu épais, où la roche peut même affleurer. Ces sols ont de faibles réserves hydriques et des capacités d'enracinement très limitées.

Sur les alpages, on trouve des sols bruns ocreux, sols argilo-sableux, peu profonds, (50 cm au mieux). Ils sont occupés par des pâturages.

En conclusion, nous sommes dans un secteur où, hormis dans la Michaille, les sols sont de qualité moyenne à mauvaise du fait du relief. Il est d'autant plus important de préserver les secteurs ayant les meilleurs potentiels agronomiques car ils ne sont pas majoritaires sur le territoire du PLUiH.



I.4. Les signes de qualité

I.4.1. Les Appellations d'Origine Protégée

Sur le territoire du PLUiH du Pays Bellegardien, toutes les communes sont concernées par au moins deux signes de qualité comme le montre la carte ci-contre.



■ L'AOP Comté

La production

L'appellation d'origine Protégée du Comté date de 1958. Le Comté est un fromage au lait cru de vache partiellement écrémé à pâte pressée cuite souple et onctueuse.

Le Comté est fabriqué de manière artisanale grâce au lait cru de vaches de race Montbéliarde ou Simmentale française dont les pratiques d'élevage sont fondées sur un système d'exploitation extensif : les vaches sont nourries exclusivement à partir d'herbe et de foin issus de prairies situées dans l'aire géographique sur des exploitations dont la totalité des surfaces doit être exempte d'OGM. Les produits d'ensilage d'herbe ou de maïs, ainsi que les autres aliments fermentés, sont interdits.

Le zonage

L'aire géographique recouvre 1 200 000 ha autour du massif du Jura, sur les départements de l'Ain, du Doubs et du Jura, ainsi que de petites parties de Saône-et-Loire et de Haute-Savoie.

Le cahier des charges

La tradition de fabrication de fromage en meule est très ancienne car pour ces zones de montagnes, ces grandes roues de fromage représentaient un moyen de conserver de la nourriture pour les longs mois d'hiver rigoureux et enneigés.

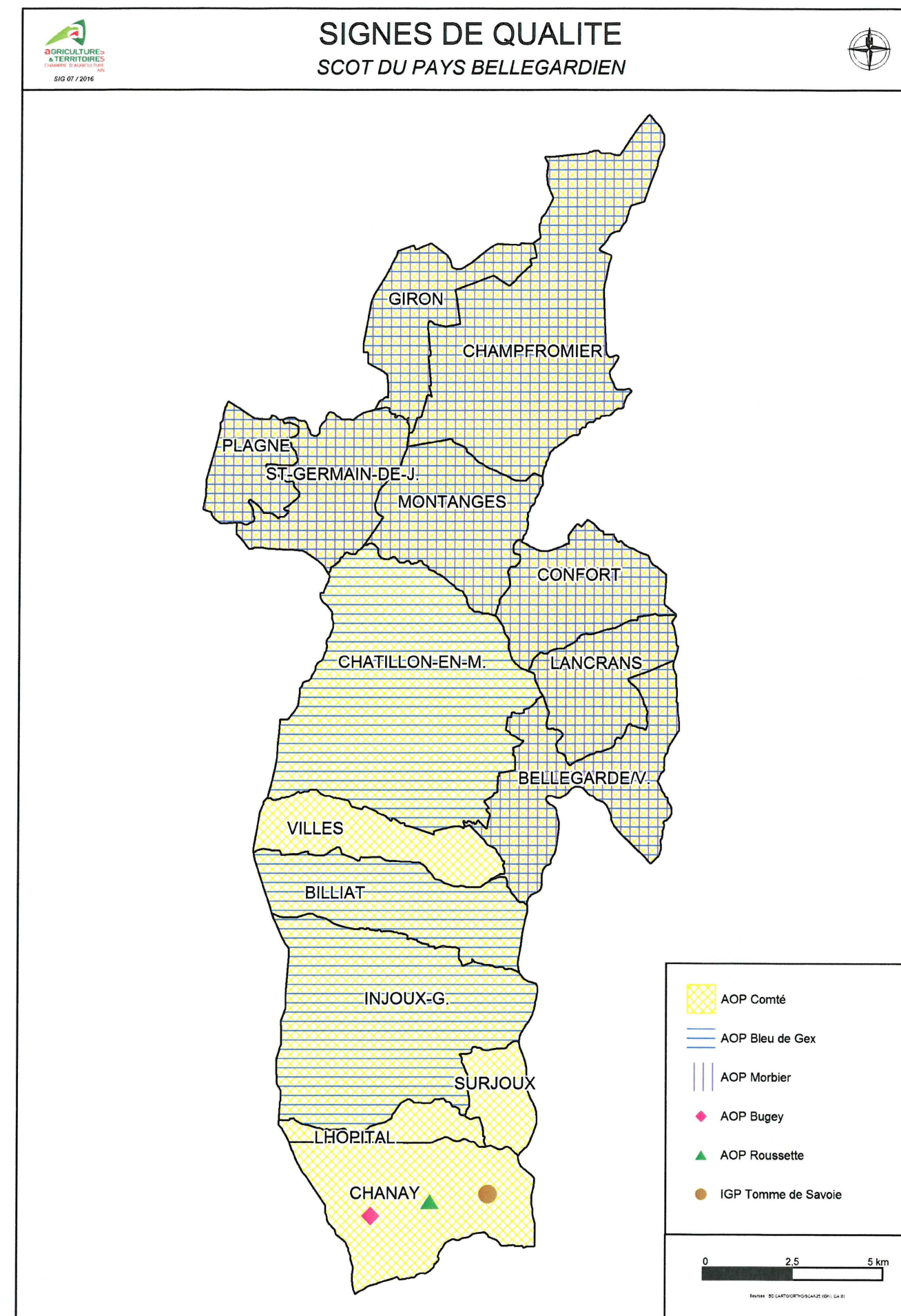
L'appellation impose un cahier des charges particulièrement cadré avec, par exemple :

- **1 ha minimum par vache laitière de superficie herbagère** effectivement exploitée sur l'exploitation
- Un chargement du cheptel laitier de l'exploitation maximum de 1,3 UGB⁴/ha de surface fourragère
- Une zone de collecte du lait, pour les ateliers de fabrication, qui ne peut s'étendre au-delà des limites d'un **cercle de 25 km de diamètre**

De plus, les quantités de Comté qu'il est possible de produire sont strictement encadrées grâce à l'attribution de « plaques vertes ». Ces plaques permettent la traçabilité de chaque meule et donnent les droits à produire possibles, renégociés chaque année. En 2012, 57 000 T de Comté ont été produites au total. Il s'agit de la première production AOP en volume.

Toutes les communes du PLUiH se situent dans l'aire géographique de l'AOP Comté, mais les producteurs de Comté se trouvent essentiellement dans le secteur de la Valserine, dans le périmètre de collecte de la fromagerie de Chézery-Forens.

⁴ Unité Gros Bovins : Unité qui permet d'additionner les effectifs d'animaux entre eux : 1 vache laitière adulte = 1UGB, une génisse de moins de 2 ans = 0,6 UGB par exemple



Cette Appellation est ainsi particulièrement sensible à d'éventuels prélèvements fonciers. En effet, le territoire concerné est, par définition, un secteur de moyenne montagne, topographiquement contraint dont les conditions d'exploitation peuvent être difficiles. De plus, le cahier des charges de cette AOP impose une gestion extensive de la production avec une alimentation uniquement basée sur l'herbe. Les prairies doivent donc être nombreuses et vastes et, pour leur majorité, fauchables (donc mécanisables) afin de constituer les réserves de foin pour l'hiver. L'importance des terrains plats sur ces secteurs est donc stratégique, d'autant qu'ils concentrent, généralement, les enjeux de développement des communes. En outre, par respect des usages locaux, le cahier des charges de l'Appellation définit que le Comté ne peut être fabriqué qu'à partir d'un mélange de laits de plusieurs exploitations (minimum quatre) et de plusieurs troupeaux, nourris, gérés et traités de manière indépendante. De fait, la fabrication de Comté fermier n'est pas possible, mais surtout, le maintien de cette AOC et des outils de production (fruitières locales notamment) passe par le maintien de suffisamment d'exploitations productrices de lait dans chaque zone de collecte. Pour cela, les terrains plats disponibles doivent être suffisamment nombreux pour assurer l'alimentation des troupeaux de différentes exploitations.



▪ Les AOP Morbier et Bleu de Gex

La production

L'Appellation d'Origine Protégée du Morbier est récente, elle date de 2000. Le Morbier est un fromage au lait cru de vache à pâte pressée non cuite, souple et onctueuse. Ce fromage présente une raie noire centrale horizontale, soudée et continue sur toute la tranche.

L'Appellation d'Origine Protégée du Bleu de Gex est plus ancienne, elle date de 1935. C'est un fromage au lait de vache, à pâte persillée, non cuite, non pressée. Il se présente sous la forme de meules à faces planes, à talon légèrement convexe, d'un poids de 6,5 à 8,5 kilogrammes. La pâte est douce, de couleur blanc à ivoire et marbrée de moisissures bleu-vert assez pâles, bien réparties dans toute la masse.

Le Morbier et le Bleu de Gex sont fabriqués de manière artisanale grâce au lait cru de vaches de race Montbéliarde ou Simmentale française dont les pratiques d'élevage sont fondées sur un système d'exploitation extensif : les vaches sont nourries exclusivement à partir d'herbe et de foin issus de prairies situées dans l'aire géographique sur des exploitations dont la totalité des surfaces doit être exempte d'OGM. Les produits d'ensilage d'herbe ou de maïs, ainsi que les autres aliments fermentés, sont interdits.

Le zonage

L'aire géographique du Morbier comprend tout le département du Doubs, celui du Jura (hors canton de Chemin) et quelques communes limitrophes de la Saône-et-Loire et de l'Ain. Celle du Bleu de Gex est beaucoup plus réduite et couvre en partie les arrondissements de Gex, St Claude et Nantua.

Le cahier des charges

Au départ, la production de Morbier était complémentaire de celle du Comté car produite à un moment où les volumes de lait étaient trop peu importants dans la saison pour fabriquer des meules de Comté.

Aujourd'hui, l'appellation impose un cahier des charges particulièrement cadré avec, par exemple :

- **1 ha minimum par vache laitière de superficie herbagère** effectivement exploitée sur l'exploitation
- Une zone de collecte du lait, pour les ateliers de fabrication, qui ne peut s'étendre au-delà des limites d'un **cercle de 25 km de diamètre**

Au total, sont produites chaque année 9 300 T de Morbier, en progression constante, et 550 T de Bleu de Gex. Le Bleu de Gex est produit seulement par 4 coopératives.

Les communes de la partie Nord du PLUiH se situent dans l'aire géographique des AOC Bleu de Gex et Morbier, ce qui permet aux producteurs laitiers de produire sous signe de qualité.



▪ Les AOP viticoles Roussette du Bugey et Bugey

La production

Les Appellations d'Origine Contrôlée de la Roussette du Bugey et du Bugey sont récentes, elles datent de 2009. La Roussette du Bugey est produite essentiellement à partir de l'altess BN 1, aussi appelée Roussette. C'est un cépage blanc typique des vignobles du Bugey et de la Savoie. Il mûrit tard, avec des rendements plutôt faibles ; les grappes résistent bien à la pourriture.

Le cahier des charges des vins du Bugey autorise les cépages suivants selon le produit :

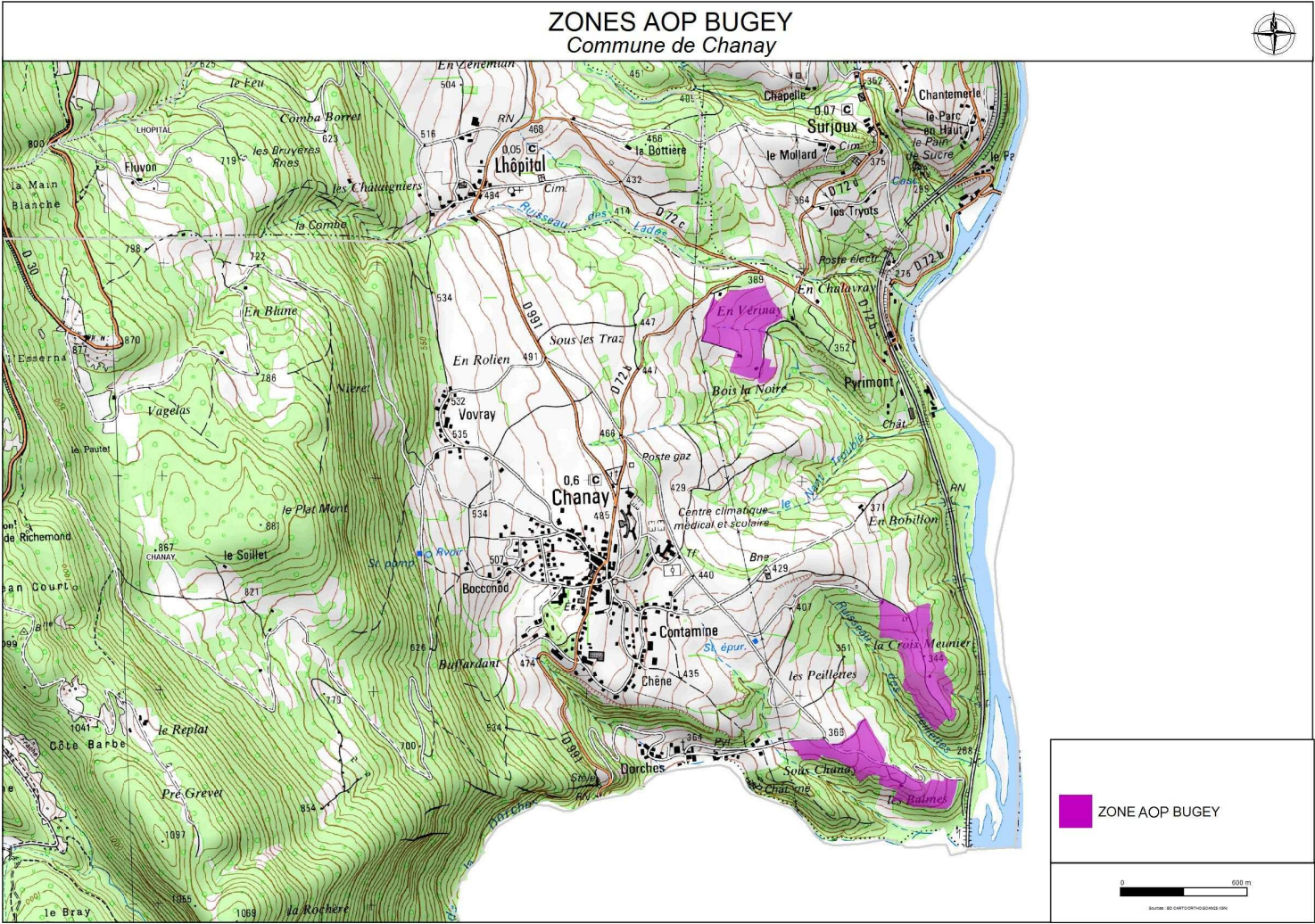
- le bugé blanc est fait principalement à partir du chardonnay (plus de 70 %), accessoirement de l'aligoté, de l'altess, de la jacquère, de la mondeuse blanche et du pinot gris ;
- le bugé rouge avec du gamay, de la mondeuse noire et du pinot noir ;
- le bugé rosé principalement avec du gamay et du pinot noir (plus de 70 %), accessoirement avec la mondeuse noire, le pinot gris et le pousard ;
- le bugé mousseux ou pétillant blanc est fait principalement avec du chardonnay, de la jacquère et de la molette (plus de 70 %), plus accessoirement avec de l'aligoté, de l'altess, du gamay, de la mondeuse blanche, du pinot gris, du pinot noir, de la mondeuse noire et du pousard ;
- le bugé mousseux ou pétillant rosé est fait principalement de gamay et de pinot noir (plus de 70 %), avec accessoirement de la mondeuse noire, du pinot gris et du pousard.

Le zonage

La zone d'Appellations correspond à 68 communes et représente 12.9 ha en production pour la Roussette et 250 ha pour les vins du Bugey.

Il n'y a pas de viticulteur ayant son siège sur le territoire du PLUiH mais comme le montre la carte suivante, la commune de Chanay compte des secteurs classés en AOP Bugey.

▪ Synthèse des AOP



Réactualisation 2020 (source INAO): Le territoire du PLUiH est intégralement situé dans l’aire géographique de l’AOC (Appellation d’Origine Contrôlée) « Bois du Jura », homologuée en mars 2019.

Toutes les communes sont également situées dans l’aire géographique de l’AOP (Appellation d’Origine Protégée) « Comté », dix communes dans celle de l’AOP « Bleu de Gex Haut-Jura ou Bleu de Septmoncel » et sept sont situées dans celle de l’AOP « Morbier ». La commune de Chanay est localisée dans l’aire géographique des AOP viticoles « Bugey » et « Roussette du Bugey ».

Le territoire appartient de plus entièrement aux aires de production des IGP (Indication Géographique Protégée) « Emmental français Est-Central », « Gruyère » et « Volailles de l’Ain » et neuf communes appartiennent à l’aire des IGP « Emmental de Savoie », « Raclette de Savoie » (reconnue en 2017) et « Tomme de Savoie ». Enfin, toutes les communes appartiennent à l’aire de production de l’IGP viticole « Coteaux de l’Ain » et Chanay appartient également à celles des IGP « Comtés rhodaniens » et « Vin des Albobroges ».

ATOUTS	FAIBLESSES
- Un marché en croissance constante - Une filière ancienne et organisée et une production à l’équilibre grâce au système des plaques vertes : maîtrise de la production - Une filière rémunératrice pour les producteurs de lait, qui se maintient bien face à la crise - Développer les AOP viticoles qui sont récentes	- Un cahier des charges exigeant, avec de nombreuses contraintes pour les éleveurs
OPPORTUNITES	MENACES
- Ouverture vers de nouveaux marchés : USA, Asie, Russie	- Concurrence avec l’urbanisation sur les terrains plats - Coût de construction et d’adaptation des bâtiments d’élevage
ENJEUX	
- Maintien d’un nombre suffisant de producteurs par coopérative - Installer de jeunes viticulteurs - Protection des prairies plates mécanisables	

1.4.2. Les Indications Géographiques Protégées (IGP)

L'Indication Géographique Protégée, créée en 1992, est un signe officiel européen d'origine et de qualité qui permet de défendre les noms géographiques et offre une possibilité de déterminer l'origine d'un produit alimentaire quand il tire une partie de sa spécificité de cette origine. Attribuée initialement aux produits alimentaires spécifiques portant un nom géographique et liés à leur origine géographique, elle a été étendue aux vins depuis 2009 (les spiritueux en sont exclus). Les noms d'IGP sont protégés dans toute l'Union Européenne.

Toutes les communes du PLUiH bénéficient des trois I.G.P. suivantes :

- Côteaux de l’Ain (vins)
- Volailles de l’Ain
- Emmental français Est-Central
- Gruyère

D'autres IGP concernent certaines communes du territoire :

- IGP Comtés Rhodaniens : Chanay
- IGP Vins des Allobroges : Chanay
- IGP Raclette de Savoie : toutes les communes sauf Champfromier, Confort, Giron, Montanges et Saint Germain-de-Joux
- IGP Emmental de Savoie : Chanay et Saint Germain-de-Joux



1.4.3. L'Agriculture Biologique

Le label Agriculture biologique (label AB) est un label de qualité français créé en 1985. Il permet d'identifier les produits issus de l'agriculture biologique. Propriété du ministère français de l'agriculture, la marque AB est définie par celui-ci. Depuis le 1er janvier 2009, ses critères sont alignés sur le label bio européen.

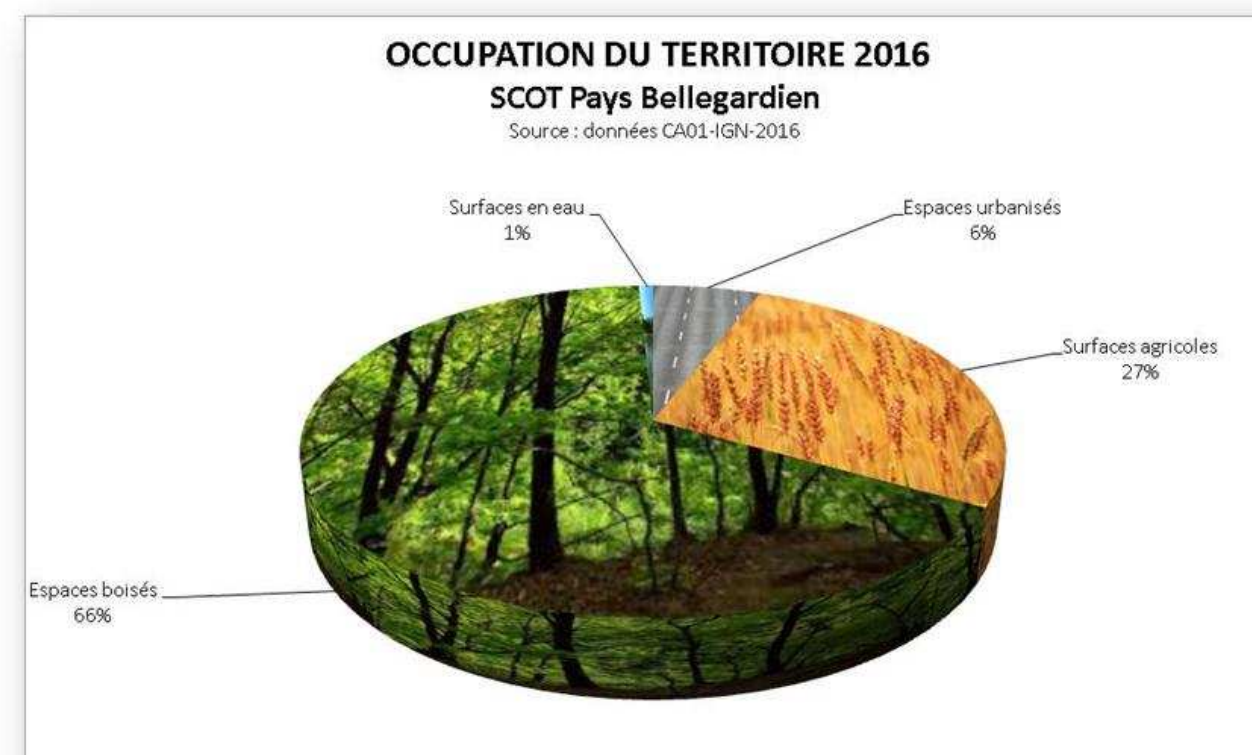
Les exploitations converties à l'agriculture biologique représentent un peu plus de 12 % du total des exploitations du PLUiH, ce qui est important au regard du reste du département. Nous reviendrons ultérieurement sur les surfaces concernées.

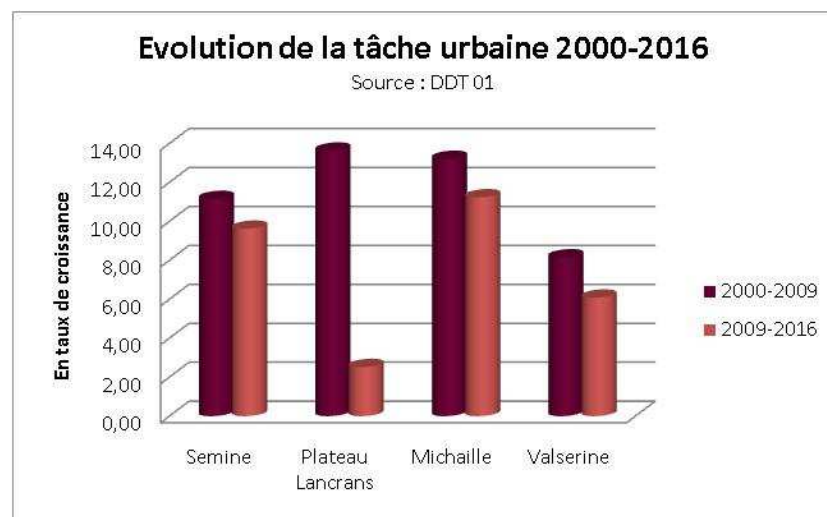
1.5. Les grandes caractéristiques du territoire

1.5.1. L'évolution du territoire depuis 15 ans

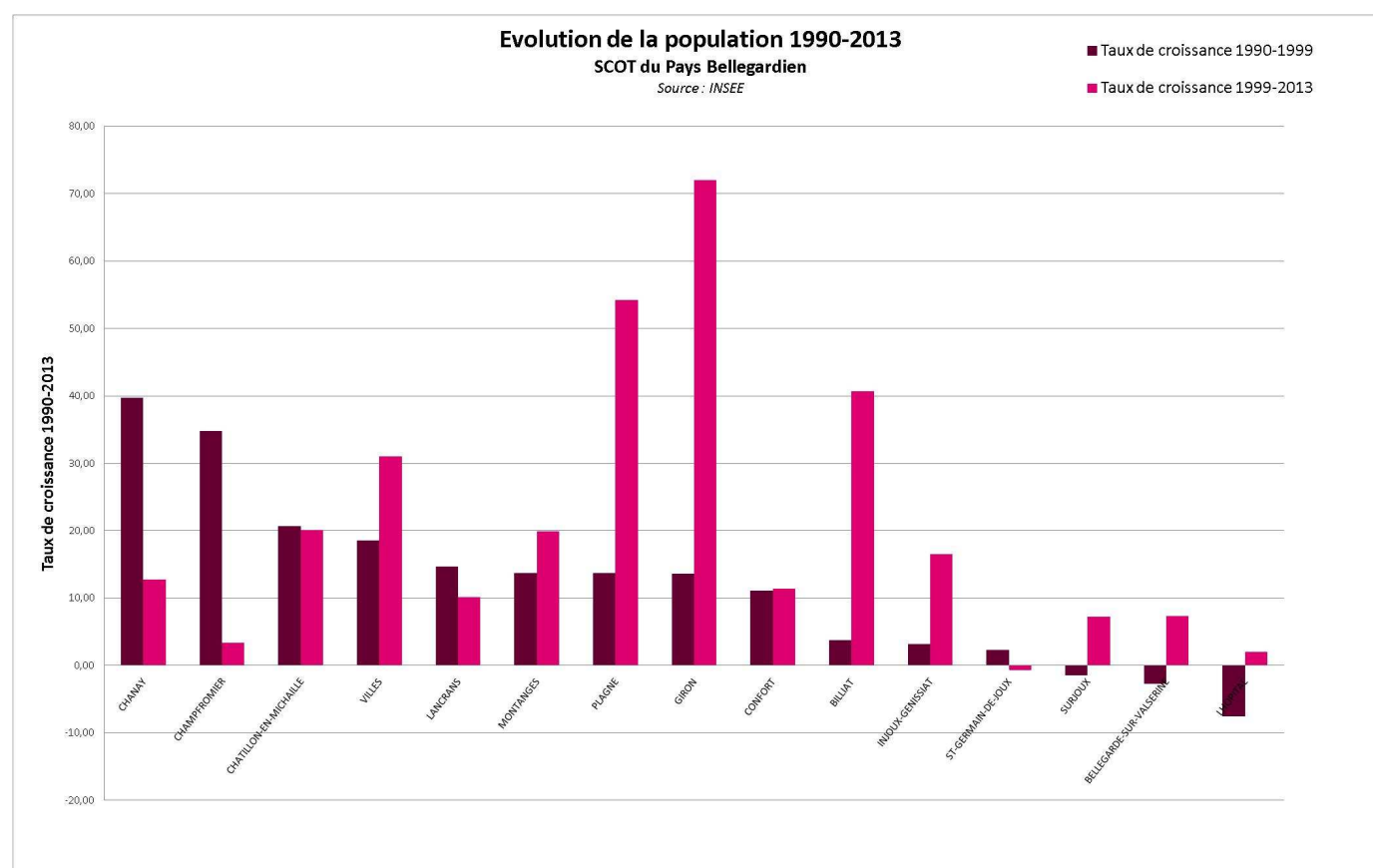
Aujourd'hui, ce territoire du bassin de Bellegarde, d'environ 22 600 ha, est dominé par la forêt (2/3 des surfaces) et l'agriculture. Les surfaces agricoles représentent environ 27 % de la surface totale et les zones urbaines 6 %, traduisant le caractère rural de ce territoire, comme le montre le graphique ci-dessous, même si les influences périurbaines du Pays de Gex s'accroissent d'année en année. Nous sommes sur un territoire fortement contraint par la forêt et le relief, la zone agricole est de fait limitée. De plus, les terrains plats très convoités par l'urbanisation ne sont pas renouvelables, d'où la nécessité de réfléchir l'urbanisation dans une logique d'économie.

Entre 1999 et 2013, la population du PLUiH s'est accrue de près de 14.8 % et a gagné un peu plus de 2 800 habitants. En surfaces d'extension, ce sont la Michaille et le plateau de Lancrans qui ont le plus progressé depuis 2000 avec un tassement récent sur Lancrans-Confort. Par contre, en croissance de population, toutes les communes sauf une, ont connu la croissance, assez forte pour certaines. Il faut cependant relativiser les chiffres de Giron et Plagne car ils portent sur des nombres d'habitants réduits.



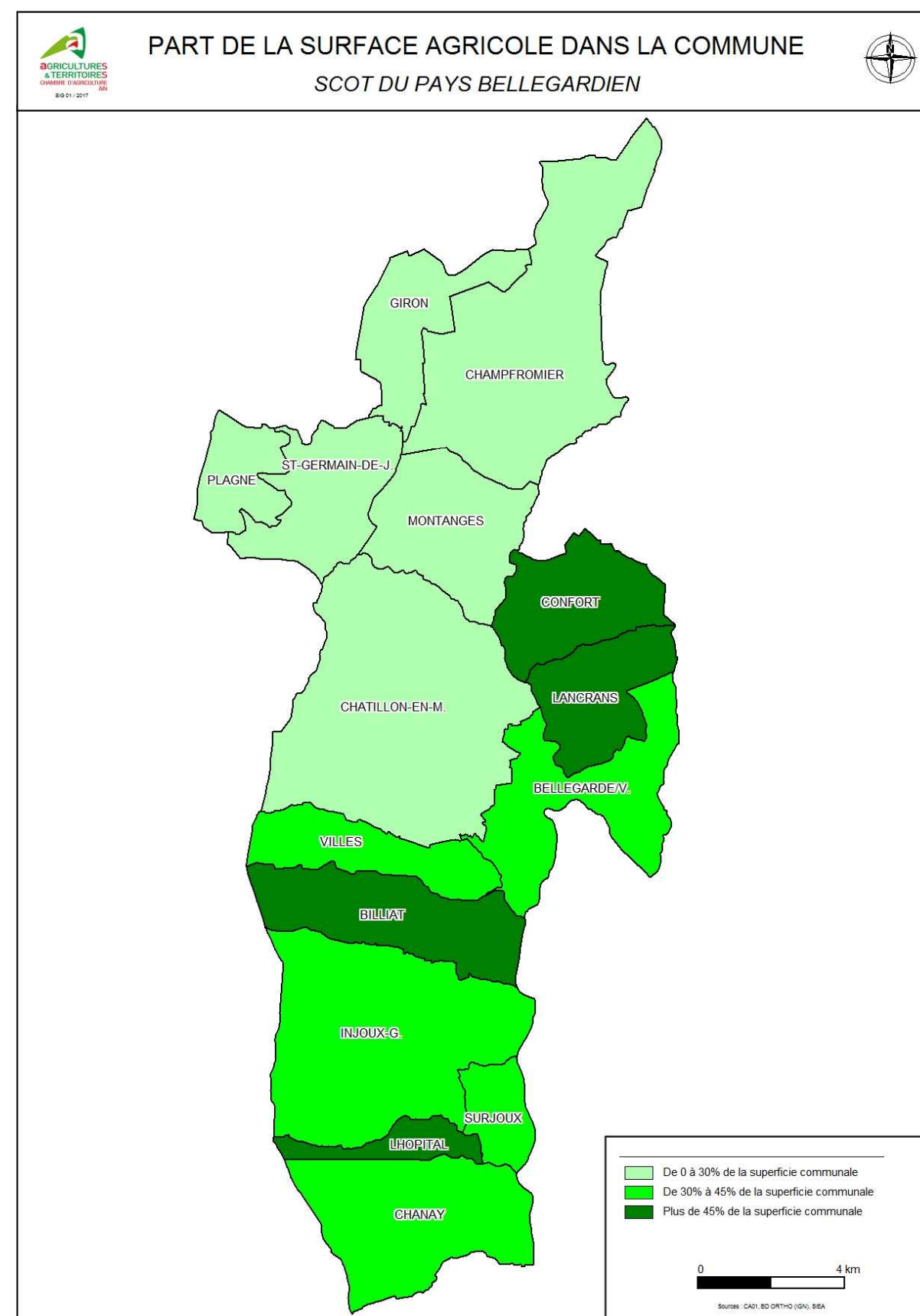


On remarque que les gains les plus forts touchent, sur la période récente, les communes rurales au sud de Bellegarde comme Billiat, Villes ou Injoux-Génissiat alors que les pôles principaux ont connu des augmentations de population moindres.



1.5.2. La part des surfaces agricoles

La part des surfaces agricoles par commune est très variable sur le territoire du PLUiH, avec au sud les communes ayant la plus grande surface agricole ; elles correspondent aussi aux communes les moins contraintes par le relief. Au sud, celles où cette part est plus faible comme le montre la carte ci-contre, elles correspondent aux secteurs plus boisés et les plus pentus.





1.5.3. Deux grands types d'évolution

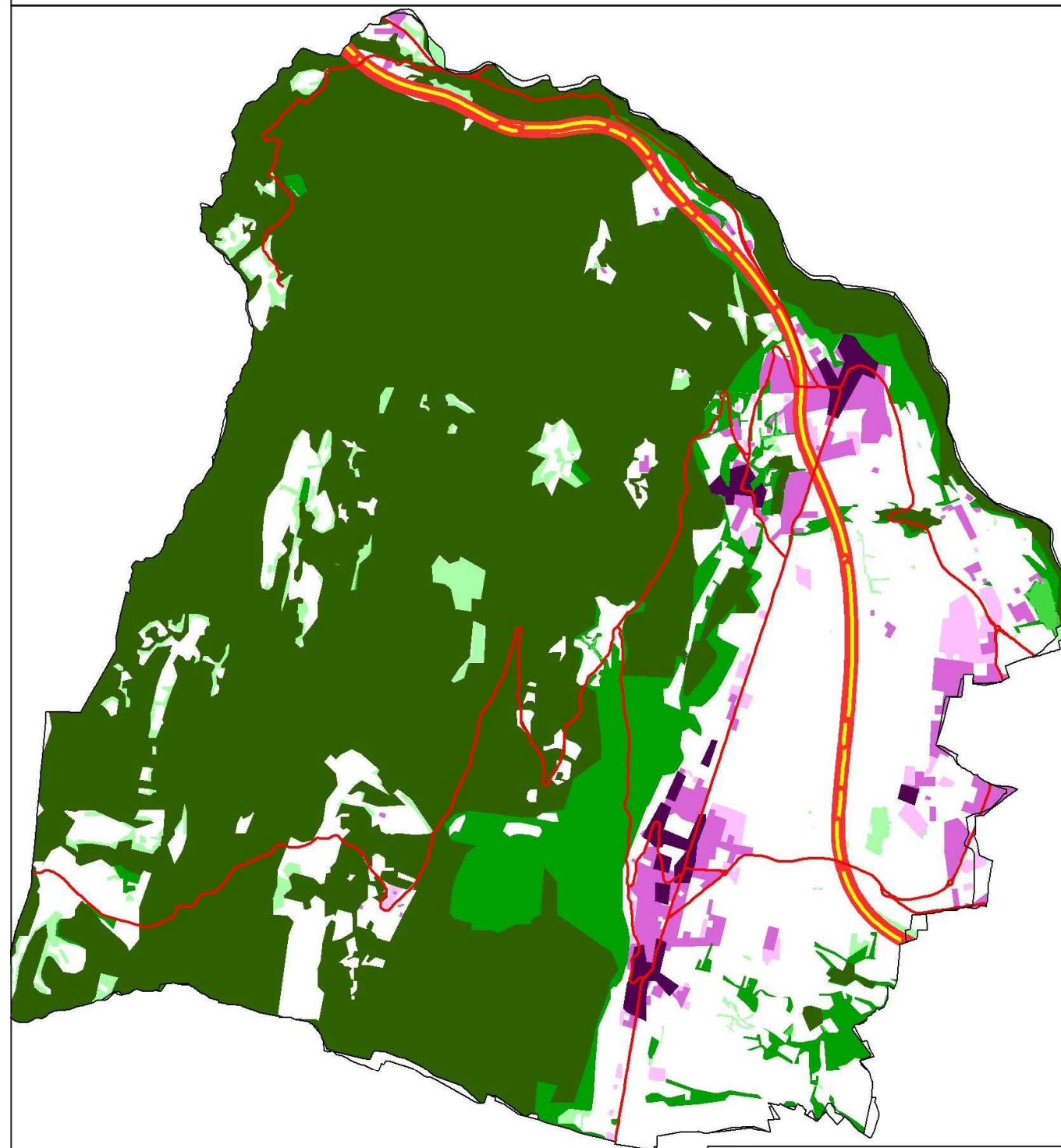
Nous avons choisi de prendre pour exemple deux communes « type » qui représentent les différentes dynamiques d'évolution de l'espace du territoire du PLUiH : **Champfromier et Chatillon en Michaille**. Nous revenons sur leur évolution ancienne et récente.

	CHATILLON EN MICHAILLE <i>Cf. Carte 2 page suivante</i>	CHAMPFROMIER <i>Cf. Carte 3 page suivante</i>
Dynamique de l'espace urbain	Châtillon comprend plusieurs sites d'urbanisation. L'évolution de ces cinquante dernières années montre un accroissement important des sites existants en tâche d'huile ainsi qu'un développement plus restreint le long des axes de circulation. Il faut noter qu'il y a eu peu d'urbanisation sous forme de mitage. Entre 2008 et 2016, la tâche urbaine a progressé de % et l'urbanisation s'est particulièrement développée sur le secteur en limite avec Bellegarde sous forme de zones d'activités.	La commune de Champfromier avait en 1950 deux sites d'urbanisation. Aujourd'hui, le site du village s'est développé en tâche d'huile de façon assez importante depuis les années 2000. Là aussi, il y a eu assez peu de mitage. L'urbanisation récente depuis 2008 s'est faite quasi-uniquement sur le bourg-centre.
Dynamique de l'espace forestier	En 1950, le plateau était quasi-intégralement boisé, avec un peu partout des zones de clairières, plus ou moins vastes, occupées par l'agriculture. Entre 1950 et 2000, la forêt a progressé essentiellement sur les bas de pentes en direction de l'Est. Depuis 2000, un certain nombre de zones de clairière sont aujourd'hui boisées, celles qui ont conservé leur caractère agricole voient les boisements progresser sur leurs marges.	Par rapport à 1950, on voit que la forêt s'est beaucoup développée, à la fois tout autour du village et qu'elle arrive d'ailleurs aujourd'hui aux portes du bourg ; mais aussi dans les clairières situées auparavant dans la zone boisée. La plupart d'entre elles sont maintenant boisées et ont été délaissées par l'agriculture. Depuis, 2008, la forêt a continué à progresser notamment en fermant certaines zones de clairières et aussi sur le secteur de la Combe d'Evuaz.
Dynamique de l'espace agricole	L'espace agricole a vu sa surface réduite depuis 50 ans mais dans des proportions assez limitées. Elle a dû aussi supporter les prélèvements liés au passage de l'autoroute. Plus récemment, l'urbanisation s'est faite au village en extension et surtout sur les secteur des Echarmasses en limite avec Bellegarde. La plaine agricole est « grignotée » sur sa périphérie sur la période la plus récente.	Du fait surtout de l'évolution de la forêt et dans une moindre mesure de l'urbanisation, l'espace agricole a perdu environ les 2/3 de sa surface depuis 50 ans et aujourd'hui, cette tendance semble presque stabilisée. Mais il faut rester vigilant car l'avancée de la forêt pourrait avoir des conséquences importantes pour le village, à la fois en termes d'attractivité de la commune mais aussi de sécurité incendie.
EVOLUTION GLOBALE	Globalement, Châtillon est dans une dynamique de commune périurbaine ayant connu récemment un développement de son urbanisation. Néanmoins, l'agriculture a réussi à se maintenir assez fortement et à garder des espaces ouverts en zone de forêt, même si ceux-ci s'amointrissent. L'urbanisation s'est concentrée récemment sur le village et le secteur mitoyen avec la commune de Bellegarde. Son développement reste assez voisin de celui des communes du PLUiH situées au sud de Bellegarde.	Champfromier se caractérise par un développement de type « moyenne montagne » avec une forte diminution du nombre d'exploitations et une forte augmentation de la forêt dans une zone où le relief est fort et la qualité des sols assez limitée. Elle a pu néanmoins, grâce à son dynamisme économique, attirer de nouveaux habitants. Aujourd'hui, il faut veiller à limiter les extensions urbaines car la zone agricole n'est pas renouvelable. Le développement de la commune est voisin de celles situées au nord-ouest de Bellegarde.

Carte 2

DYNAMIQUES OCCUPATION DE L'ESPACE

Chatillon en Michaille-SCOT DU PAYS BELLEGARDIEN



- Zone urbaine 2008
- Espaces boisés 1950
- Zone urbaine 1950
- Zone urbaine 2016
- Espace boisé 2000
- Espace boisé 2016

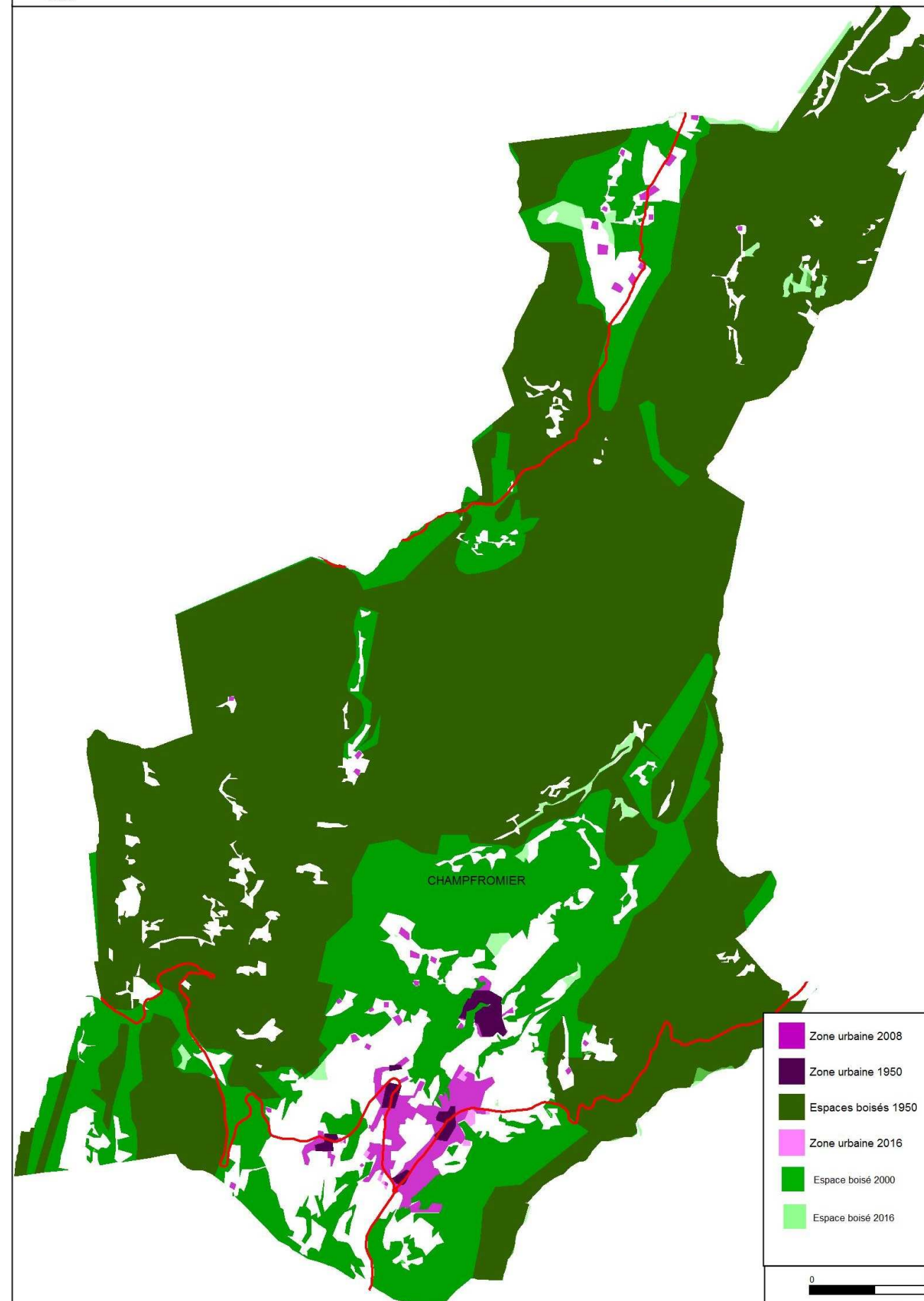
0 1 km

Sources : BD CARTE IGN, BRIGNIERE CAG, Données DOT 01

Carte 3

DYNAMIQUES OCCUPATION DE L'ESPACE

Champfromier -SCOT DU PAYS BELLEGARDIEN



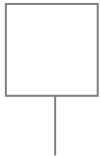
- Zone urbaine 2008
- Zone urbaine 1950
- Espaces boisés 1950
- Zone urbaine 2016
- Espace boisé 2000
- Espace boisé 2016

0 1 km

Sources : BD CARTE IGN, BRIGNIERE CAG, Données DOT 01

Les points forts et faibles du territoire du PLUiH sont synthétisés dans le tableau suivant :

ATOUTS	FAIBLESSES
- Un territoire rural à proximité de l'agglomération genevoise et du Pays de Gex et qui bénéficie de leurs influences - Une urbanisation groupée sous forme de gros hameaux qui se développent en tâche d'huile	- Un territoire très contraint par le relief et l'importance des boisements
OPPORTUNITES	MENACES
- Profiter des bassins de consommation voisins pour développer de nouvelles filières et les circuits courts	- Territoire sous influence périurbaine avec une assez forte croissance de population
ENJEUX	
♦ Privilégier l'urbanisation dans les centres-bourgs et limiter l'extension des zones d'activités. ♦ Conserver le potentiel des grandes zones agricoles avec des parcelles regroupées pour faciliter le travail.	



III. L'AGRICULTURE, UNE ACTIVITE ECONOMIQUE ANCREE SUR LE TERRITOIRE

Notre analyse de l'agriculture va se décliner en deux temps :

- A l'échelle du territoire à travers les filières
- A l'échelle des exploitations

Les filières agricoles présentes sur le territoire du PLUiH sont variées et correspondent à la diversité des productions présentes et sont pour leur grande majorité fondées sur l'élevage. Un certain nombre de bâtiments et organismes d'amont et d'aval sont répartis sur l'ensemble du territoire (cf. carte « Filières »).

I.1. Les filières agricoles

I.1.1. La filière bovins lait

■ Dans l'Ain

La filière laitière représente **dans l'Ain** 850 exploitations (-17 % en cinq ans), 45 700 vaches laitières et une production de 330 millions de litres de lait en 2014. Les exploitations laitières représentent le quart des exploitations de l'Ain. La collecte du lait est assurée par les coopératives laitières ou par les outils industriels comme à Servas (Bresse Bleu/Bressor-Bongrain). Au total, il existe 20 entreprises de collecte du lait qui interviennent dans l'Ain. L'AOP Comté représente environ 9 % du litrage total de lait du département.

La majeure partie du lait est transformée en fromage : les pâtes pressées cuites (Comté, Emmental) et les pâtes persillées (Bleu de Bresse, Bleu de Gex) constituent les principales productions du département. La production de fromage frais et de crème est également en croissance. En revanche, le lait de consommation est une production marginale sur le département depuis la fermeture de la laiterie d'Argis.

■ A l'échelle du PLUiH

Sur les 15 communes du PLUiH, 18 **exploitations produisent du lait**, soit 35 % des exploitations du secteur, elles représentent 37 UTA⁵ et elles ont une SAU⁶ moyenne par exploitation de 158 ha. Parmi elles, 5 exploitations sont classées ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) soit 1/3 d'entre elles. De 2006 à 2015, les effectifs de bovins lait ont été relativement stables comme le montre le graphique page 22. A l'échelle du PLUiH, le cheptel laitier représente environ 1/3 de plus que le cheptel bovin viande.

Ces exploitations fonctionnent généralement sur des systèmes de polyculture-élevage qui leur permettent une bonne autonomie au niveau de l'alimentation du bétail. Le secteur est également concerné par des Appellations d'Origine Protégée : les AOP Beurre et Crèmes de Bresse, mais aucune exploitation du PLUiH n'en produit. (Cf. p.10).

■ Organisation de la filière

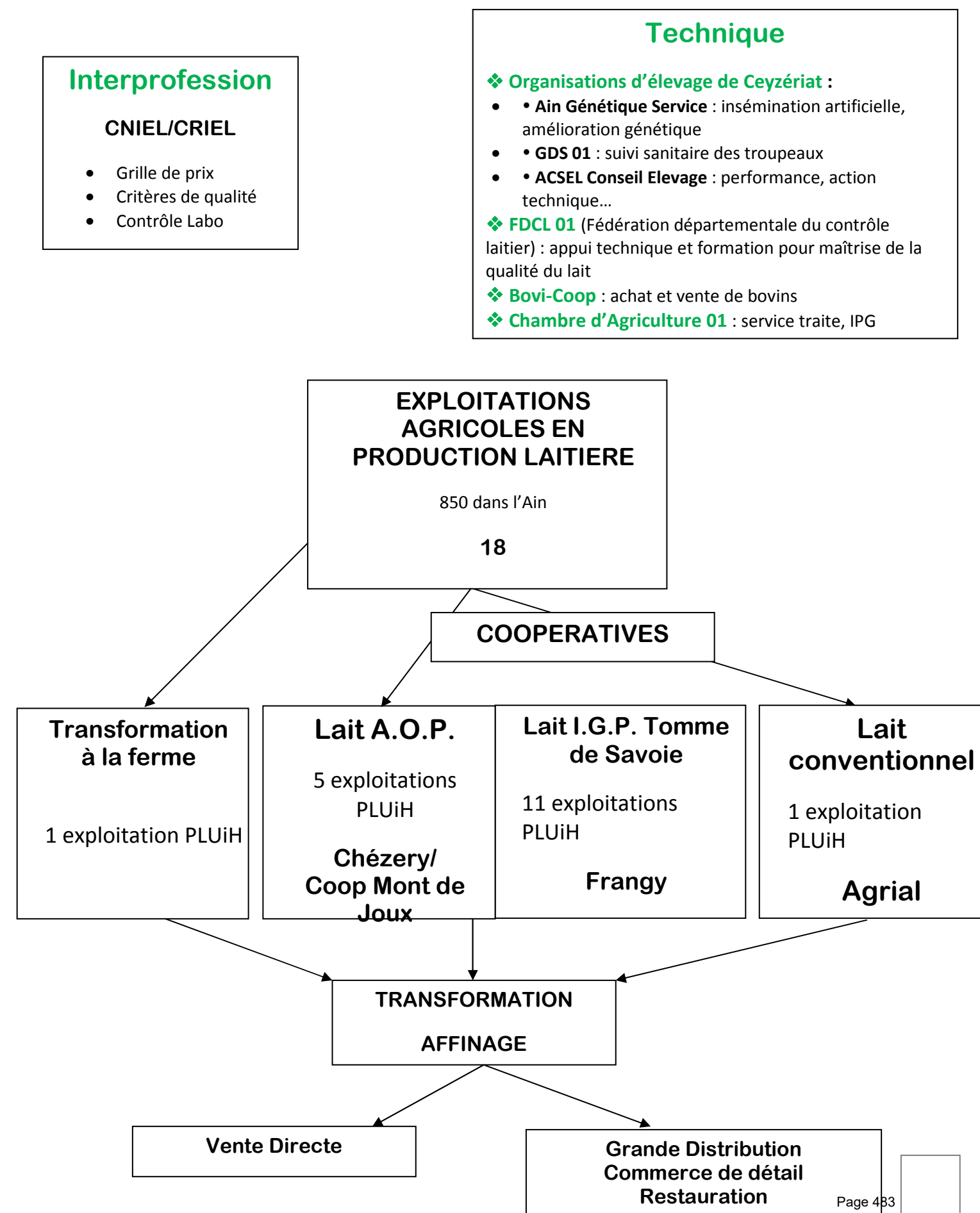
La filière laitière est encadrée par le Centre National Interprofessionnel du Lait (CNIEL) qui est chargé d'organiser et de développer la filière. Il s'appuie sur les bassins laitiers pour décliner et mettre en œuvre sa politique,

⁵ UTA : Unité de Travail Agricole

⁶ SAU : Surface Agricole Utile – il s'agit de la surface cultivée par les exploitations agricoles

notamment la grille des prix, les critères de qualité et les contrôles des laboratoires. Le département de l'Ain est inclus dans le bassin Sud-Est qui comprend la région Auvergne-Rhône-Alpes, la région PACA et la Saône-et-Loire.

ORGANISATION DE LA FILIERE LAIT



▪ *La collecte*

Sur le territoire du PLUiH du Pays Bellegardien, la collecte du lait est assurée par 2 laiteries industrielles : Les Fermiers Savoyards à Frangy en Haute-Savoie et Agrial (Belley et Pélussin dans la Loire) ainsi que par 2 coopératives à Comté : Chézery et Monts de Joux à Montbrillant. La coopérative de Chézery représente 10 producteurs et 2,4 millions de litres de lait produits. Les agriculteurs du PLUiH fournissent un peu plus de 30 % du litrage total, leur maintien est primordial pour la pérennité de la fromagerie.

Ce sont les Fermiers Savoyards (FS) qui dominent et collectent près de 60 % des exploitations laitières du secteur. Les exploitations du PLUiH collectées par les FS représentent 3 % des exploitations totales collectées par cette entreprise. Les Fermiers Savoyards représentent environ 75 millions de litres de lait collectés. C'est un acteur majeur de la filière laitière du département haut-savoyard. Agrial collecte environ 20 millions de litres de lait.

• **Le lait IGP**

Ce système de production est un système extensif avec une alimentation essentiellement fondée sur l'herbe, le foin et une part peu importante d'ensilage d'épis de maïs. C'est le système laitier principal puisqu'il concerne 9 exploitations qui produisent annuellement un peu plus de 4,2 millions de litres de lait collecté par la SICA des fermiers savoyards, basée à Frangy. Cette collecte représente près de 60 % du lait produit localement. Le lait sert à la fabrication de la Tomme de Savoie, car même si les communes concernées ne sont pas dans la liste de l'IGP, elles ont un accord avec la laiterie leur permettant de valoriser leur lait en IGP. En moyenne, les exploitations produisent 470 000 litres de quotas par an et parmi elles, 6 sont des GAEC. Quatre de ces derniers sont des agriculteurs de plus de 55 ans et tous ont des successeurs sauf un. De plus, ces exploitations disposent de bâtiments d'exploitation ayant des fonctionnalités moyennes à bonnes avec pour la plupart des bâtiments récents et désenclavés par rapport à l'urbanisation.

Du fait de la nécessité pour ces exploitations de produire la nourriture du bétail sur place, ce système a besoin à la fois de terrains labourables pour la production de céréales et de prairies pour le pâturage des animaux. Du point de vue de la gestion de l'espace, il permet de valoriser à la fois les terrains plats et les pentes.

C'est le système laitier dominant valorisant un peu plus de 1 700 ha de SAU, avec des exploitants jeunes, des exploitations assez grandes (plus de 190 ha en moyenne) disposant de bâtiments fonctionnels. Il s'agit d'un système ayant un bon potentiel économique, il est donc indispensable de protéger ses capacités de développement.

• **Le lait à Comté**

Les coopératives à Comté qui collectent sont au nombre de 2. L'une à proximité immédiate du territoire du PLUiH, celle de Chézery-Forens, la seconde sur différents sites de collecte dans le Jura.

C'est un système extensif intégral avec une alimentation du bétail fondée sur l'herbe et le foin exclusivement. 5 exploitations produisent du lait AOC ce qui représente un peu plus de 420 ha de SAU et 840 000 litres de quotas produits annuellement : 74 % sont livrés à la laiterie de Chézery, le reste part à la coopérative des Monts de Joux dans le Doubs. Les exploitations ont une SAU moyenne de 85 ha. Ces deux coopératives sont en « gestion directe » : les producteurs de lait sont propriétaires de l'outil de transformation. Ils embauchent des salariés qui

travaillent leur lait et s'occupent de la commercialisation avec la participation des coopérateurs. Les éleveurs fixent eux-mêmes le prix de leur lait en fonction des résultats de la fruitière.

La coopérative de Chézery est la dernière coopérative produisant du Bleu de Gex sur le département de l'Ain. Il est à noter que **plus de 30 % du lait livré à la coopérative de Chézery sont produits sur le territoire de la CCBB. Les surfaces en herbe sont donc primordiales pour conserver les systèmes laitiers actuels** : systèmes extensifs, basés sur la valorisation de l'herbe et des fourrages locaux, pour la production de lait valorisé essentiellement en AOC Bleu de Gex et Comté.

Au minimum, 1 ha par vache laitière est nécessaire.

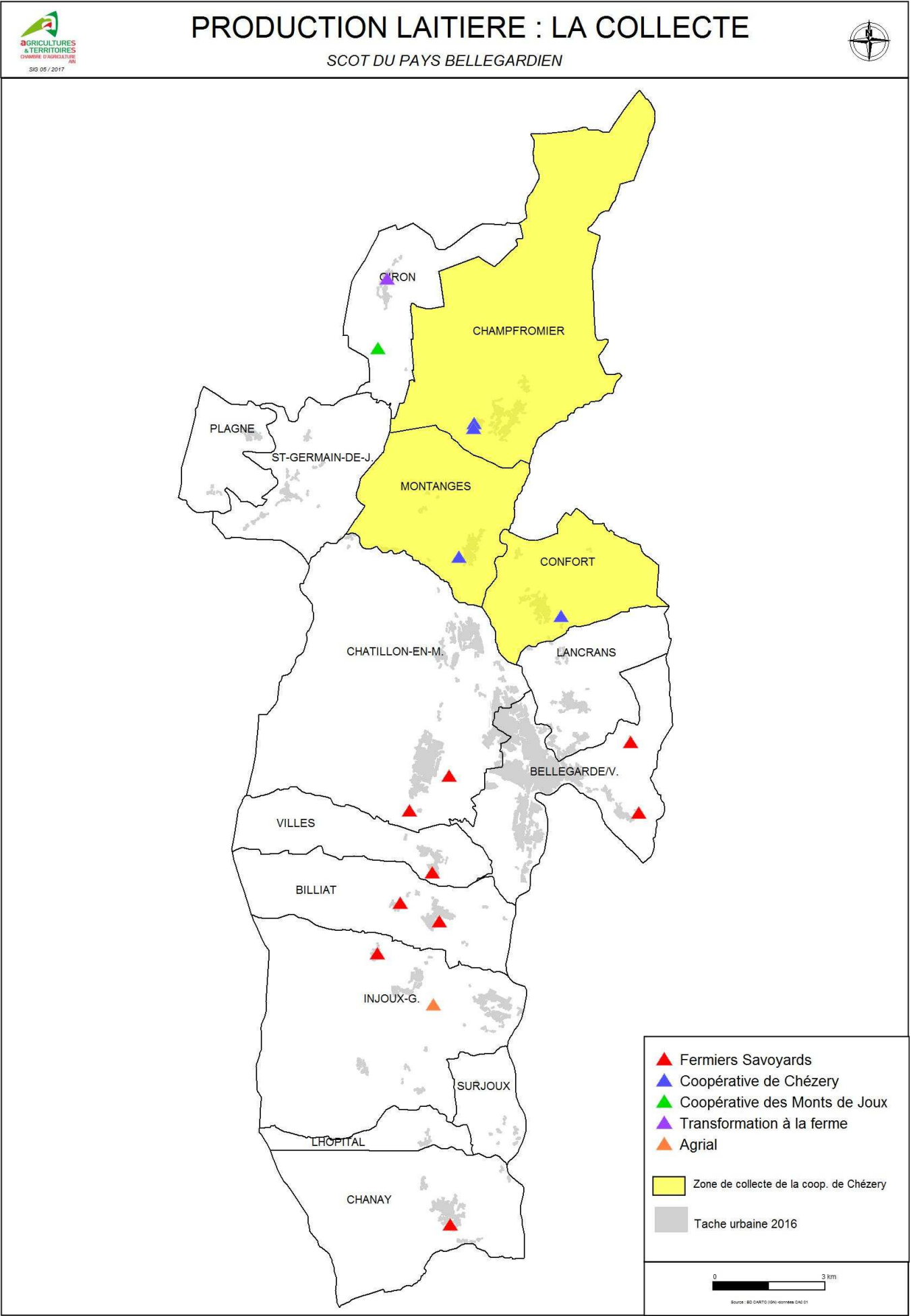
En termes d'évolution récente, les exploitations se sont bien renouvelées contrairement à ce que l'on aurait pu penser en 2009 lors du premier diagnostic. Les exploitations ont été reprises par des jeunes, ce qui a redynamisé la filière sur le territoire du PLUiH. Par ailleurs, la condition relative à l'aire de collecte du lait limite les possibilités de nouveaux approvisionnements de la coopérative de Chézery confrontée aux questions de transmission d'exploitations de ses adhérents. Aujourd'hui, la pérennité de la fromagerie, outil de production fonctionnel et récent, est assurée du fait du bon renouvellement des exploitants.

Il existe également une exploitation produisant un lait sur le modèle AOC qui transforme et vend sa production en direct à la ferme. Cette exploitation représente 3 % du lait produit sur la CCBB.

A noter que l'**entreprise d'affinage et de conditionnement** Entremont à Montanges a fermé ses portes en 2011.

• **Le lait conventionnel**

On peut qualifier ce système de semi-extensif puisque, en plus du foin et de l'herbe, l'utilisation d'ensilage est autorisée pour l'alimentation du bétail. Ce système représente 2 exploitations pour un total de 430 000 litres de quotas. Le lait, 9 % du total de la zone CCBB, est collecté par la laiterie Guilloteau pour la fabrication de différents fromages industriels comme l'emmental.



• Synthèse de la filière laitière

ATOUTS	FAIBLESSES
- Filière fortement organisée avec la production de produits de qualité - Forte implantation à proximité immédiate du PLUiH d'outils coopératifs de collecte et de transformation - Exploitations en polyculture/élevage qui assurent leur autonomie alimentaire	- Contraintes de travail fortes - Mise aux normes coûteuses - Transmission du capital des exploitations complexe - Prix du lait IGP incertain et forte baisse du prix du lait conventionnel
OPPORTUNITES	MENACES
- Bassin de consommation proche avec Genève et le Pays de Gex	- Pertes de foncier = perte d'autonomie fourragère et contraintes d'épandage accrue
ENJEUX	
- Maintien des volumes pour le maintien des outils - Transmission des exploitations et installations de jeunes agriculteurs	

I.1.2. La filière élevage viande bovine

▪ Dans l'Ain

A l'échelle du département, la production de viande bovine représente 800 exploitations et 23 000 vaches allaitantes en 2016. La race charolaise prédomine même si elle tend à perdre un peu de terrain par rapport aux autres races (Blonde d'Aquitaine, Limousine, ...). L'Ain est le premier département engraisseur de Rhône-Alpes.

▪ A l'échelle du PLUiH

Sur le territoire du PLUiH, 37 % des exploitations du PLUiH pratiquent l'élevage bovin viande. La majeure partie de la production est vendue en Italie même si la part de la vente directe tend à se développer.

Au total sur le PLUiH, 20 exploitations produisent de la viande bovine en atelier principal ou secondaire, elles représentent 28 UTA et ont une SAU moyenne de 77 ha par exploitation. Parmi elles, 4 exploitations sont en Agriculture Biologique soit 20 % des exploitations.

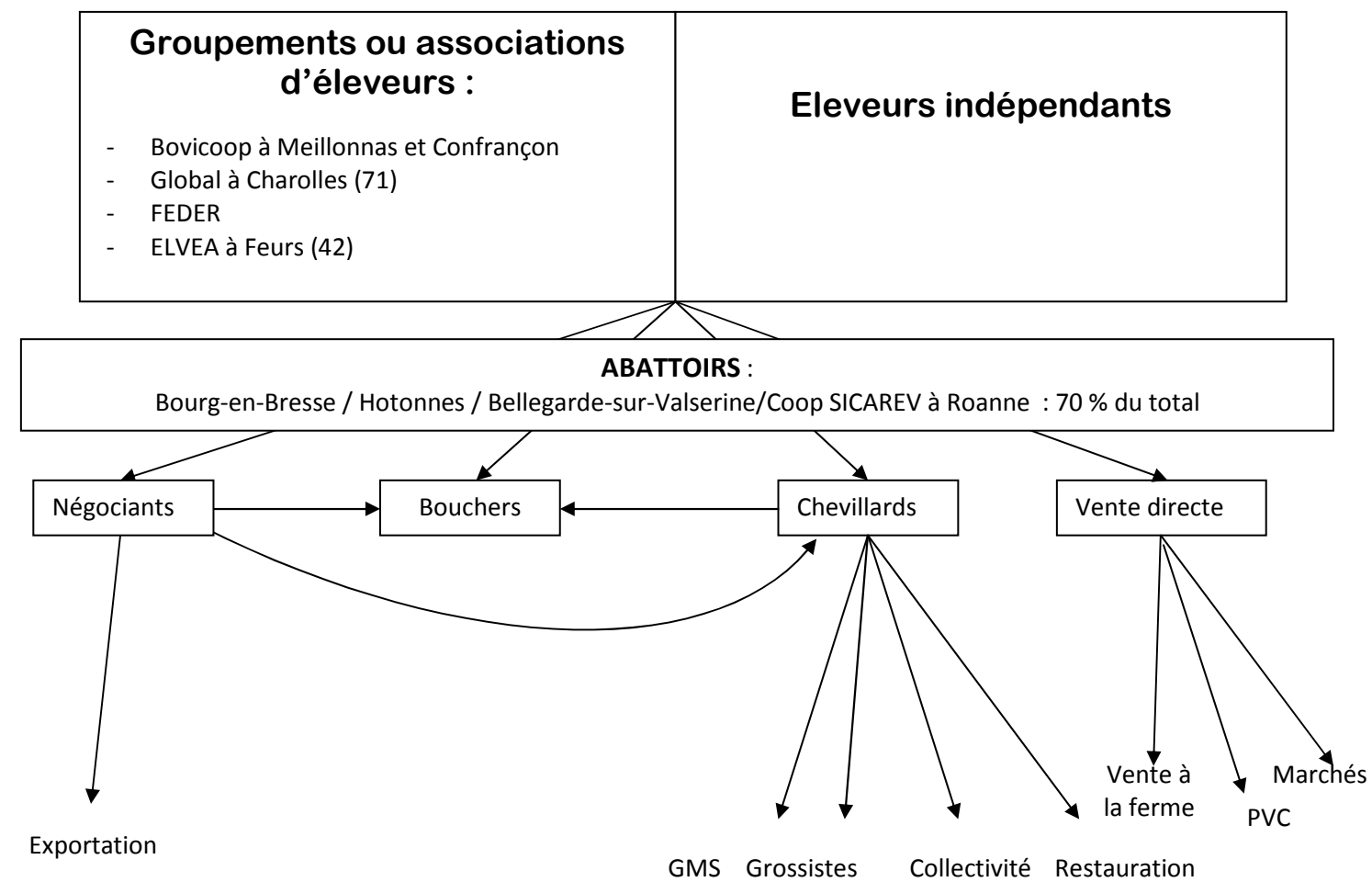
L'élevage viande bovine regroupe différentes réalités, avec des exploitations en vaches allaitantes, d'autres uniquement en engraissement de bovins.

Le graphique page suivante montre une stabilité des effectifs de vaches allaitantes entre 2006 et 2015.

▪ Organisation de la filière

Le département de l'Ain est doté d'une panoplie complète d'opérateurs. L'organisation de la production est réalisée par un groupement dominant, Bovicoop, disposant de deux centres d'allotement à Meillonnas et Confrançon, et commercialisant 80 000 animaux par an dont 40 % en viande. Deux autres organisations de producteurs ont une activité beaucoup plus limitée dans l'Ain, Global à Charolles, en Saône-et-Loire, et ELVEA Rhône-Alpes à Feurs, dans la Loire.

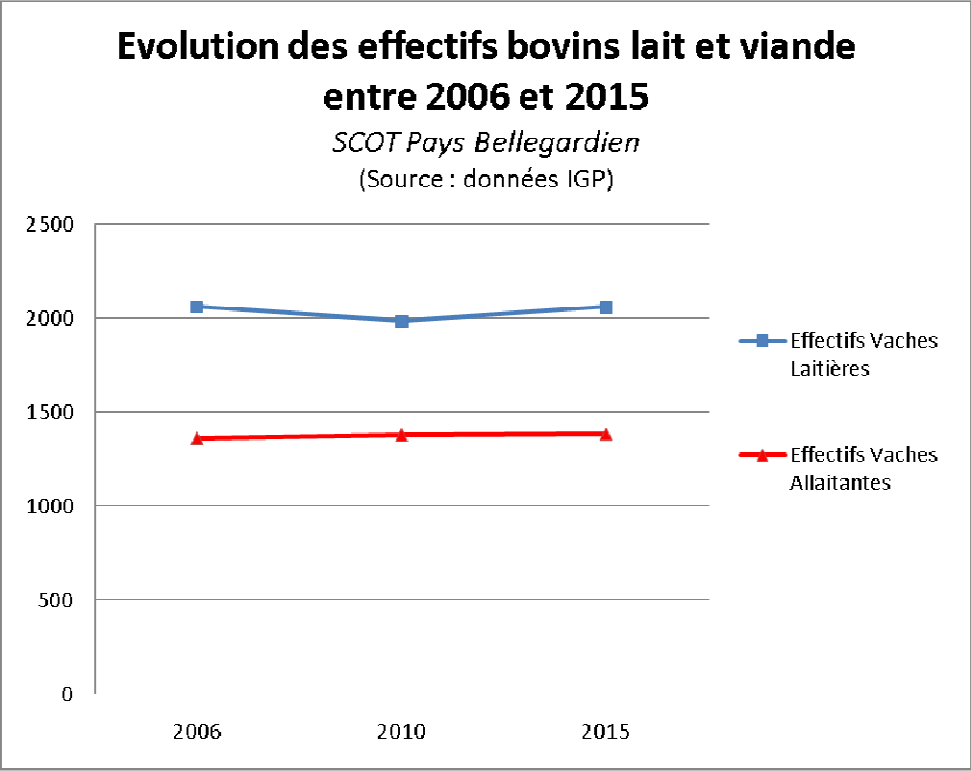
LA FILIERE VIANDE BOVINE



Le négoce reste présent avec une vingtaine de négociants disposant de centres de rassemblement, dont 3 importants : Juillet (Champagne-en-Valromey), Parma Turc (Ambronay) et Richonnier (Saint Martin-le-Chatel). Leur activité se base sur l'achat d'animaux vivants et leur revente soit directement aux bouchers s'ils sont également abatteurs, soit aux chevillards. Ces derniers sont assez hétérogènes par la taille ou par l'activité qui consiste, globalement, à acheter les animaux vivants, les faire abattre dans des abattoirs puis revendre les « chevilles » (carcasses, demi-carcasses et quartiers).

Le Foirail de la Chambière, à Viriat, voit transiter plus de 110 000 bovins par an, se positionnant ainsi premier marché de France en bestiaux. Enfin, 3 abattoirs couvrent le territoire départemental, celui de la CAB (Compagnie d'Abattage de Bourg) à Bourg-en-Bresse avec 32 000 bovins et ceux, en zone montagne, d'Hottonnes (13 000 bovins) et Bellegarde (4 400 bovins). Les abattoirs n'achètent pas d'animaux vivants, ils se contentent d'abattre les animaux pour le compte des chevillards ou des bouchers.

▪ *Synthèse de la filière élevage bovin viande*



ATOUTS	FAIBLESSES
- Présence à proximité du territoire d’entreprises de collecte (Bovicoop), d’abattage et de transformation - Exploitations en polyculture-élevage – Bonne autonomie alimentaire - Développement de la production en Agriculture Biologique et de la vente directe	- Engraissement à l’étranger pour une partie du cheptel - Besoin en capitaux importants et faible rentabilité
OPPORTUNITES	MENACES
- Bassins de consommation proches : Genève et le Pays de Gex	- Perte de foncier = perte d’autonomie fourragère et diminution des surfaces d’épandage - Contraintes réglementaires fortes (captages prioritaires, bien-être animal, circulation des engins et transport de marchandises, zone vulnérable...) - Très forte dépendance à la PAC
ENJEUX	
• Transmission des exploitations	

1.1.3. Les autres filières : ovins, caprins, ...

• **La filière ovine**

▪ **Dans l'Ain**

Le département compte environ 800 producteurs d'ovins, mais 120 éleveurs « professionnels » (15 % des exploitations) détiennent 80 % du cheptel départemental de brebis- mères. Ces élevages sont surtout présents sur les secteurs de relief : leur présence garantit un bon entretien des surfaces et le maintien des espaces ouverts.

La filière ovine est structurée grâce à la Coopérative des Bergers Réunis de l'Ain (COBRA) qui commercialise la production d'une trentaine d'adhérents pour un total de 5 000 agneaux. Un quart de cette production est abattu à l'abattoir de Bourg-en-Bresse (CAB) et commercialisé sous la marque collective Gigotin autour de Bourg-en-Bresse. Deux autres abattoirs existent dans le département mais concernent des volumes très faibles : Hotonnes et Bellegarde-sur-Valserine.

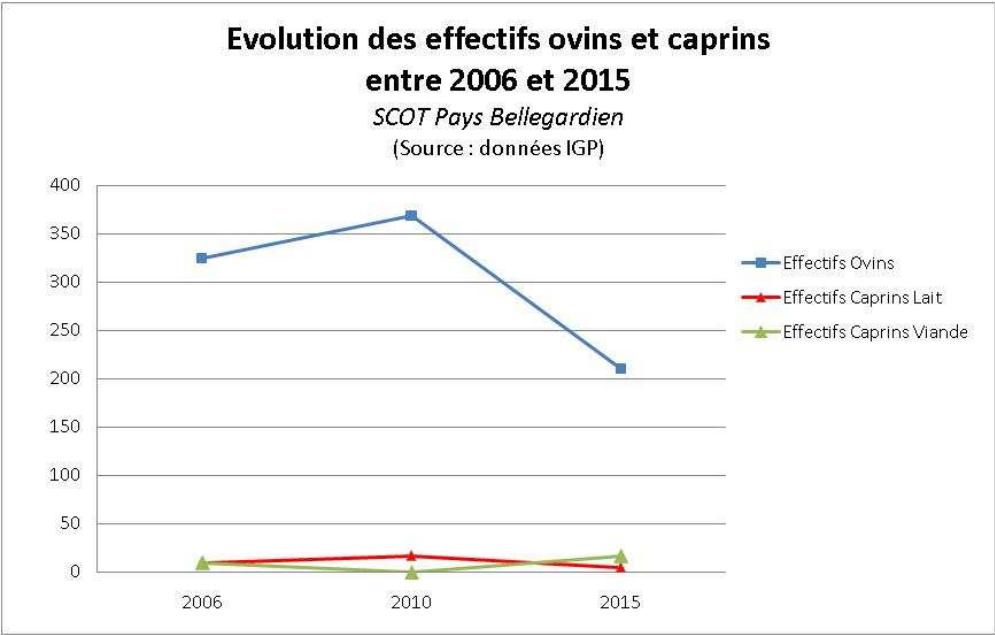
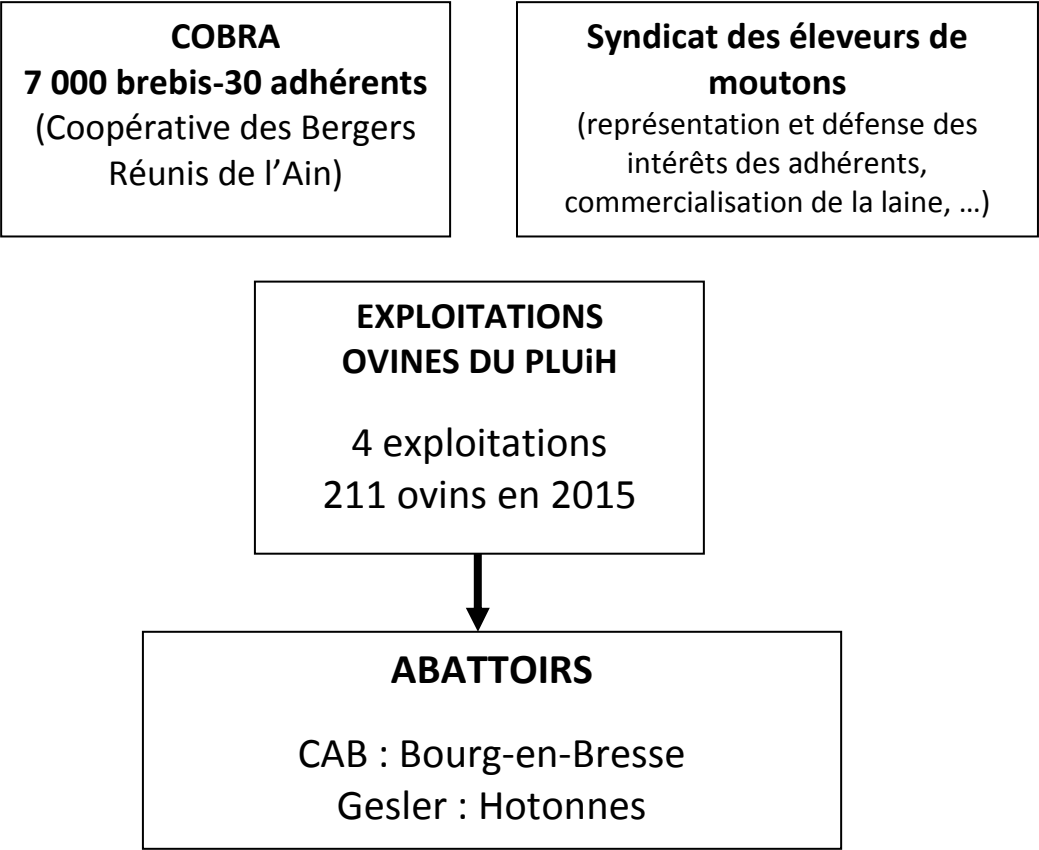
Le reste de la production départementale est abattu sur les sites de Corbas dans le Rhône et de Thouars dans les Deux Sèvres. Une part importante mais difficilement quantifiable de la production ovine est vendue directement aux consommateurs.

▪ **A l'échelle du PLUiH**

4 sites d'élevage ovin, soit 7.8 % des exploitations totales, ont été recensés sur le territoire du PLUiH. Sur ce territoire, ce sont essentiellement des petites structures. Ces exploitations ont une SAU moyenne de 25 ha. Globalement, les effectifs ovins sont en baisse avec une diminution de 35 % entre 2006 et 2015. Il faut également noter que les effectifs caprins du PLUiH sont très faibles : ils correspondent à des ateliers secondaires développés sur de rares exploitations.

Le maintien des outils d'abattage locaux est donc nécessaire afin de conforter la filière ovine, source de produits locaux de qualité et garante du maintien de l'ouverture des paysages. A ce titre, des réflexions sont engagées, notamment par l'Association des Eleveurs Abatteurs en Circuits Courts.

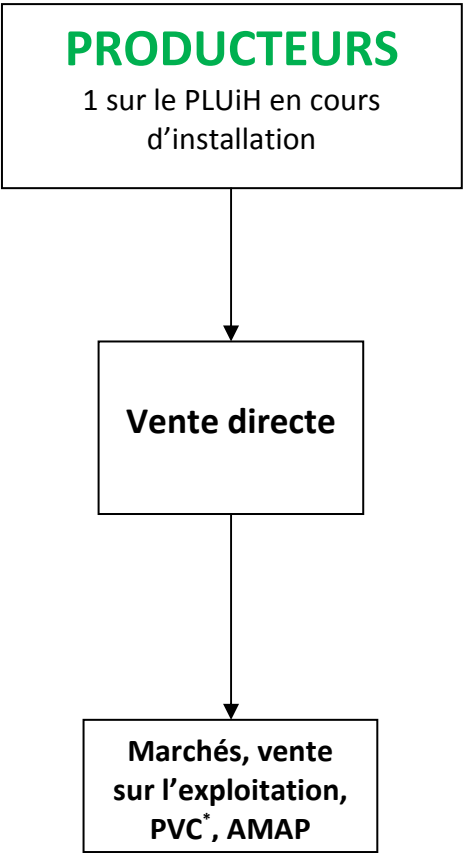
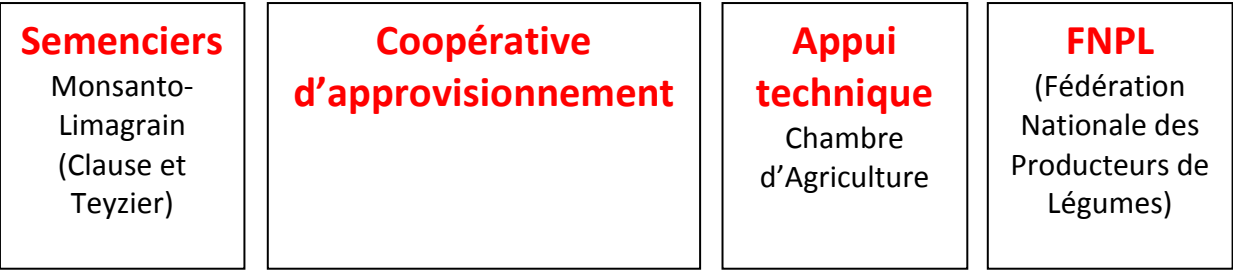
LA FILIERE OVINE



LA FILIERE MARAICHERE

Synthèse de la filière ovine

ATOUTS	FAIBLESSES
- Quelques exploitations ovines	- Surtout des petits producteurs
OPPORTUNITES	MENACES
- Potentiel de développement car l'import représente 50 % de la consommation de viande ovine en France	- Concurrence mondiale (Nouvelle-Zélande)
- Développement des circuits courts	
- Une marque reconnue dans le département : le Gigotin	
ENJEUX	
- Assurer le renouvellement des éleveurs	
- Développer la production de Gigotin sur le territoire du PLUiH	



* PVC : point de vente collectif
** AMAP : association pour le maintien de l'agriculture paysanne

1.1.4. La filière maraichère

Dans l'Ain

On compte 140 exploitations maraichères dans le département dont 95 en production plein champ. Il faut faire la distinction entre les exploitations qui produisent des légumes de plein champ et celles qui produisent des légumes sous serres avec une gamme plus diversifiée et souvent destinée à la vente directe. Les légumes de plein champ représentent un système de production dans lequel les cultures sont réalisées sur des sols agricoles, sans qu'intervienne aucune protection des plantes vis-à-vis du climat, à l'exception de l'aménagement éventuel de brise-vent.

Les cultures légumières de plein champ entrent dans un assolement qui comprend d'autres espèces comme les céréales, les plantes fourragères, les plantes sarclées, ... Certaines peuvent faire les deux types de production, maraichère et plein champ.

A l'échelle du PLUiH

On compte une exploitation maraichère en cours d'installation sur la commune de Billiat. La commune a fait le choix de construire un bâtiment agricole afin de faciliter l'installation d'un maraicher en Agriculture Biologique. L'objectif est de pouvoir fournir en légumes la cuisine centrale scolaire de Bellegarde et la cantine d'Injoux-Génissiat d'ici fin 2018.

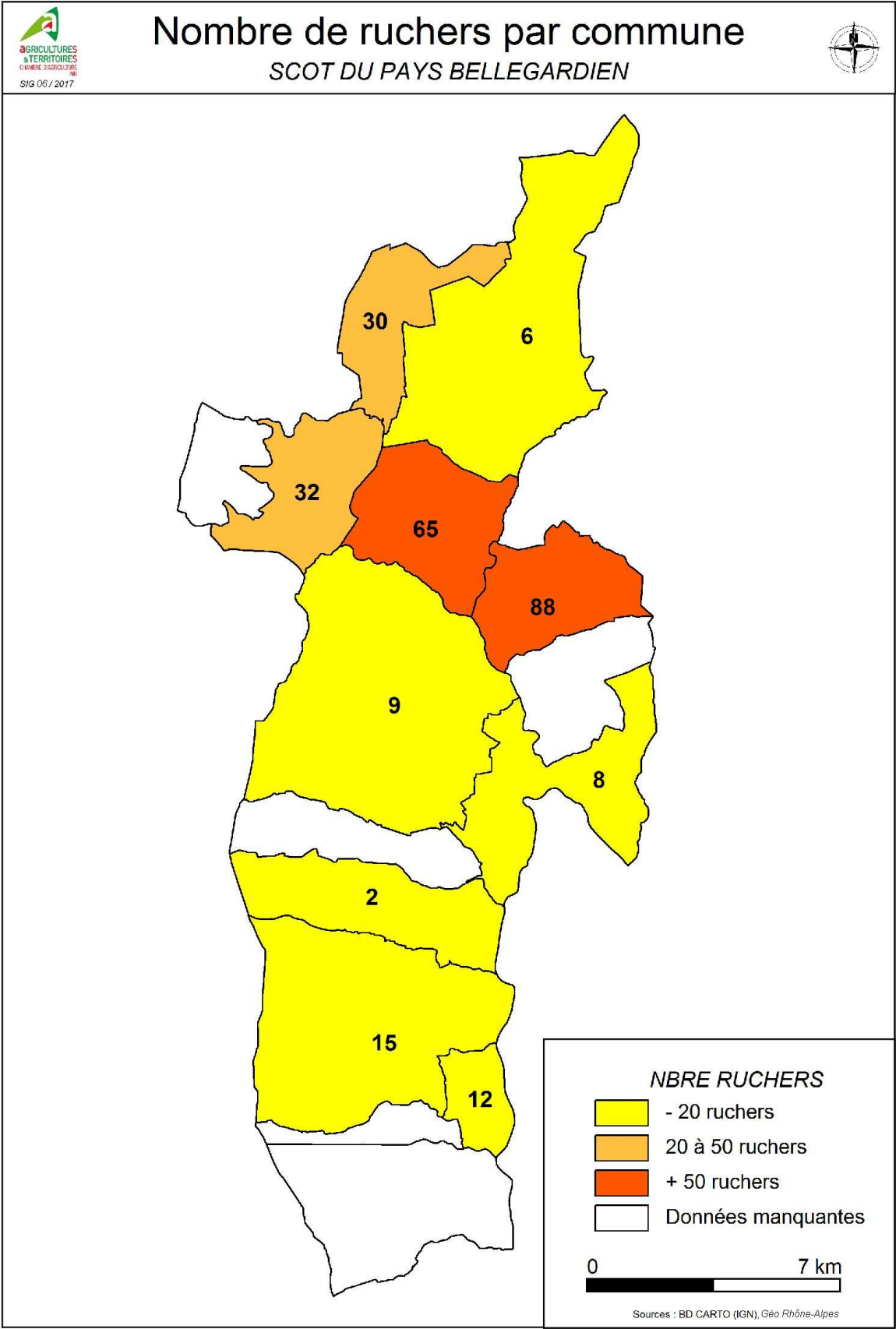
ATOUTS	FAIBLESSES
- Une production consommée essentiellement en Rhône-Alpes avec des filières courtes - Plus de la moitié des exploitations pratiquent la vente directe - Plus de la moitié produisent sous le label Agriculture Biologique - Production permettant la valorisation de petites surfaces	- Production très peu représentée sur le PLUiH
OPPORTUNITES	MENACES
- Développement de l’arboriculture car manque de fruits locaux pour alimenter les PVC - Bassin de consommation existant à valoriser	- Développement de l’urbanisation sur des terrains favorables au maraichage - Vols sur les parcelles
ENJEUX	
- Maintenir l’existant - Développer davantage de lieux de vente collectifs à coûts modérés comme les marchés	

1.1.5. La filière apicole

Sur le PLUiH, deux exploitations professionnelles produisent du miel à Montanges et à Confort ; elles ont chacune entre 200 et 500 ruches. Un troisième exploitant est en cours d’installation à Plagne. On compte au total environ 270 ruches sur les 15 communes du PLUiH. Aujourd’hui, pour être considéré comme exploitant professionnel en apiculture, il faut, pour une demi-SMI (Surface Minimum d’installation), 200 ruches.

Dans la plupart des autres cas, il s’agit d’une activité pratiquée essentiellement par des particuliers pour qui il s’agit souvent d’une activité complémentaire à leur activité salariée.

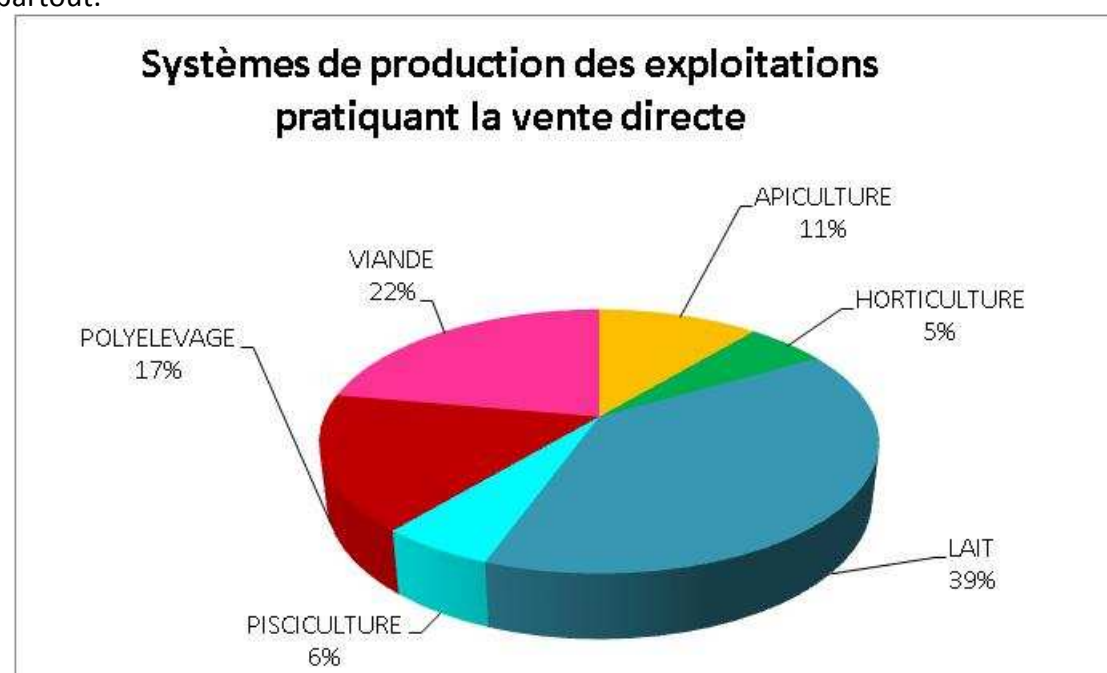
Les apiculteurs amateurs ont entre 2 et 50 ruches. Nous sommes donc plutôt sur une activité de loisirs, procurant un revenu complémentaire. Ils pratiquent essentiellement la vente directe à domicile.



1.2. Un mode de commercialisation transversal : les circuits courts

Selon le Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, est considéré comme un circuit court un mode de commercialisation des produits agricoles qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte, à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire. La vente directe peut prendre plusieurs formes : vente à la ferme, en bord de route, sur les marchés, par correspondance, en point de vente collectif, ... Ces ventes s'effectuent sur des produits primaires (légumes, fruits, lait) ou vivants (volailles, ovins, porcs...) ou sur des produits transformés (fromages, vin, conserves, viande). Elle constitue une activité de diversification classique pour les exploitations agricoles mais elle peut être aussi le seul mode de commercialisation.

Sur le PLUiH, 18 exploitations commercialisent leur production en circuits courts, soit près de 35.3 % du nombre total des exploitations du territoire. On constate que leur répartition est hétérogène sur le territoire et présente partout.



Sur les exploitations pratiquant la vente directe, certaines disposent également d'un atelier de transformation. Ces exploitations adoptent des systèmes de production très variés comme le montre le camembert ci-contre avec une gamme de produits diversifiés.

La vente directe peut prendre diverses formes : vente à la ferme, marchés, points de vente collectifs, AMAP, ... Si ces deux premières formes ne nécessitent pas d'organisation collective particulière, les points de vente collectifs et les AMAP nécessitent une coordination entre producteurs et/ou entre producteurs et consommateurs.

De plus, une exploitation pratique souvent plusieurs types de vente directe.

1.2.1. Les points de vente collectifs

Ces points de vente sont des magasins approvisionnés et gérés par plusieurs producteurs proposant une offre diversifiée de denrées. Les exploitants peuvent ainsi proposer en vente directe leur production, en magasin, sans intermédiaire. C'est une organisation très intéressante pour les producteurs qui leur permet à la fois de diminuer le temps passé à la vente tout en optimisant les revenus qui en sont issus. Les consommateurs, pour leur part, y trouvent des produits locaux diversifiés et de qualité et le contact avec les producteurs.

Un point de vente collectif (PVC) est présents dans le périmètre du PLUiH : le Tram Paysan à Bellegarde-sur-Valserine.

Le Tram Paysan a ouvert ses portes en 2012, dans un local de 238 m² dont 159 m² de magasin. Il est ouvert 2 jours / semaine (vendredi et samedi), il compte 17 adhérents et 17 dépôts-vendeurs. Un salarié travaille à mi-temps au magasin. Les producteurs ont réalisé 555 000 € de volume d'activité en 2014.

1.2.2. Les autres types de commercialisation

Les AMAP correspondent à un partenariat entre des exploitants et des consommateurs souhaitant obtenir régulièrement des produits fermiers locaux et de qualité. Ils établissent un contrat définissant la quantité et la diversité des denrées à produire par saison et les modalités de livraison des paniers. L'association de plusieurs exploitations à la démarche permet d'assurer une variété importante des denrées et de limiter les risques liés aux aléas (climatiques, sanitaires, ...). Tout ce qui est produit est consommé et le prix est fixé entre les producteurs et les consommateurs.

A l'heure actuelle, on ne dénombre pas d'AMAP sur le territoire, mais il existe une « Ruche qui dit oui » à Bellegarde.

Ce type de circuit de commercialisation permet la valorisation de produits locaux. Il favorise l'économie locale et peut représenter un élément de stabilité financière pour les exploitations adhérentes.

1.3. Une spécificité du territoire : les alpages

1.3.1. Précisions des termes et expressions utilisés

• Secteur pastoral :

Portion de territoire toujours en herbe, non mécanisable (soit pour des questions de relief, soit pour des raisons agronomiques), exploitée par pâturage extensif.

Le cheptel y est présent de façon saisonnière pour des raisons d'altitude ou de climat, sans retour journalier possible au siège de l'exploitation.

On distingue :

- les secteurs pastoraux excentrés, à plus de 3 km d'une zone d'habitat permanent
- les secteurs pastoraux de proximité situés à moins de 3 km d'une zone d'habitat permanent

Dès les années 50, le phénomène d'exode rural vers les centres industrialisés, ainsi que le développement du tourisme, ont entraîné l'abandon des territoires pastoraux de montagne. Face aux risques naturels croissants et à la fermeture des prairies et des alpages, les pouvoirs publics ont, en 1972, voté la première loi relative à la mise en valeur pastorale des régions d'économie montagnarde (Loi pastorale). Deux outils juridiques toujours très utilisés ont alors été mis en œuvre :

- **l'association foncière pastorale (AFP)**
- **le groupement pastoral (GP)**

Ces deux outils ayant pour finalité une gestion et une exploitation efficaces du domaine pastoral afin de préserver ce milieu.

• L'AFP : Association foncière pastorale

Association syndicale regroupant l'ensemble des **propriétaires** de parcelles comprises dans un périmètre pastoral, qu'il s'agisse de personnes physiques (particuliers ou indivis) ou morales (collectivités, SCI). Elle ne peut être créée que sur des zones définies comme « agricoles » ou « naturelles » des PLU, donc des espaces non constructibles. C'est un outil de valorisation des terrains communaux et/ou privés et de reconquête des espaces délaissés. A ce jour, il n'y a pas d'AFP sur le territoire du PLUiH.

• Le groupement pastoral (GP) (défini par l'article L113-3 du Code Rural)

Structure d'exploitation collective, qui réunit les **éleveurs** ; cette structuration leur permet :

- une gestion collective du troupeau et des moyens de production,
- l'acquisition en commun de matériel adapté,
- l'embauche de main d'œuvre partagée,
- la possibilité, pour chaque sociétaire, de se consacrer aux travaux de fenaison sur son exploitation,
- adéquation entre les surfaces d'herbe disponibles et la taille du troupeau, compte tenu de l'importance de certains espaces pastoraux et de la brièveté du cycle végétatif, etc.

Le **groupement pastoral** s'engage à entretenir un alpage pour plusieurs années et il prend ainsi un rôle prépondérant dans la gestion de l'environnement. Il répond à une nécessité économique et écologique de l'entretien des alpages. La reconnaissance de l'entité "groupement pastoral" a permis également l'accès aux aides des pouvoirs publics :

- prêts bonifiés pour l'équipement pastoral,
- subventions départementales et régionales pour les équipements,
- aide spéciale au démarrage,
- contrats aidés à enjeux environnementaux (PHAE, CTE, CAD).

Tels qu'ils sont définis par le Code Rural, les groupements pastoraux ne sont pas reconnus comme des entités juridiques spécifiques. Ils doivent choisir la forme juridique la mieux adaptée à leurs objectifs, entre "société, association et syndicat, coopérative agricole et groupement d'intérêt économique". L'agrément du Préfet confère, au groupement constitué sous la forme qu'il aura choisi, le titre de "groupement pastoral".

1.3.2. Les alpages du PLUiH

Ils représentent près de 1 500 ha, avec une majorité d'alpages gérés de façon collective.

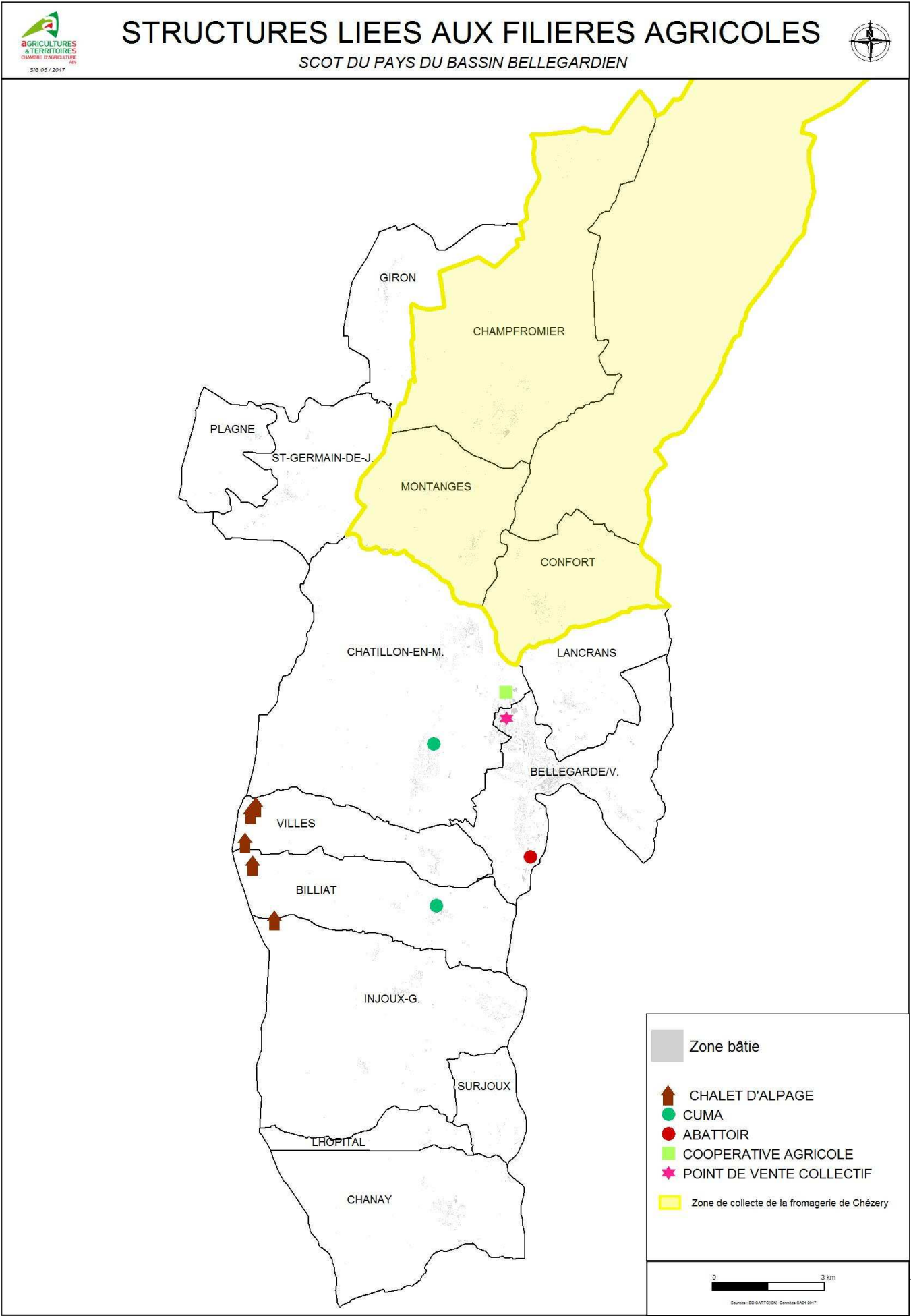
Ces secteurs sont entretenus soit par les groupements pastoraux, ce sont des alpages collectifs, soit par des exploitants individuels, on les appelle alors des alpages individuels.

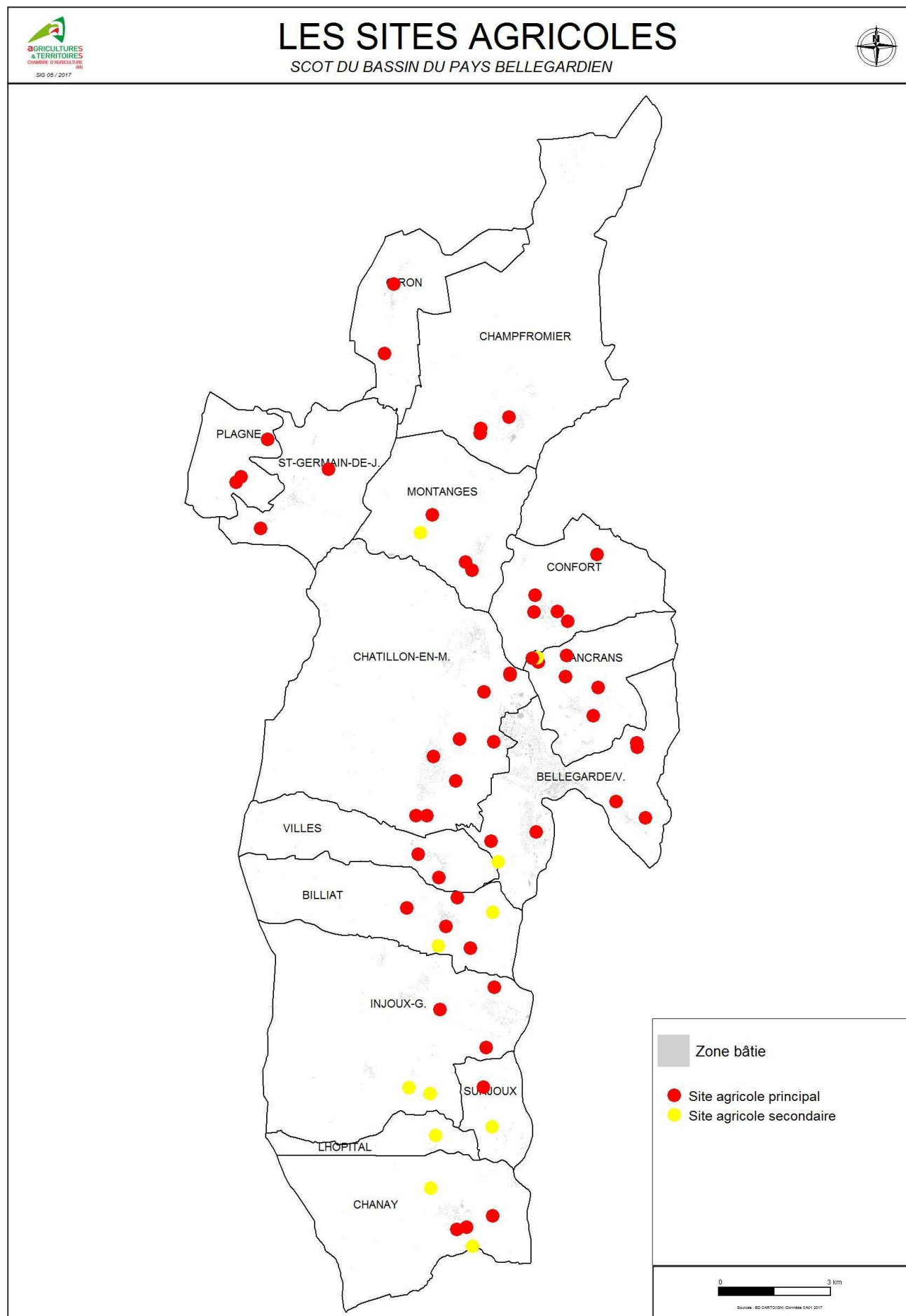
Quatre groupements pastoraux exploitent des alpages sur le territoire soit 1 200 ha, nous reviendrons plus en détail sur ces zones dans la dernière partie de cette synthèse.

■ **Synthèse des filières économiques**

ATOUTS	FAIBLESSES
- Des exploitations laitières qui se sont bien renouvelées et qui n'ont pas trop souffert de la crise actuelle - Exploitations en polyculture-élevage avec des systèmes de production extensifs et une bonne autonomie alimentaire	- Coût d'évolution des exploitations (reprise de structure, mise aux normes, zones vulnérables, ...) - Vieillessement des chefs d'exploitation
OPPORTUNITES	MENACES
- Accentuer le développement de filières de qualité et territorialisées - Nouveaux marchés possibles (maraichage, arboriculture, ...) notamment pour alimenter le PVC) - Présence d'outils coopératifs, groupements de producteurs qui permettent aux exploitants d'avoir prise sur les décisions - Vente directe à développer avec un bassin de consommateurs sur place	- Contraintes réglementaires de plus en plus fortes - Sensibilité aux prélèvements fonciers et pertes des terrains agricoles les plus favorables à l'agriculture - Maintien des outils de transformation (coopératives, abattoirs, ...)
ENJEUX	
- Transmission des exploitations - Protection des bâtiments agricoles notamment d'élevage - Maintien des volumes produits - Poursuivre le développement de la vente directe	

Les principaux sites amont et aval des filières agricoles ont été localisés (cf. carte ci-contre).





I.4. L'unité de base : l'exploitation agricole

L'analyse de l'évolution des différents critères ci-dessous est basée sur les données des RGA⁷ 2000 et 2010.

La présentation de la situation actuelle (2017) de l'agriculture sur le territoire du PLUiH est basée sur les données de la Chambre d'Agriculture. Elles sont issues du Recensement Parcellaire Graphique (RPG) découlant des déclarations Politiques Agricoles Communes (PAC) 2014 complétées par les informations récoltées au cours d'entretiens individuels avec des agriculteurs et par des données internes de la Chambre d'Agriculture. Elles concernent les exploitations professionnelles et les doubles actifs ayant réalisé une déclaration PAC en 2014 et ne sont pas comparables à celles du RGA car elles sont fondées sur une méthode différente.

I.4.1. Une baisse moindre mais des situations hétérogènes

Le territoire du PLUiH enregistre une diminution d'un peu plus d'un tiers des exploitations entre 2000 et 2010.

Il s'agit d'une diminution plus forte que celle du département (-27 %) sur la même période. Le nombre d'exploitations par commune est hétérogène sur le territoire du PLUiH. Il variait en 2010 de 0 à 12. Le PLUiH, dans sa globalité, comptait **62 exploitations en 2010 (R.G.A.)**, soit une moyenne de 4.1 exploitations par commune : c'est une moyenne peu élevée.

▪ Répartition des exploitations actuelles

Au cours de nos enquêtes de terrain, nous avons recensé 51 exploitations sur le PLUiH, tenues par des professionnels et doubles-actifs, dispersées sur 63 sites. Elles sont réparties de manière assez hétérogène avec un gradient du centre vers les périphéries (cf. carte p. 30 « Nombre d'exploitations par commune ») où elles sont les moins nombreuses.

Conformément à la part des surfaces agricoles, le nombre d'exploitations par commune est globalement plus important sur les communes du Sud et de l'Est. On le voit page 12, la carte de la part de la surface agricole moyenne par commune montre des adéquations avec celle du nombre d'exploitations.

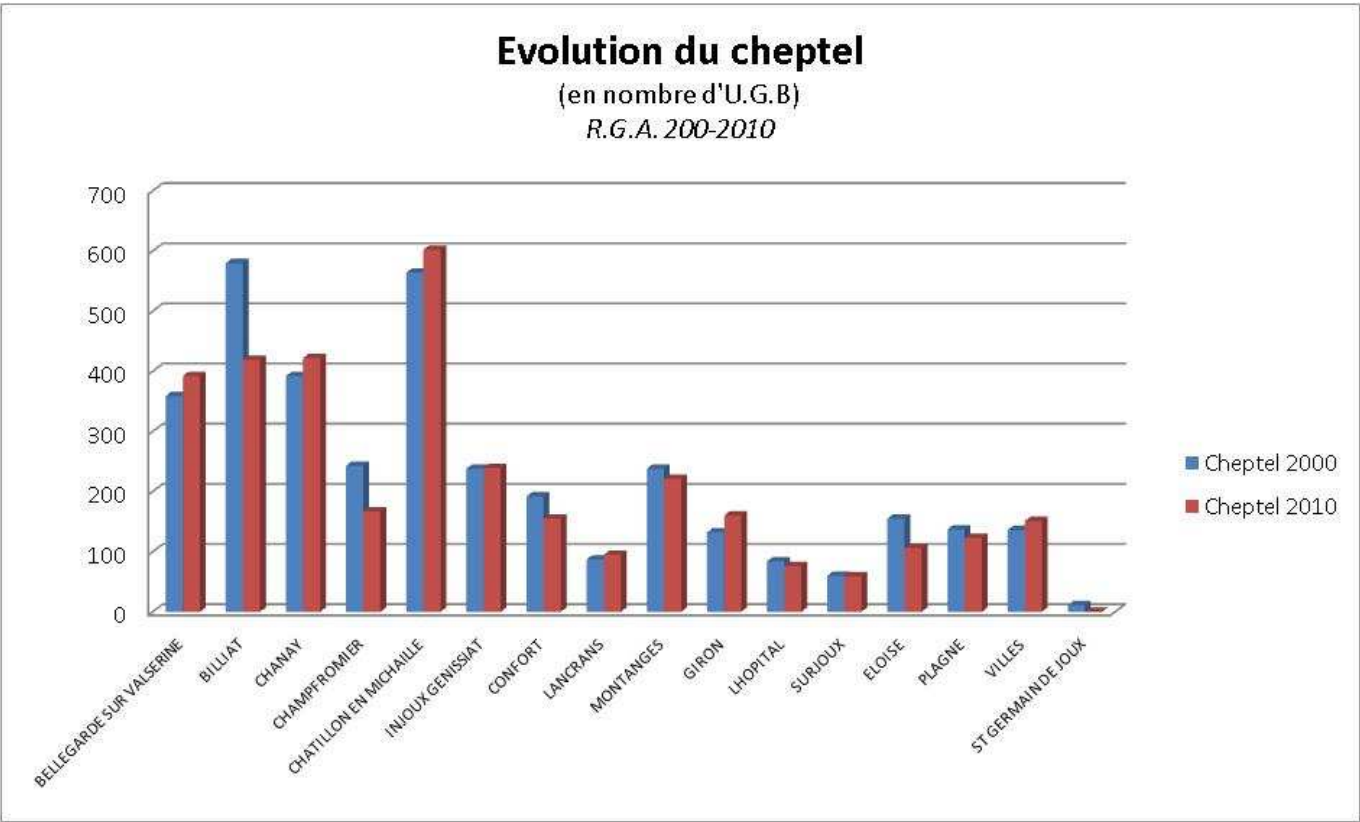
Cette densité variable entraîne des enjeux propres à chaque type de territoire. Ainsi, les secteurs à forte densité agricole peuvent développer une problématique particulière pour toute extension de l'urbanisation puisqu'il sera statistiquement plus probable que cette extension se fasse à proximité ou en direction de bâtiments agricoles.

A contrario, les secteurs à plus faible densité d'exploitation portent une problématique particulière sur le maintien de l'activité sur la commune. En effet, cette dernière est dépendante d'un nombre plus faible de structures. Leur protection est donc impérative et une réflexion menée avec les collectivités autour d'éventuelles successions, transmissions ou délocalisations le cas échéant, pourra parfois s'avérer nécessaire.

La localisation des sites d'exploitation est disponible sur la carte « Sites agricoles ». On observe que les sites secondaires se trouvent surtout dans la partie sud du PLUiH, secteur où la densité de sièges d'exploitation est déjà forte.

⁷ Recensement Général Agricole

1.4.2. L'élevage : système de production prédominant



■ Une part de l'élevage qui s'amoin-drit

La part de l'élevage connaît une légère baisse entre 2000 et 2010 puisque le cheptel connaît une diminution de 6 % du nombre d'U.G.B. (Unité Gros Bétail) ; néanmoins, l'élevage reste prédominant puisque toutes les communes comptent des animaux présents.

L'orientation technico-économique des communes du PLUiH est donc globalement tournée vers l'élevage avec une prédominance de la polyculture-élevage qui permet aux exploitations de développer une complémentarité entre les cultures et l'élevage. Ce système, qui représente le système agricole traditionnel du département, permet aux exploitations d'assurer une certaine autonomie dans l'alimentation de leur cheptel. Il s'agit également d'un système permettant une bonne complémentarité entre cultures et prairies et d'optimiser ainsi l'utilisation du foncier.

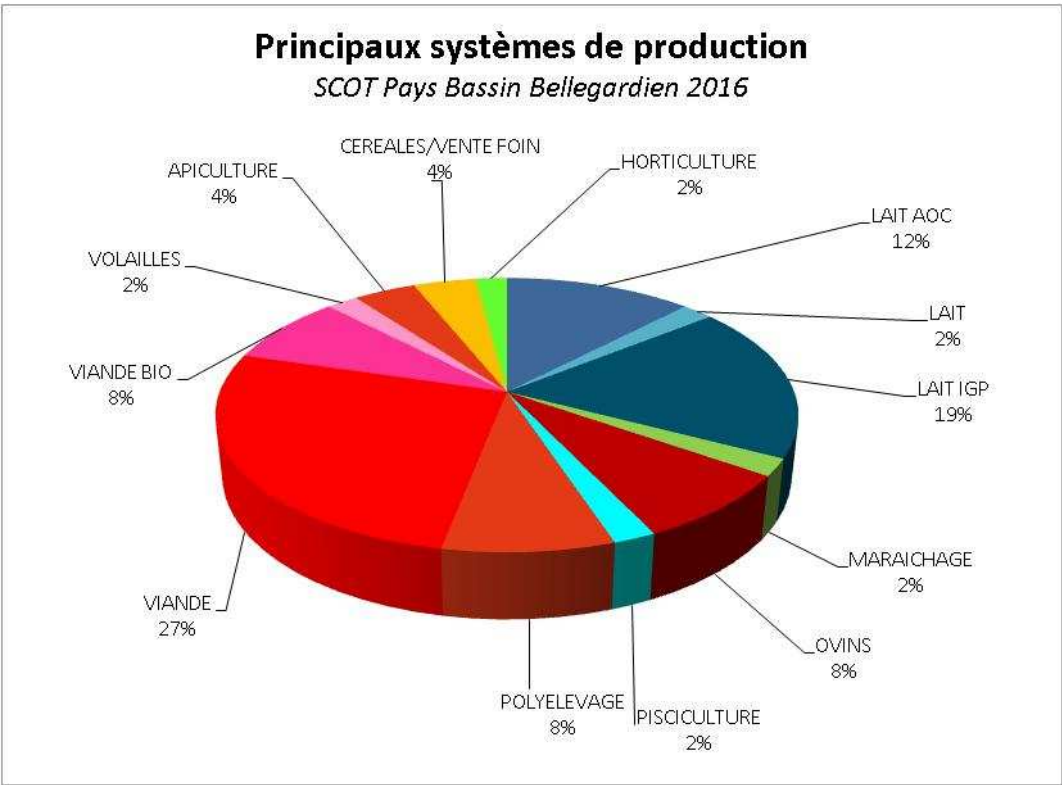
■ L'élevage aujourd'hui toujours prédominant

Les exploitations agricoles du PLUiH sont, aujourd'hui encore, très largement orientées vers l'élevage. En effet, près de 86 % des exploitations sont concernées par au moins un atelier d'élevage.

Les cartes suivantes montrent la répartition des exploitations selon leur principal système de production. Parmi les exploitations en élevage, l'élevage bovin est dominant puisque les bovins lait et/ou viande représentent plus de 72 % des exploitations pratiquant l'élevage. D'autres productions sont également représentées selon les secteurs, comme les équins, les ovins et les volailles. Les élevages entraînant des contraintes particulières et des

distances minimales à respecter avec les bâtiment habituellement occupés par des tiers, l'interface agriculture/urbanisation est donc un enjeu majeur pour le PLUiH.

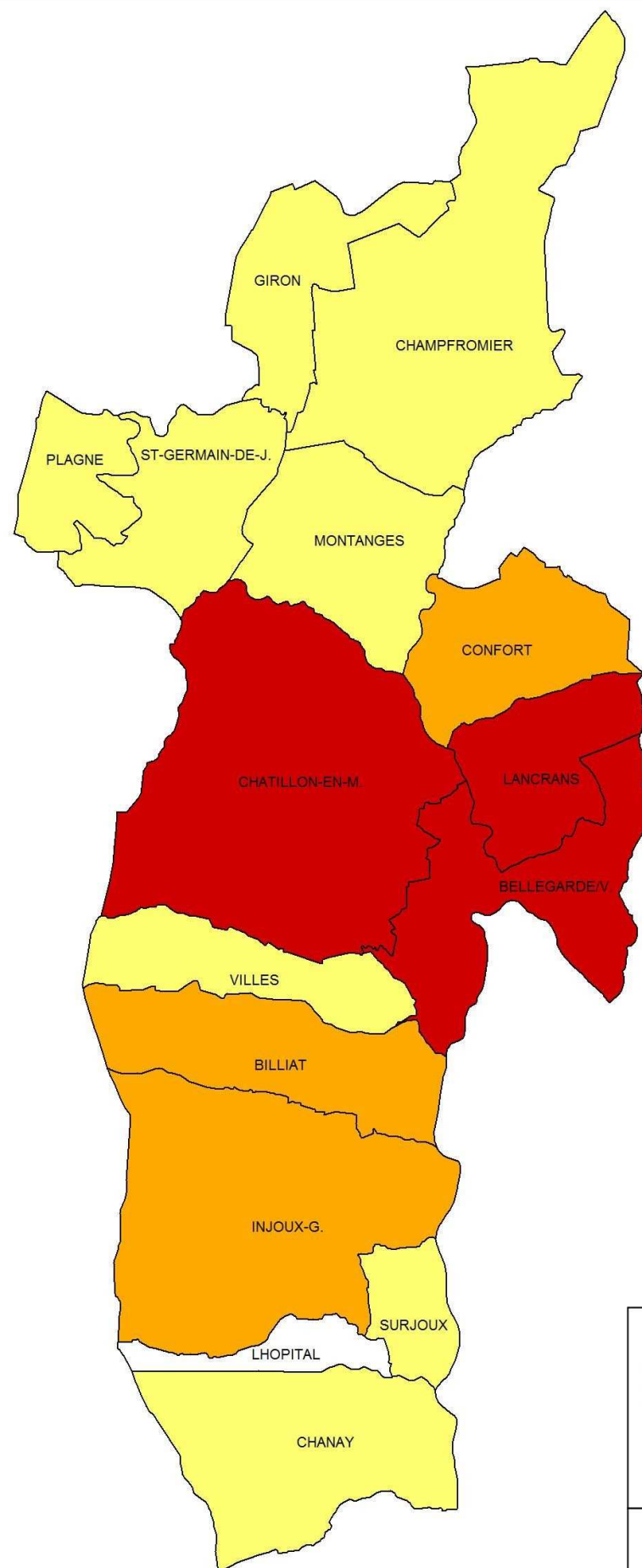
Cette interaction particulièrement sensible nécessite une bonne prise en compte des bâtiments d'élevage et des terrains attenants pour le maintien des exploitations agricoles du PLUiH et pour éviter tout conflit d'usage et de voisinage.



La part des exploitations en maraîchage est faible. De même, les exploitations en horticulture représentent 2 % des exploitations. Les cultures pérennes (vergers, vignes, pépinières, ...) sont particulièrement sensibles à tout prélèvement foncier car elles nécessitent plusieurs années avant d'entrer en pleine production. Les cultures spécialisées (maraîchage, horticulture) ont également une sensibilité spécifique puisqu'il s'agit de productions à forte valeur ajoutée qui sont souvent portées par des structures de faible surface. Toute perte de foncier peut donc totalement déséquilibrer l'exploitation concernée.



NOMBRE D' EXPLOITATIONS PAR COMMUNE SCOT DU PAYS BELLEGARDIEN

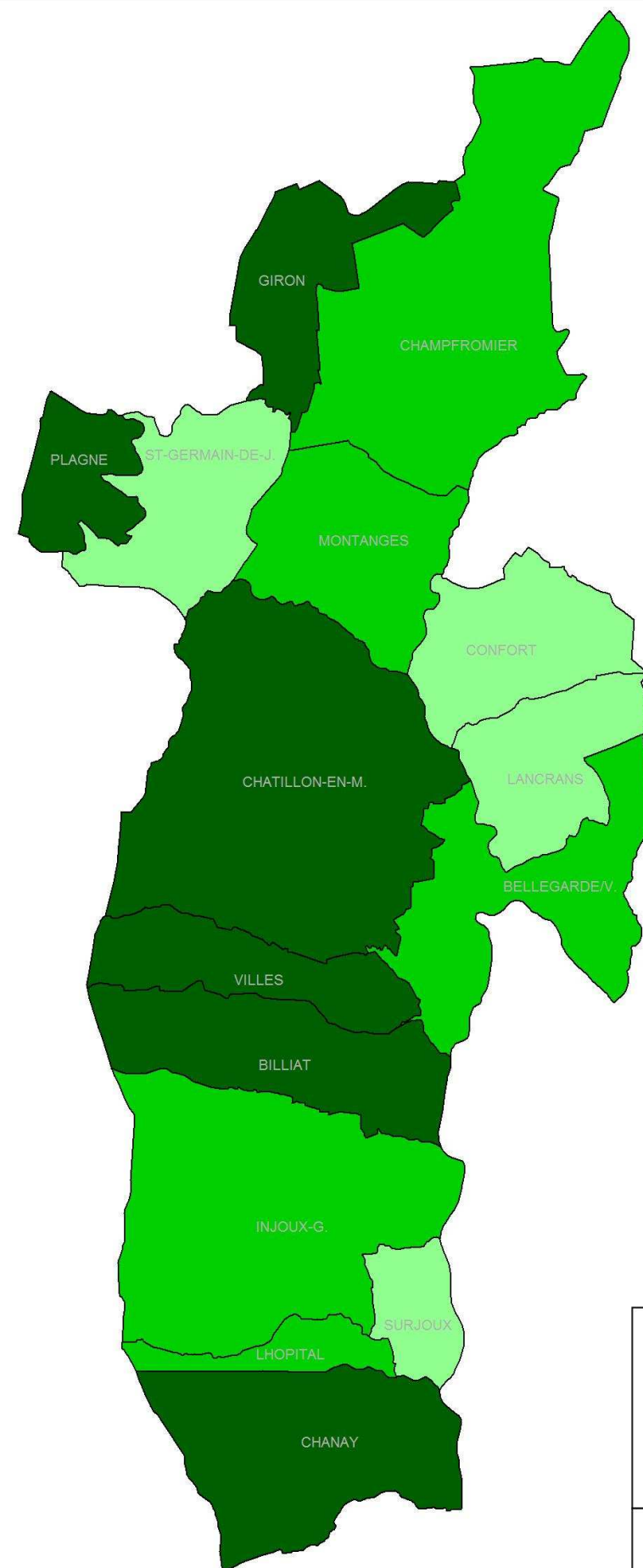


Nombre d'exploitations par commune

- Moins de 3 sièges d'exploitations
- De 4 à 5 sièges d'exploitations
- Plus de 5 sièges d'exploitations
- Nouveau groupe

0 3 km
Sources : BD CARTO (IGN), Enquêtes CA01

SAU MOYENNE PAR EXPLOITATION SCOT DU PAYS BELLEGARDIEN



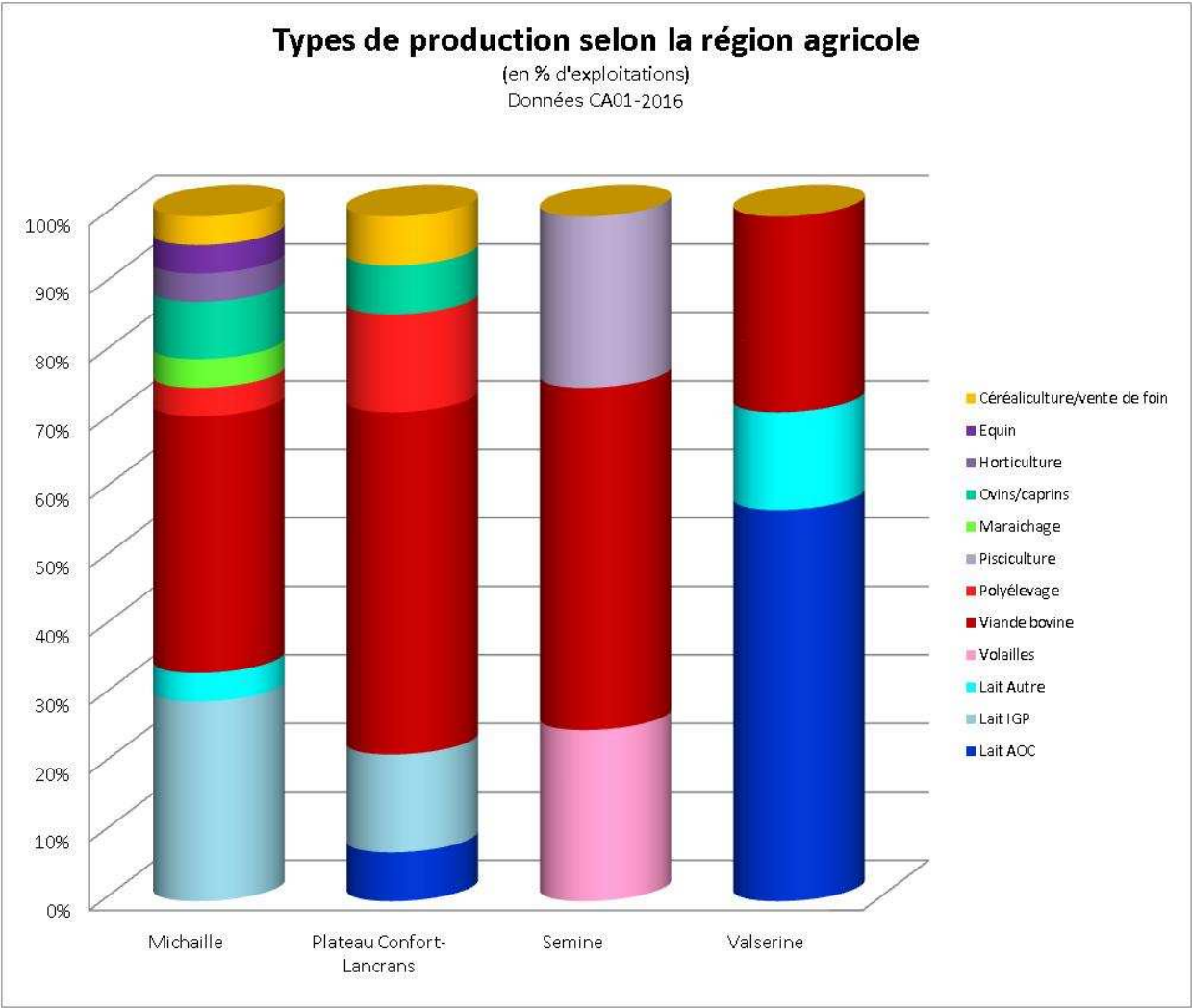
SAU moyenne par exploitation

- Moins de 60 ha de SAU moyenne
- De 61 à 89 ha de SAU moyenne
- Plus de 90 ha de SAU moyenne

0 3 km
Sources : BD CARTO (IGN), Enquêtes CA01

Le graphique suivant montre la répartition des grands types de production selon les régions agricoles. Les parties Michaille et le plateau de Lancrans-Confort présentent une petite dizaine de systèmes de production différents alors que la Valserine et la Semine ont des systèmes moins variés et peu nombreux.

Dans tous les cas, l’interface bâtiment agricole/urbanisation est à traiter avec précaution, les activités liées à la production animale et végétale entraînant des déplacements de machines agricoles gros gabarit et/ou des activités bruyantes (livraisons, chargements, déchargements, ...)



I.4.3. Urbanisation et élevage dominant : l’enjeu de la réciprocité

Afin de limiter les risques de conflits de voisinage, les exploitations d’élevage sont soumises à différentes réglementations selon leur importance : Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ou législation sur les Installations Classées pour la Protection de l’Environnement (ICPE).

Ces réglementations définissent les règles de recul à respecter entre bâtiments agricoles et bâtiments habituellement occupés par des tiers à l’exploitation. Ces reculs sont généralement de 50 ou 100 mètres :

- de tous les bâtiments de l’exploitation, dans le cas d’une ICPE
- des bâtiments d’élevage et de leurs annexes (fosse, fumière, silos...) dans le cas d’un RSD

Ce principe de réciprocité existe depuis la Loi d’Orientation Agricole du 9 juillet 1999 et implique que toute construction n’appartenant pas à l’exploitation doit s’implanter en respectant ces distances des bâtiments agricoles et qu’inversement, toute nouvelle construction agricole doit respecter ces distances de toute construction tiers.

L’implantation de toute nouvelle construction (habitation, activité agricole, ...) devra être conforme au principe de réciprocité édicté dans l’article L. 111-3 du Code Rural :
« Lorsque les dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l’implantation ou l’extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d’éloignement doit être imposée à ces derniers à toute construction ultérieure à usage d’habitation ou à usage professionnel nécessitant une autorisation administrative de construire. Par dérogation, une distance d’éloignement inférieure peut toutefois être autorisée après avis de la Chambre d’Agriculture pour tenir compte des spécificités locales. »

Aussi, pour plus de sécurité, la Chambre d’Agriculture de l’Ain conseille de ne pas approcher l’urbanisation des bâtiments agricoles, et dans tous les cas, pas à moins de 100 mètres, qu’il s’agisse de bâtiments d’élevage ou non, car il est toujours difficile de prévoir la destination de ces bâtiments et les évolutions que rencontrera l’entreprise agricole.

I.4.4. Des exploitations de taille hétérogène

▪ Des surfaces par exploitation en augmentation

Conforme à l’évolution de l’agriculture sur le plan départemental, l’ensemble du territoire du PLUiH a enregistré une augmentation de la Surface Agricole Utile (SAU) par exploitation de **65 % entre 2000 et 2010**. Cette augmentation est notamment due à la diminution du nombre de structures (1/3 des exploitations disparaissent) qui permet l’agrandissement et la restructuration des exploitations en place. En 2016, la SAU moyenne par exploitation est de 85 ha. Cependant, malgré l’augmentation entre 2000 et 2010 de la SAU moyenne par exploitation, à l’échelle du PLUiH, la SAU par exploitation reste légèrement inférieure à la moyenne départementale (92 ha) aujourd’hui. Les exploitations du territoire sont donc de taille moyenne et sont hétérogènes allant de 1 à 500 ha. Néanmoins, la taille moyenne des exploitations est plus importante dans le sud, mais nous y reviendrons ultérieurement.

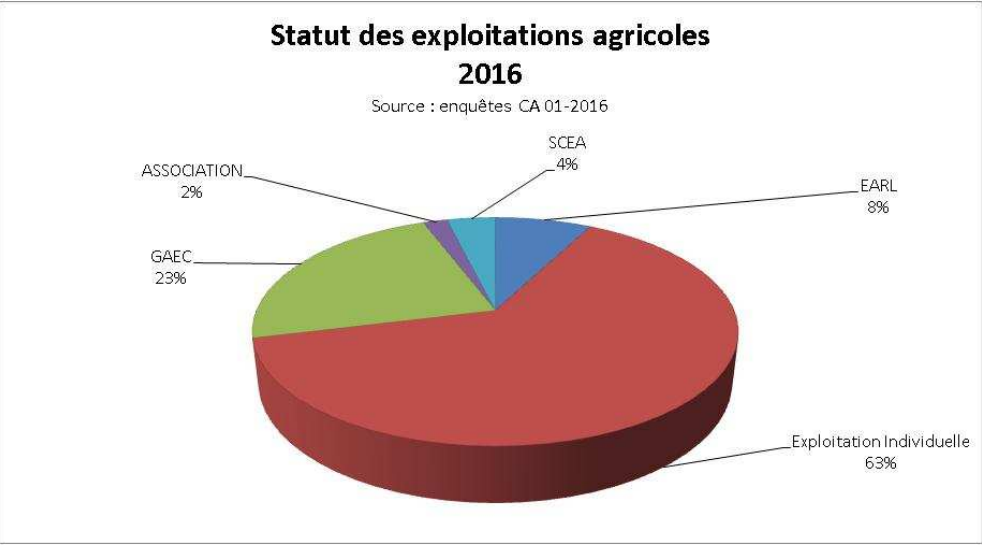
I.4.5. Des structures d’exploitation professionnelles

▪ Des exploitations sociétaires en augmentation entre 2000 et 2010

La proportion de structures individuelles est en diminution sur le territoire du PLUiH. Elles représentaient 87 % des exploitations en 2000 contre 75 % en 2010. Les formes sociétaires sont en progression.

A l’échelle du PLUiH, l’augmentation de la part des exploitations sociétaires est à relier avec l’augmentation de la taille des exploitations qui nécessite, d’une part, plus de main d’œuvre pour gérer la structure et, d’autre part, qui permet de faire vivre plusieurs actifs et permet une meilleure répartition du temps de travail.

▪ *En 2016, la place des structures sociétaires s'accroît.*



La part des exploitations en société est assez forte puisqu'elle représente plus de 35 % des exploitations à l'échelle du PLUiH. La tendance est bien à l'augmentation de la structuration en société regroupant plusieurs agriculteurs associés. Cette organisation permet en effet une meilleure répartition du travail, une meilleure organisation et des conditions de travail plus proches des autres citoyens. Une exploitation aujourd'hui représente donc souvent plus d'un actif.

1.4.6. Des actifs agricoles nombreux

▪ *Un nombre d'actifs par exploitation en légère baisse entre 2000 et 2010*

Les actifs agricoles regroupent les chefs d'exploitations et co-exploitants, les autres actifs familiaux et les salariés des exploitations. Le nombre d'actifs total par exploitation est en baisse sur le territoire du PLUiH (-9 % à l'échelle du PLUiH depuis 2000). En 2008, une exploitation regroupait en moyenne 1,6 actifs.

▪ *En 2016, une situation hétérogène sur l'ensemble du PLUiH*

Aujourd'hui, la main d'œuvre familiale a une part de moins en moins importante sur les exploitations ce qui traduit la professionnalisation de l'agriculture. La part des salariés est peu importante et correspond essentiellement à la pisciculture qui emploie plus de salariés ainsi qu'aux exploitations horticoles et maraîchères. Le nombre d'actifs est relativement important.

Le nombre d'actifs sur les exploitations agricoles du PLUiH reste important, puisqu'il s'élève aujourd'hui à 101. L'activité agricole est donc un fournisseur d'emplois directs non négligeable sur le territoire. D'autant qu'à ces actifs s'ajoutent toutes les personnes travaillant en amont ou en aval de l'activité de production.

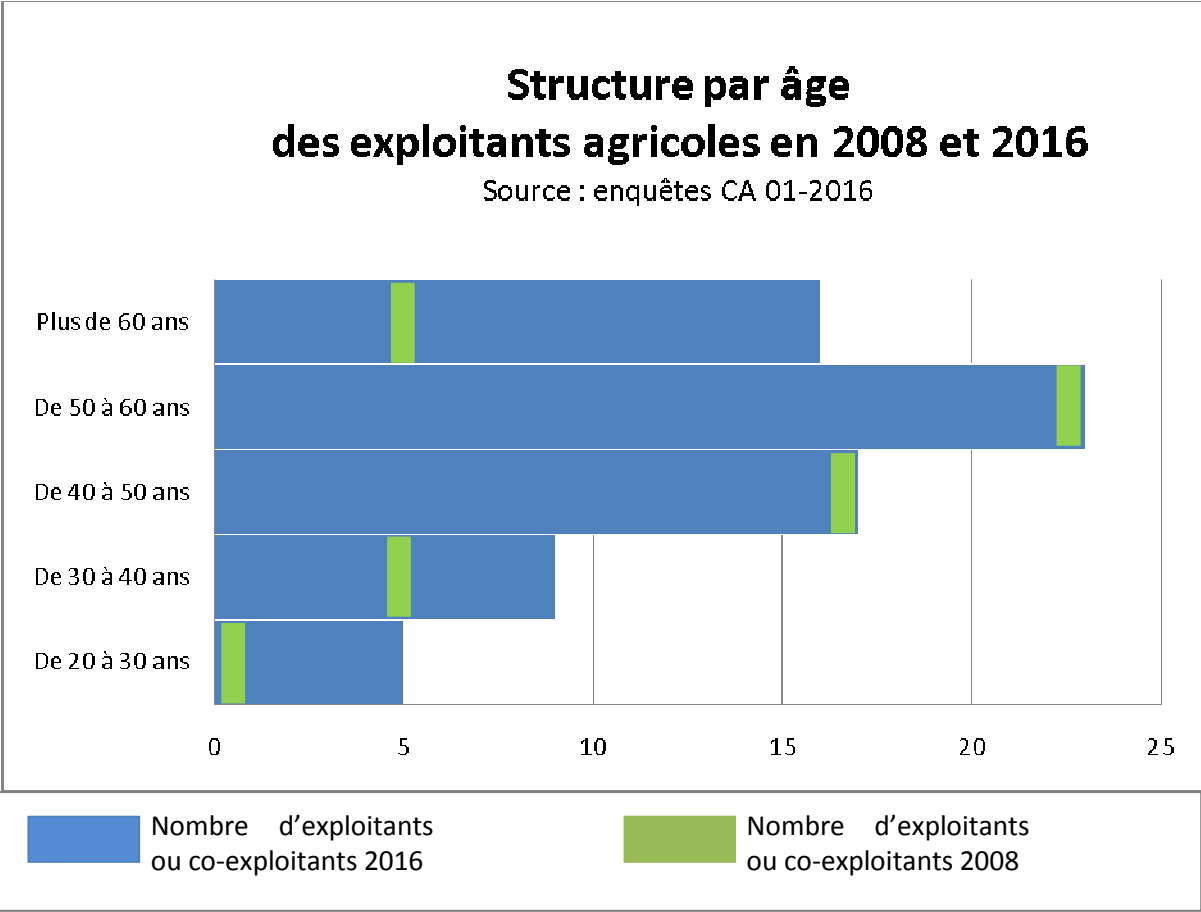
1.4.7. Mais des actifs vieillissants

▪ *2000-2010 : la part des 50 ans et plus en augmentation*

La classe d'âge des « 50 ans et plus » est en augmentation et représente 54 % en 2000 et 63 % en 2010 sur le PLUiH.

▪ *2016 : la succession des exploitants, un enjeu essentiel*

La pyramide des âges de la population agricole présentée ci-dessous montre que les agriculteurs de 20 à 40 ans représentent aujourd'hui 20 % des effectifs ; cette part est en progression depuis 2008 du fait d'un bon renouvellement des exploitations, notamment laitières. De plus, la moyenne d'âge des exploitants est de 51 ans en 2016 (chiffre moins élevé que la moyenne régionale). En outre, 55 % des exploitants ont plus de 50 ans. La thématique de la succession des exploitants est donc un enjeu essentiel sur l'ensemble du PLUiH.



La transmission des exploitations est donc un enjeu majeur sur le territoire du PLUiH. Toutefois, la moitié des communes sont concernées par au moins une installation entre 2008 et 2013. Les installations aidées concernent les projets tenus par des (futurs) exploitants de moins de 40 ans, possédant un diplôme agricole, ayant réalisé une étude économique montrant la viabilité de leur projet et bénéficiant, alors, de la Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA). Cependant, le nombre d'installations doit continuer sa progression pour faire face aux nombreux départs en retraite qui se profilent pour les années à venir.

Toutefois, du fait de la part croissante de sociétés dans les structures agricoles, un actif qui cesse son activité ne signifie pas automatiquement la perte d’une exploitation, ses associés pouvant être plus jeunes. La part des exploitations dont la pérennité sociale n’est pas assurée est moins importante que la proportion d’actifs de 50 ans ou plus.



Selon les agriculteurs présents, les freins à la transmission les plus importants sont (par ordre décroissant) :

- *Freins financiers (besoin de capitaux pour reprendre une exploitation agricole : cheptel...) : ++++*
- *Manque de repreneurs : +++*
- *Enjeu de la valeur patrimoniale de l’exploitation : ++*
- *Problématique foncière : +*
- *A été rajouté le poids des contraintes réglementaires de plus en plus fort pour les exploitations (mise aux normes...°*
- *Problèmes économiques liés aux filières : +*

Afin de maintenir l’équilibre des exploitations, et le nombre d’associés par société notamment, **la succession reste un enjeu majeur qui concerne l’intégralité du territoire du PLUiH. Les collectivités doivent donc être particulièrement vigilantes, notamment sur les secteurs de développement urbain et économique, afin de ne pas compromettre une reprise éventuelle en handicapant les possibilités d’évolution des sites agricoles existants.** La préservation du foncier et des bâtiments agricoles est nécessaire au maintien de la pérennité de l’outil de production.

I.4.8. Des surfaces contractualisées

Les agriculteurs du PLUiH s’inscrivent dans diverses démarches de contractualisation. Toutefois, nous n’avons recensé cartographiquement que des exploitations en Agriculture Biologique (AB) car la cartographie des PAEC est en cours de réalisation. Chaque démarche a ses propres spécificités et engagements et peut être plus adaptée à certains secteurs et/ou types de production.

• **L’Agriculture Biologique**

▪ *Qu’est-ce que c’est ?*

Les objectifs des pratiques culturales utilisées en agriculture biologique sont, entre autres, de préserver ou accroître la matière organique du sol, d’améliorer la stabilité du sol et sa biodiversité et d’empêcher son tassement et son érosion. Les règles de production de l’agriculture biologique imposent notamment l’exclusion des produits chimiques de synthèse, une rotation pluriannuelle des cultures et l’épandage d’effluents ou de matières organiques, de préférence compostés, provenant de la production biologique. La quantité totale d’effluents est limitée (170 kg d’azote /an /ha de SAU). Lorsque ces pratiques ne permettent pas de couvrir les besoins nutritionnels des végétaux, seuls les engrais et amendements du sol autorisés en AB et listés en annexe du règlement relatif à l’agriculture biologique (CE n° 889/2008) peuvent être utilisés, et uniquement si leur usage est nécessaire.

Pour que des végétaux et produits végétaux soient considérés comme biologiques, l’ensemble des règles de production de l’agriculture biologique doit avoir été mis en œuvre sur les parcelles concernées pendant une période de conversion de deux ans au moins pour les cultures annuelles, les pâturages et les fourrages pérennes et trois ans au moins avant la première récolte « bio » pour les cultures pérennes autres que les fourrages (vignes, arbres fruitiers, ...).

Pour qu’un élevage soit considéré comme biologique, la totalité des surfaces destinées à l’alimentation des animaux doit être en AB et celle-ci doit provenir principalement de l’exploitation elle-même ou, dans une moindre mesure, d’autres exploitations en AB de la même région. L’utilisation d’OGM (Organisme Génétiquement Modifié) ou de produits obtenus à partir d’OGM est interdite. De plus, les animaux bio naissent et sont élevés dans des exploitations en AB. Certaines dérogations sont prévues pour introduire des animaux conventionnels dans l’exploitation, notamment lors de la création ou du renouvellement du cheptel. Ils doivent alors subir une période de conversion pour être considérés comme biologiques.

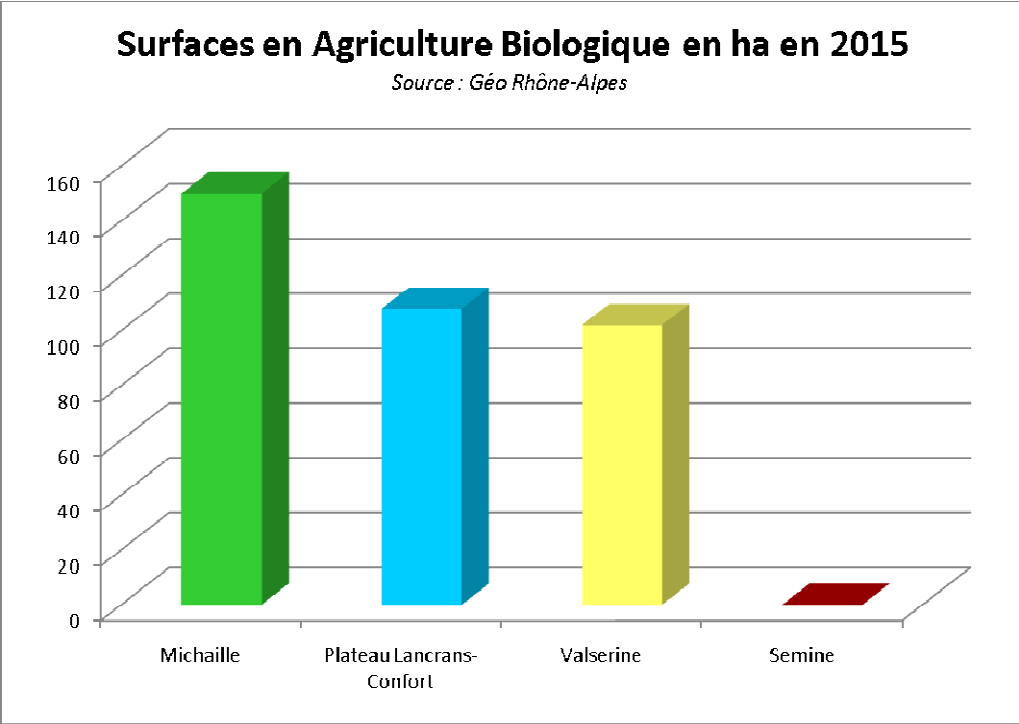
Enfin, en élevage biologique, les animaux doivent avoir un accès permanent à des espaces de plein air, de préférence des pâturages. Le nombre d’animaux d’élevage est limité en vue de réduire au minimum le surpâturage, le tassement du sol, l’érosion ou la pollution causée par les animaux ou par l’épandage de leurs effluents.

Les exploitations en AB sont contrôlées au moins une fois par an par inspection physique des exploitations.

Les parcelles en Agriculture Biologique sont localisées sur les cartes pages suivantes.

▪ **SurleterritoireduPLUiH**

Avec environ 360 ha sur l’ensemble du PLUiH, comme le montre le graphique ci-contre, l’agriculture biologique est encore relativement peu présente sur ce territoire. 8 exploitations la pratiquent. Elle représente environ 10 % des surfaces agricoles totales. Ces exploitations sont plus présentes dans le secteur de la Michaille. Les exploitations concernées peuvent être particulièrement sensibles aux prélèvements fonciers du fait notamment de la nécessité de produire la majorité de l’alimentation du cheptel sur l’exploitation et du temps nécessaire à la conversion de nouvelles parcelles.



• Les Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC)

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) font suite à la précédente programmation de MAET (Mesures Agro-Environnementales Territorialisées). Les MAEC constituent un outil du second pilier de la PAC (Politique Agricole Commune) dans le cadre du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural). Leur objectif est double :

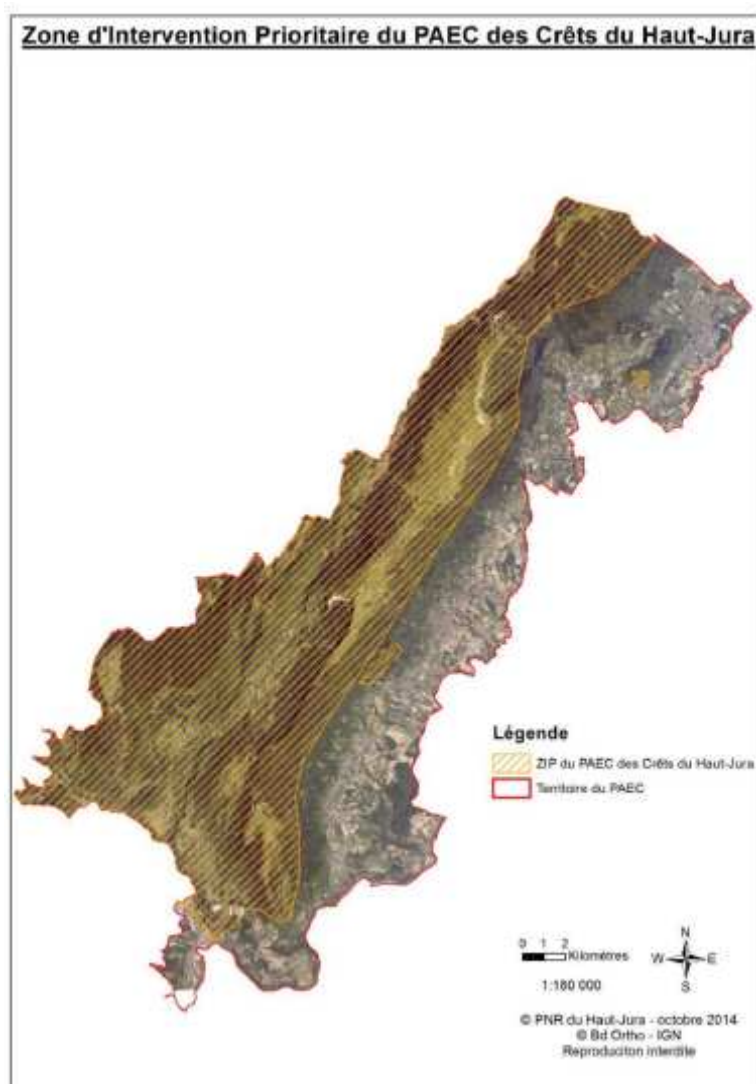
- ◆ Accompagner les changements de pratiques agricoles afin de réduire les pressions agricoles sur l'environnement identifiées à l'échelle des territoires
- ◆ Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition de ces dernières ou de modification en faveur de pratiques moins respectueuses de l'environnement

Depuis 2015, les MAEC émanent des PAEC territorialisés.

Une ou plusieurs MAEC peuvent être contractualisées par les exploitations agricoles éligibles (ensemble de critères spécifiques à chaque mesure) pour une période de 5 ans. Sur cette période, l'exploitant s'engage à respecter les critères contractualisés en échange d'une indemnisation financière.

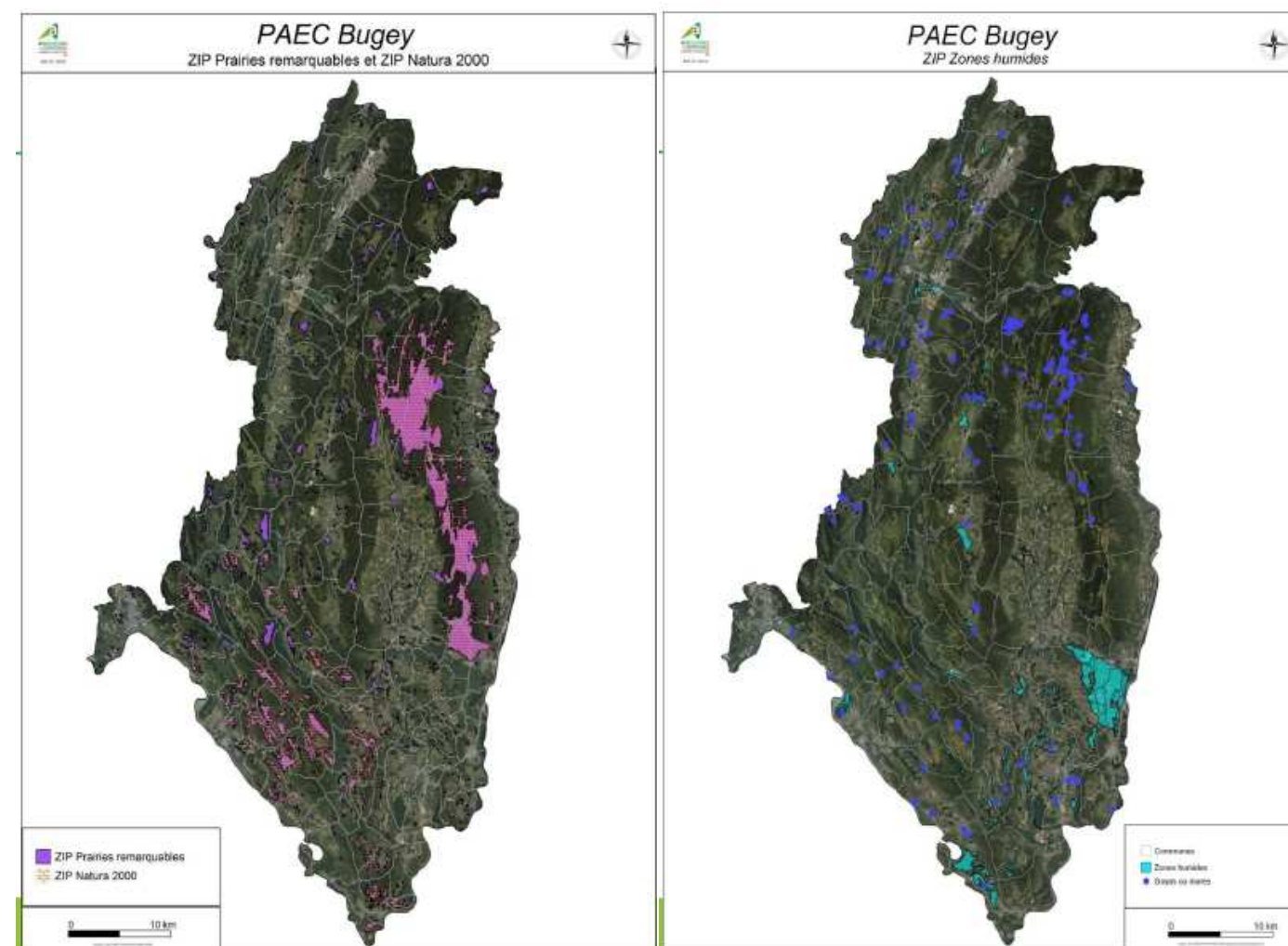
Le PAEC est divisé en zones d'intervention prioritaires (ZIP). Aujourd'hui, il existe 9 PAEC dans le département de l'Ain. A l'échelle du PLUiH du Pays Bellegardien, deux PAEC sont opérationnels.

▪ Le PAEC des Crêts du Haut-Jura



Les communes de ce PAEC, qui comprend un ZIP, sont au nombre de 7 situées au nord de Bellegarde. Ce PAEC est porté par le PNR du Haut-Jura. Les résultats de la contractualisation qui a démarré en 2015 concernaient 5 entités collectives et 4 exploitations individuelles dont 3 situées dans la partie sud du territoire du PLUiH ce qui correspondait à 995 ha en collectif et 362 en individuel. L'objectif de 2016 était de 9 individuels et 2 structures collectives soit environ 700 ha contractualisés en plus.

▪ Le PAEC du Pays du Bugey



Ce PAEC comprend essentiellement le Pays de Gex et la Valserine : 7 communes de la CCPB sont concernées de Chanay à Plagne. Il est porté par le Syndicat Mixte du Pays du Bugey depuis 2015. Il comprend 3 ZIP : Natura 2000, Prairies remarquables et Zones humides. En 2015, 7 entités collectives et 5 exploitations professionnelles ont contractualisés soit environ 900 ha au total comme le montre les deux cartes ci-dessus.

En 2016, l'objectif était d'atteindre 1600 ha nouvellement contractualisés. Parmi elles 2 exploitations de la CCPB étaient concernées.



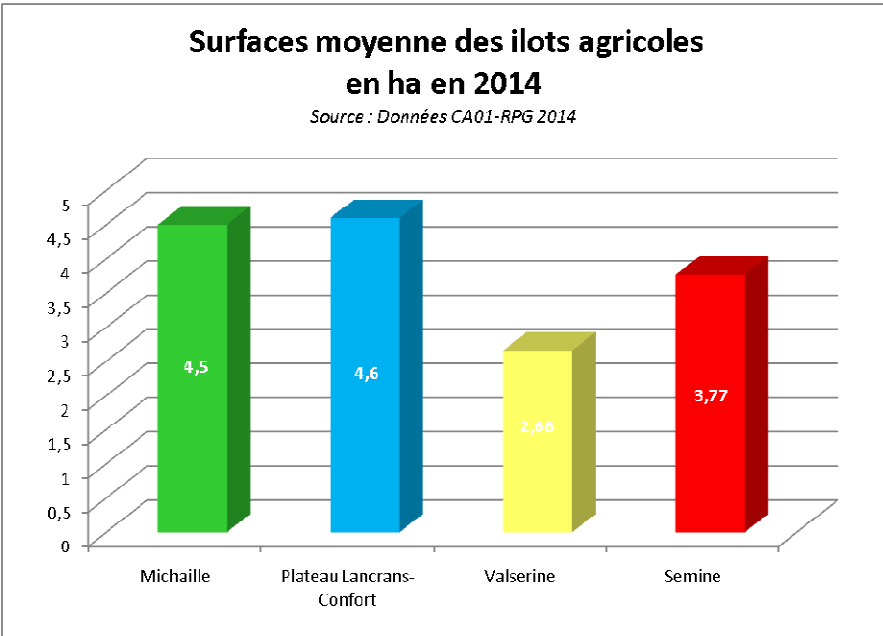
• Synthèse des exploitations agricoles

ATOUTS	FAIBLESSES
- Nombre d’exploitations stable depuis 10 ans - Prédominance des exploitations en polyculture – élevage avec des systèmes extensifs qui permettent l’autonomie alimentaire des troupeaux et une bonne utilisation du foncier - Nombre d’actifs agricoles qui augmente - Des démarches et mesures visant à accroître la qualité des productions et des conditions de production	- Pyramide des âges
OPPORTUNITES	MENACES
- Prédominance d’ateliers d’élevage très variés : un territoire avec des productions diversifiées - Augmentation de la part des sociétés qui peut permettre une meilleure répartition du travail - Nouveaux dispositifs MAEC ouverts aux agriculteurs : ils pourront contractualiser en fonction d’enjeux agro-environnementaux ciblés sur le territoire	- Sur les secteurs où les sites agricoles sont proches des zones construites : risque accru de conflit entre le développement urbain et les bâtiments agricoles (réciprocité)
ENJEUX	
- Transmission des exploitations - Protection des grandes zones agricoles homogènes - Protection des bâtiments agricoles et des parcelles stratégiques de toute urbanisation pour ne pas contraindre leur capacité de transmission, de développement et d’adaptation	

I.5. L’outil de production premier : les ilots agricoles

Un ilot agricole, au sens de la PAC, est un ensemble de parcelles culturales contigües, entretenues par une même exploitation, portant une ou plusieurs cultures, délimitées par des éléments permanents facilement repérables (chemin, route, ruisseau, ...) ou par d’autres exploitations, et stable d’une année sur l’autre.

• Des ilots de taille moyenne

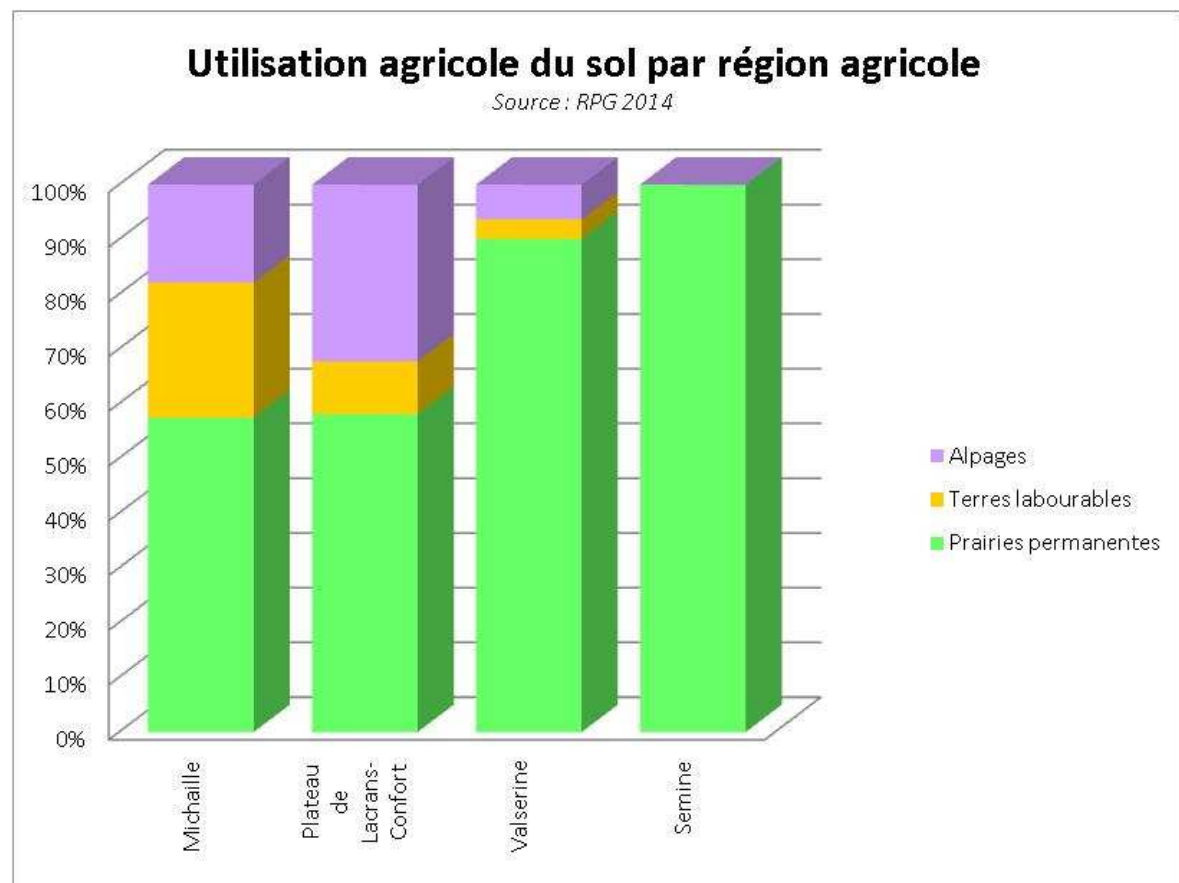


La taille moyenne des ilots agricoles est hétérogène sur l’ensemble du périmètre du PLUiH. Elle s’élève à environ 6 ha et varie de 2.66 ha sur la Valserine à 4.6 ha sur le secteur de Lancrans-Confort. De grandes tailles d’ilots peuvent être observées sur les alpages essentiellement en Michaille et sur le plateau de Lancrans..

1.5.1. Une répartition équilibrée entre prairies et cultures

A l'échelle du PLUiH, la surface agricole avoisine les 5 500 ha. L'occupation majoritaire des ilots agricoles se répartit entre prairies et cultures (céréales, maïs, ...) puisque ces occupations représentent plus de 99 % des ilots agricoles. Les prairies permanentes concernent 65 % des surfaces, et traduisent la présence de l'élevage. Les terres labourables sont très importantes pour l'alimentation du bétail et concernent 16 % des surfaces. De plus, elles sont localisées essentiellement sur la Michaille et le Plateau de Lancrans-Confort, zone de concurrence avec l'urbanisation. Il est essentiel de les préserver car elles ne sont pas renouvelables. Les cultures spécialisées (maraîchage, horticulture, ...) sont anecdotiques en termes d'occupation du sol.

L'occupation du sol à l'échelle du PLUiH reflète ainsi très bien le nécessaire équilibre entre cultures et prairies qu'entraînent les systèmes de production présents. Afin de maintenir ces exploitations en polyculture-élevage, cette complémentarité est indispensable.



Cet équilibre entre prairies et cultures se retrouve surtout en Michaille et dans une moindre mesure sur le plateau de Lancrans. Cette répartition s'explique par le fait que ces 2 régions sont dominées par l'élevage bovin lait IGP et viande ; alors que les deux autres régions sont occupées par des systèmes lait AOC et viande bovine plus extensifs.

1.5.2. Des ilots stratégiques : parcelles de proximité et bâtiments agricoles

Comme nous l'avons déjà évoqué, et notamment pour les exploitations d'élevage qui sont majoritaires, se pose la problématique des parcelles de proximité. Ces parcelles permettent de mettre les bêtes en pâture le cas échéant, en limitant les déplacements d'animaux sur les voies publiques et permettent, dans tous les cas, de limiter les déplacements des machines agricoles, de faciliter la surveillance des troupeaux et cultures et d'assurer, aux bâtiments agricoles liés, des « cônes de sortie » aux nuisances limitées pour les voies publiques (boues, ...) et pour d'éventuels tiers.

Ces parcelles de proximité sont donc essentielles pour un fonctionnement rationnel des exploitations et doivent être protégées. Il est impératif également de tenir compte, dans le choix des futures zones constructibles, du potentiel agricole des parcelles.

La question de la cohabitation agriculteurs néo-ruraux a été évoquée lors des forums ; elle se passe globalement bien mais il peut y avoir des problèmes ponctuels mais peu nombreux. Les nouveaux résidents sont souvent exigeants : il faut leur expliquer car ils ne connaissent pas le milieu agricole. Besoin d'espaces de rencontres entre agriculteurs et nouveaux résidents.

Du fait de la prédominance de l'élevage sur le PLUiH, nous avons recensé un grand nombre de bâtiments agricoles. On compte 66 sites agricoles au total, principal ou secondaire. Cela signifie que certaines exploitations peuvent avoir leur siège hors du territoire du PLUiH et un site secondaire sur le PLUiH. Les bâtiments agricoles se répartissent en deux grands groupes : les bâtiments d'élevage et les bâtiments de stockage. Ces bâtiments, nombreux, génèrent donc beaucoup d'ilots de proximité à préserver de toute urbanisation.

La présence de ces nombreux bâtiments disséminés sur tout le territoire génère des flux de véhicules agricoles, de taille plus ou moins importante. Il est important de connaître les secteurs où se concentrent ces déplacements lorsque sont décidés de nouveaux aménagements, notamment dans les villages, mais aussi lorsque de nouvelles zones sont ouvertes à la construction, générant ainsi de nouveaux flux parfois difficilement compatibles avec les circulations d'engins agricoles. La prise en compte d'un gabarit suffisant pour le passage des engins agricoles est un enjeu important notamment lors de la révision des PLU.

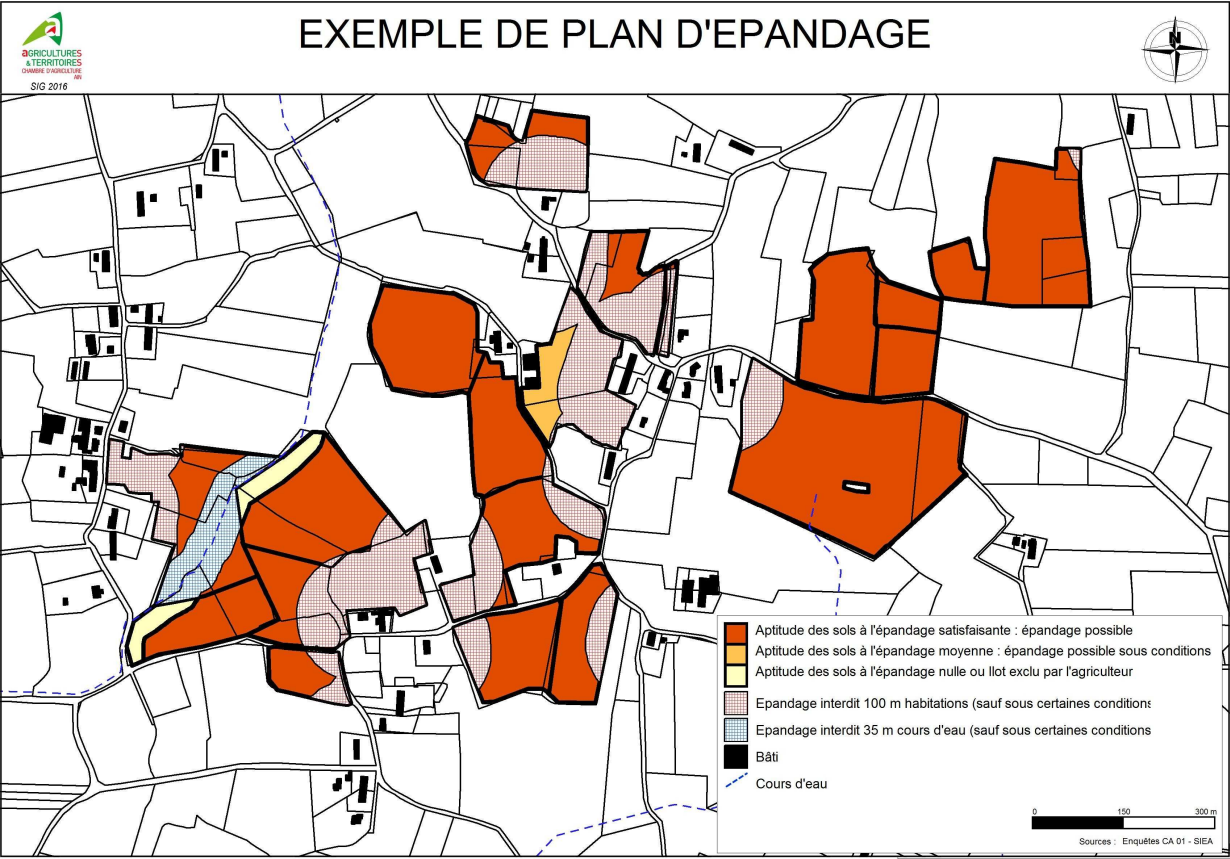
Du côté des agriculteurs, dans certains villages, les voies sont inadaptées à la circulation des engins agricoles : chicanes, rétrécissements et autres aménagements urbains obligent parfois les engins à monter sur les trottoirs pour pouvoir passer. Du côté des élus, on craint plus une dégradation du mobilier urbain entraînant un surcoût important pour les communes. Même si au final, la fréquence d'utilisation est faible par rapport aux autres utilisateurs des voiries. Une des pistes de solutions est d'associer les agriculteurs en amont des réflexions d'aménagement afin de trouver des compromis.



1.5.3. Les ilots agricoles : supports des capacités d'épandage

L'élevage étant prédominant sur l'ensemble du territoire du PLUiH, les ilots agricoles ont une importance majeure : permettre aux exploitations d'épandre les effluents. Les exploitations en polyculture-élevage sont particulièrement adaptées à ce système : les effluents produits par l'élevage servent de fertilisants pour les cultures, qui elles-même servent pour l'alimentation des animaux.

Toutefois, la réglementation encadre fortement ces pratiques. Ainsi, selon la localisation des ilots concernés et de leurs propriétés, les possibilités d'épandage diffèrent. Pour exemple, plus un ilot est pentu, moins il est possible d'épandre dessus ; les quantités épandables sont plus importantes sur une terre labourable que sur une prairie. De plus, des exclusions, c'est-à-dire des ilots ou parties d'ilots non épandables, sont définies à proximité des habitations et des cours d'eau.



Comme l'indique la carte ci-dessous à titre d'exemple, pour une exploitation donnée, entre les potentialités de ses ilots à l'épandage et les contraintes d'exclusion, les parcelles effectivement épandables sont réduites.

Ainsi, sur le territoire du PLUiH, on peut évaluer les exclusions liées au cours d'eau à environ 4 % de la SAU, les exclusions liées à l'urbanisation à environ 11 % comme le montrent la carte page suivante. A dire d'expert, on peut évaluer qu'à minima environ **25 % de la SAU sont aujourd'hui exclus de la surface épandable**.

Les exploitations peuvent également être sollicitées par les collectivités pour épandre les boues de stations d'épuration (STEP) des communes, mais ce n'est pas le cas sur le territoire du PLUiH.

Ainsi, avec l'élevage fortement présent, la quantité d'effluents à épandre est donc importante et nécessite de grandes surfaces.

Tout prélèvement foncier aura alors de fortes conséquences ; en premier lieu, la réduction, de fait, des surfaces potentiellement épandables :

- La quantité d'effluents d'une exploitation dépend du temps de présence des animaux dans les bâtiments : plus ils y restent longtemps, plus il y a d'effluents à épandre : si le prélèvement foncier s'est fait sur une prairie, les surfaces disponibles pour sortir les animaux sont réduites, le temps de présence dans les bâtiments augmente, les volumes d'effluents également mais il y a moins de surfaces disponibles pour les épandre. Si le prélèvement s'est réalisé sur une terre labourable, la quantité d'effluents est la même mais les surfaces disponibles sont moindres (d'autant que les capacités d'épandage sur une prairie sont inférieures à celles sur une terre labourable).
- Si le prélèvement foncier s'est opéré pour de l'urbanisation, la surface épandable diminue de la surface prélevée à laquelle s'ajoutent les zones d'exclusions supplémentaires.

Les exploitations d'élevage sont donc particulièrement sensibles aux prélèvement fonciers et à l'urbanisation diffuse.

Lors du forum, les agriculteurs présents ont estimé qu'ils disposaient aujourd'hui de suffisamment de terrains pour épandre, tout en restant vigilants sur cette question. Les difficultés qu'ils rencontrent par rapport aux épandages et/ou aux traitements phytosanitaires sont surtout liées aux odeurs. De leur côté, les élus répondent souvent à des questions de leurs administrés sur le sujet. Le travail des agriculteurs en fin de journée ou le week-end peut être source de plaintes notamment vis-à-vis des odeurs. En conclusion, chacun a convenu d'un besoin de pédagogie et d'explications vis-à-vis du grand public sur ces questions.

1.5.4. Synthèse des ilots agricoles

ATOUTS	FAIBLESSES
- Nombreux ilots agricoles	- Taille des ilots agricoles assez faible
OPPORTUNITES	MENACES
- Une complémentarité cultures / prairies sur la Michaille et le plateau de Lancrans-Confort	- Prélèvements fonciers liés à l'urbanisation
-	- Perte des capacités d'épandage
ENJEUX	
- Maintien de la complémentarité cultures / prairies nécessaire au maintien des exploitations en élevage	
- Attention particulière à porter sur les ilots stratégiques (parcelles de proximité des bâtiments)	

Carte surfaces épanrables



IV. LES ZONES AGRICOLES STRATEGIQUES

En 2009, lors de l'élaboration du PLUiH, nous avons identifié en concertation avec les élus et les agriculteurs du territoire des zones agricoles prioritaires. Celles-ci avaient été inscrites au SCT et devaient rester dans les documents d'urbanisme des zones agricoles ou naturelles. Leur degré de précision était limité, ces zones devant être affinées lors de la révision du PLU ou de la carte communale.

En 2016, le PLUiH a choisi de retravailler la question agricole avec la Chambre d'Agriculture. Nous avons alors réexaminé les zones agricoles dessinées en 2009. Nous parlons aujourd'hui de Zones Agricoles Stratégiques (ZAS). A partir des données du RPG 2014, complétées par les informations recueillies auprès d'agriculteurs locaux et des conseillers de la Chambre d'Agriculture, nous identifions les secteurs agricoles stratégiques. Sur le territoire du PLUiH, nous considérons comme stratégiques :

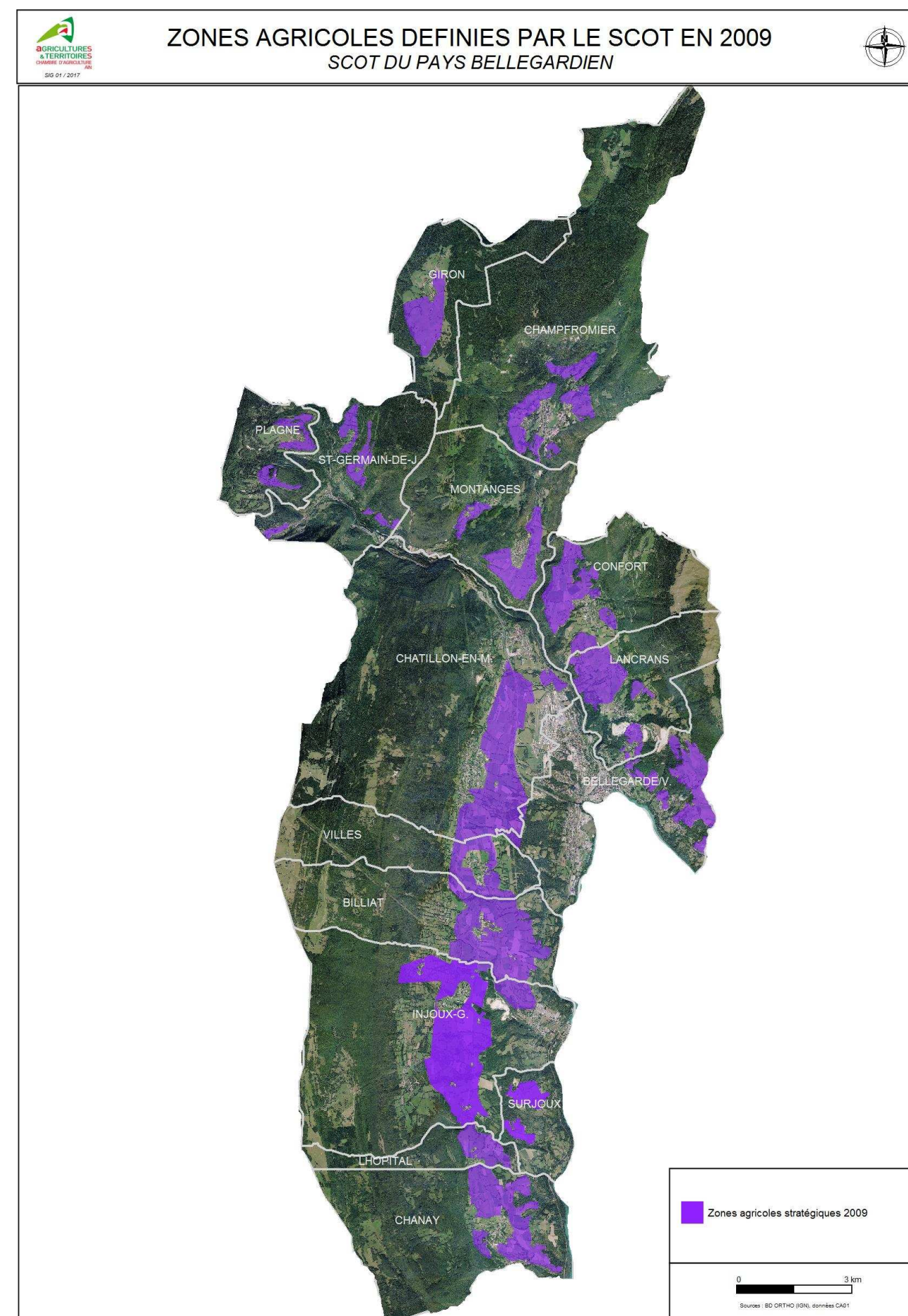
- **Les parcelles à proximité des exploitations d'élevage** peuvent être identifiées comme très sensibles : soit elles constituent les pâtures et parcours des animaux dont la proximité avec les bâtiments d'élevage est stratégique, soit elles sont incluses dans le périmètre de réciprocity de l'exploitation. Elles constituent donc, dans tous les cas, des parcelles fortement sensibles.
- **Les surfaces contractualisées** en Agriculture Biologique ou en MAEC.
- **Les cultures spécialisées**, cultures pérennes, ...
- **Les grandes zones agricoles homogènes** : l'exploitation agricole nécessite de disposer de grands secteurs dédiés à l'agriculture où les circulations agricoles sont aisées et les tènements agricoles de taille suffisante pour faciliter le fonctionnement des exploitations.
- **Les zones agricoles les plus favorables** de la Michaille et du Plateau de Lancrans-Confort qui sont souvent les terrains labourables et plats.

Ce premier travail, technique, a permis d'alimenter les réunions de concertation réalisées avec les conseils municipaux et les agriculteurs ; nous avons affiné les ZAS 2017, telles qu'elle apparaissent sur la carte page suivante. Nous avons fourni un travail plus précis afin de correspondre également aux objectifs du PLUiH en cours d'élaboration. Ainsi, certaines franges construites ont été enlevées, d'autres secteurs jugés pertinents ont été rajoutés. Nous avons également superposé les zones agricoles 2009 et les ZAS de 2017 (carte page suivante...) pour montrer les différences.

Ces zones permettent de donner de la visibilité aux agriculteurs en leur garantissant que ces terrains garderont leur vocation agricole sur le long terme puisque le PLUiH interdit leur urbanisation (hormis pour des bâtiments agricoles ou d'intérêt général).

De plus, tous les secteurs à forts enjeux et/ou proches des zones urbanisées peuvent faire l'objet d'une protection particulière par la mise en place de Zones Agricoles Protégées (ZAP) (des précisions sur cette procédure sont disponibles en annexe).

Ainsi, en termes de surface, les ZAS représentent près de 3 270 ha sur l'ensemble du PLUiH. C'est une surface en légère augmentation depuis le travail mené en 2009.







V. LES REGIONS AGRICOLES DU PLUiH

I.1. La Michaille

Caractérisation du territoire

La Michaille est la région agricole la plus vaste de la zone, c'est elle qui regroupe le plus d'exploitations et de communes (7), c'est également la région la plus favorable à l'agriculture, à la fois par la taille de la S.A.U. mais aussi parce que cette région comptabilise le plus grand potentiel en terrains labourables, de bonne qualité agronomique dans l'ensemble. C'est aussi la région qui a perdu le plus de terrains du fait de l'urbanisation : ce secteur est également le « champ d'expansion » du bassin de Bellegarde.

Caractérisation agricole

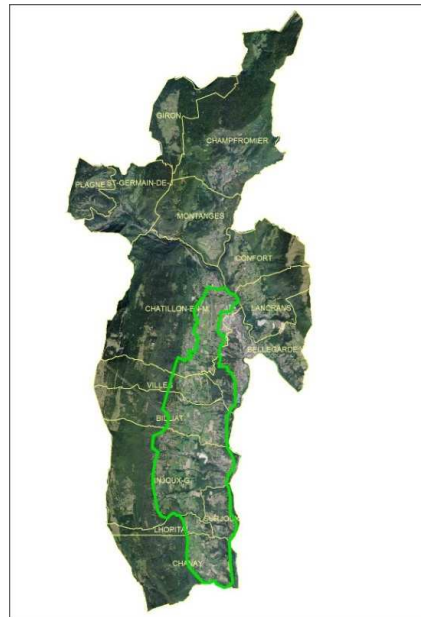
Cette partie sud du territoire regroupe 21 exploitations recensées sur le territoire, soit une moyenne de 3 exploitations par commune. Les ent reprises agricoles sont assez nombreuses (pour rappel, la moyenne sur le PLUiH est de 3.3 exploitations par commune). De plus, leur taille est bien supérieure à la moyenne du PLUiH, puisque la SAU moyenne par exploitation est près de 118 ha contre 80 ha pour le PLUiH. 42 % d'entre elles sont organisées sous forme sociétaire.

Les exploitations sont principalement orientées en élevage puisque 85 % des exploitations ont au moins un atelier d'élevage et 4 d'entre elles sont classées ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). Parmi les exploitations laitières sur ce secteur, toutes produisent du lait IGP sauf une.

Dans cette partie du territoire, les bovins sont donc largement majoritaires dans les exploitations. Dans tous les cas, la forte présence de l'élevage demande une attention particulière aux bâtiments d'élevage et à leurs parcelles de proximité. Ce maintien permet aux exploitations une bonne autonomie dans l'alimentation de leur cheptel.

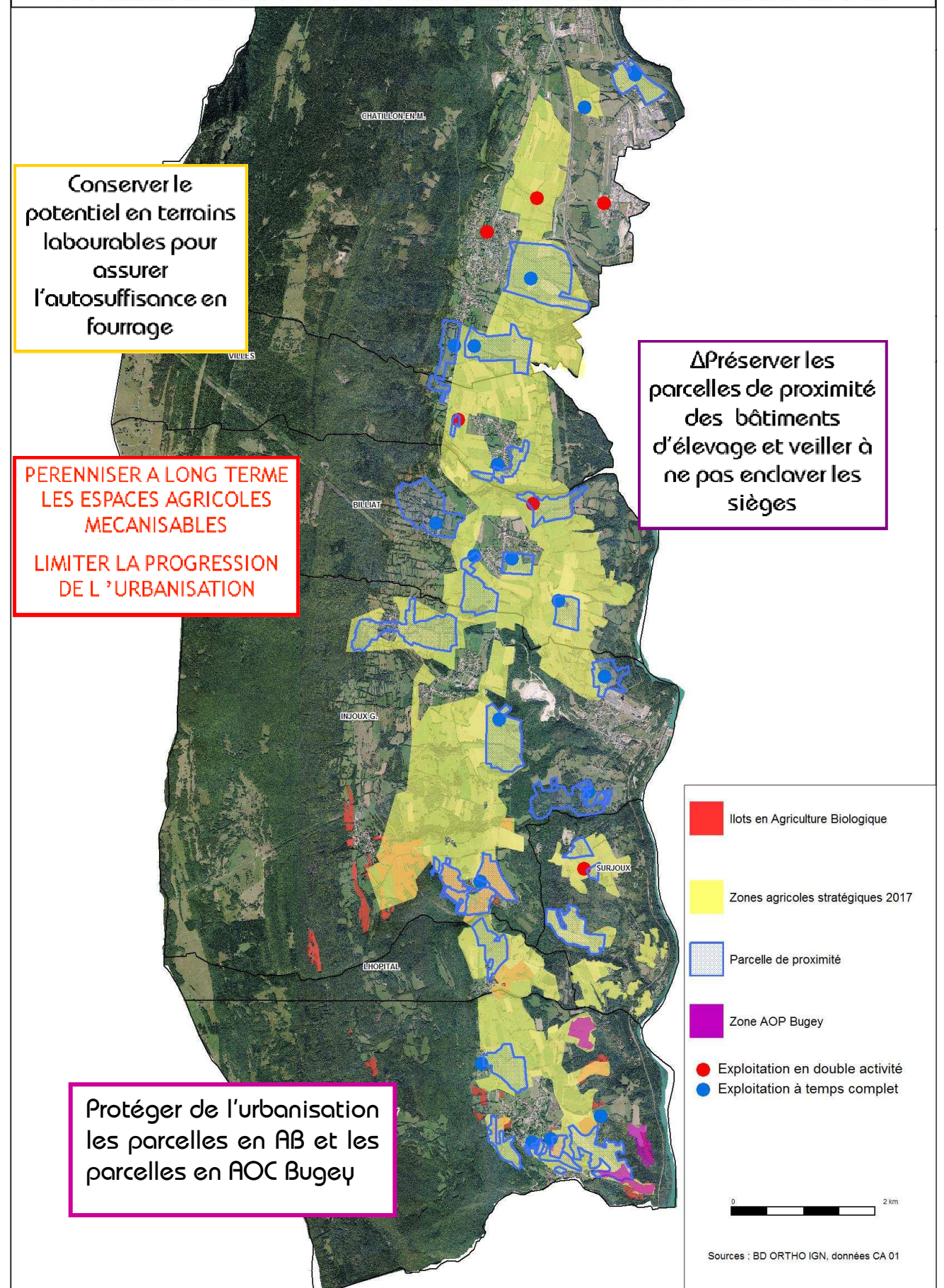
L'omniprésence de l'élevage fait de l'épandage des effluents un enjeu important, d'autant que l'habitat diffus est important sur ce secteur.

Les 21 exploitations représentent un total de 41 actifs soit 1.95 UTA/EA, ce qui est légèrement inférieur à la moyenne du PLUiH (2 UTA/EA). Sur le bassin, les exploitations valorisant leurs produits en circuits courts sont au nombre de 7 et l'on dénombre une exploitation en Agriculture Biologique.



C'est une zone stratégique à la fois pour l'agriculture et pour le développement urbain et périurbain.

LA MICHAILLE : LES ZONES A ENJEUX AGRICOLES



1.2. Le Plateau de Lancrans-Confort



Caractérisation du territoire

Ce secteur situé au nord-est de Bellegarde est une zone de plateau avec néanmoins un relief marqué. C'est une zone où la pression de l'urbanisation est moins forte qu'en Michaille mais elle tend à s'accroître ces dernières années.

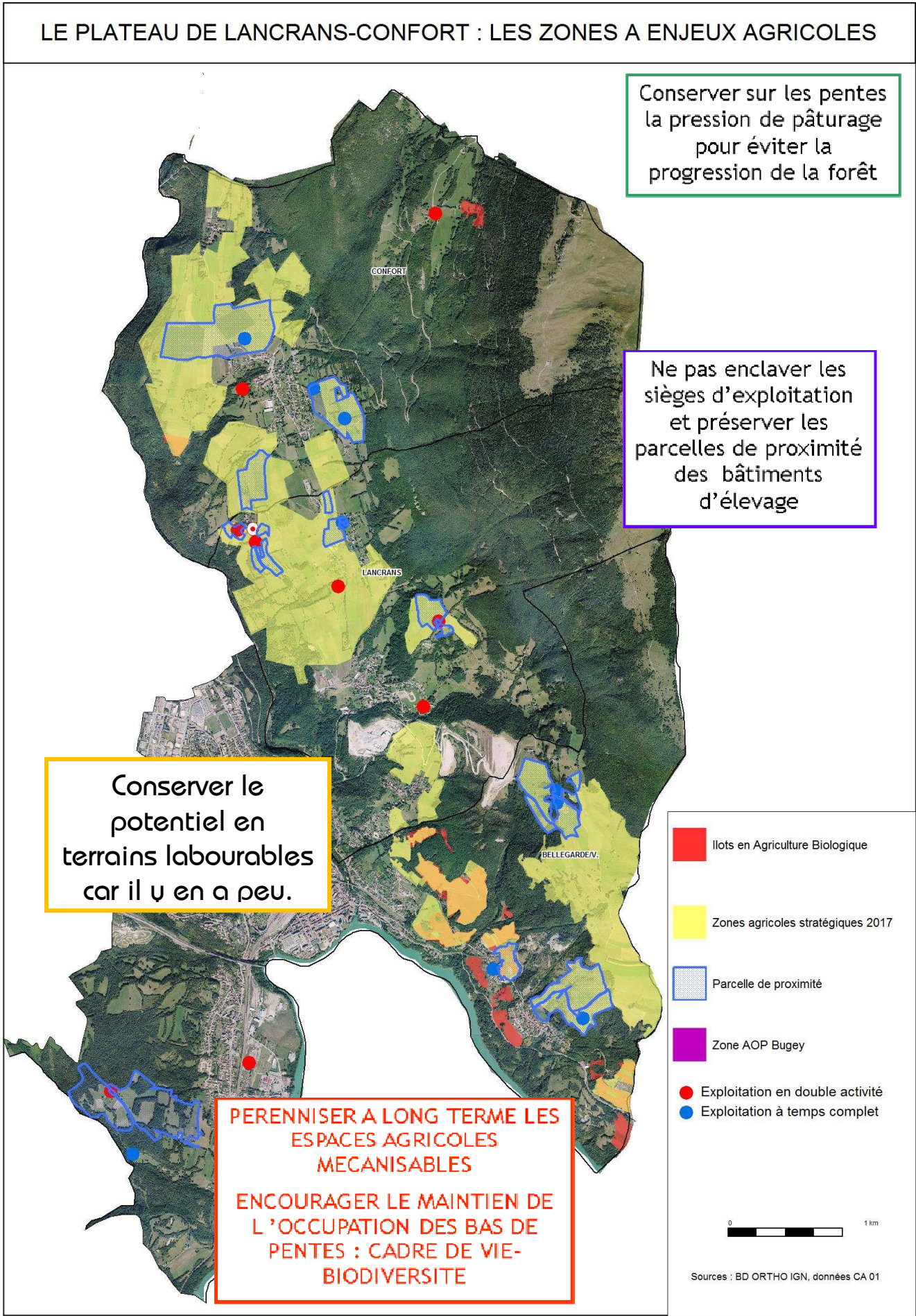
Caractérisation agricole

16 exploitations ont été recensées sur le territoire, soit une moyenne de 5.3 exploitations par commune. Les entreprises agricoles sont donc nombreuses (la moyenne sur le PLUiH est de 3.3 exploitations par commune). Leur taille est inférieure à la moyenne du PLUiH, puisque la SAU moyenne par exploitation est de 50 ha.

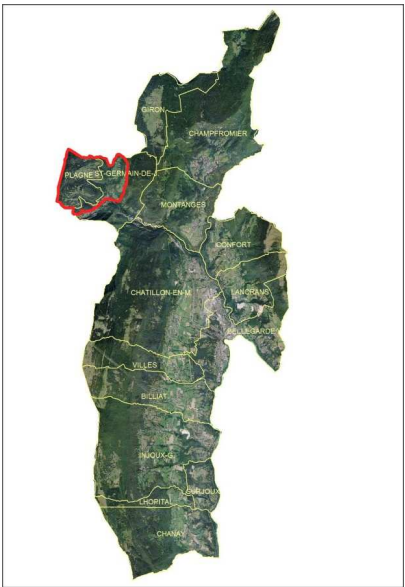
Les exploitations sont principalement orientées en élevage bovin avec une prédominance de l'élevage viande : 42 % des ateliers viande du PLUiH se trouvent dans cette zone. 25 % des exploitations sont des formes sociétaires.

Les 16 exploitations représentent un total de 20.5 actifs soit 1,3 UTA/EA, ce qui est un peu en dessous de la moyenne du PLUiH (1,9 UTA/EA). 18 % des exploitations qui pratiquent la vente directe pour la commercialisation de leurs produits sont dans cette région et 5 exploitations sont en Agriculture Biologique.

**Une zone agricole de moyenne montagne
avec un bon potentiel
à préserver mais une pression foncière qui s'accroît.**



1.3. La Semine



Caractérisation du territoire

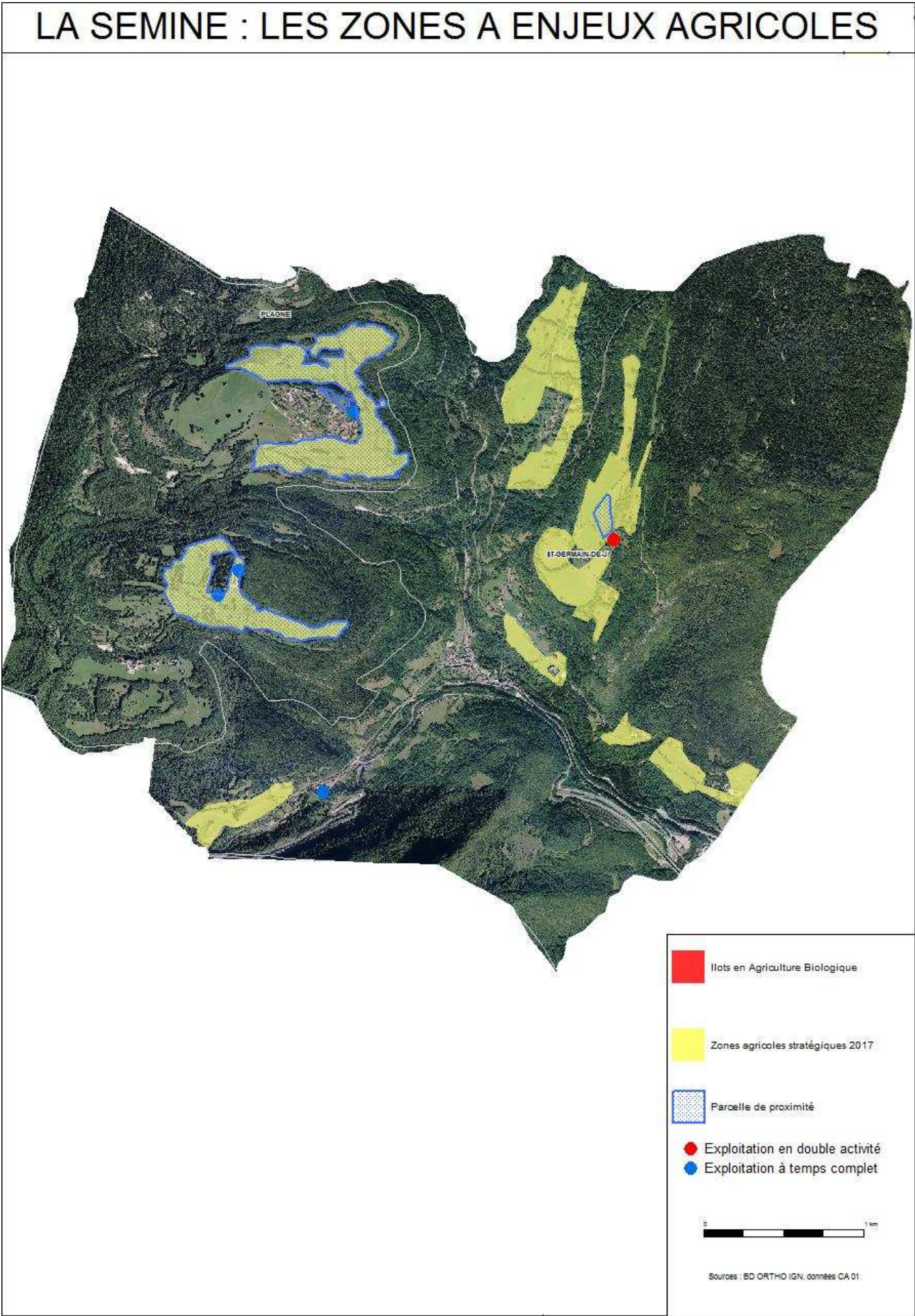
Ce secteur est constitué de 2 communes. Il est particulièrement enclavé et la part de la forêt est prépondérante.

Caractérisation agricole

5 exploitations ont été recensées sur les 2 communes de cette zone, soit une moyenne de 2.5 exploitations par commune. Les entreprises agricoles sont moins nombreuses que dans les autres régions. Toutefois, une installation a eu lieu récemment et permet le développement d'une nouvelle production, la volaille plein air et une autre est en cours en apiculture. On compte aussi 2 exploitations en production de viande bovine.

A noter également la présence d'une pisciculture, forte pourvoyeuse d'emplois. Les 5 exploitations du secteur représentent un total de 25.8 actifs, ce chiffre est directement lié à la pisciculture. La fragilité de l'agriculture sur le secteur réside dans sa capacité à pérenniser l'élevage bovin en place, qui participe grandement à l'entretien de l'espace sur ce secteur.

**Une zone agricole de moyenne montagne
au relief marqué et une certaine fragilité
de l'activité agricole**



I.4. La Valserine



Caractérisation du territoire

Ce secteur constitué de 2 communes. Ce secteur est particulièrement enclavé et la part de la forêt est prépondérante.

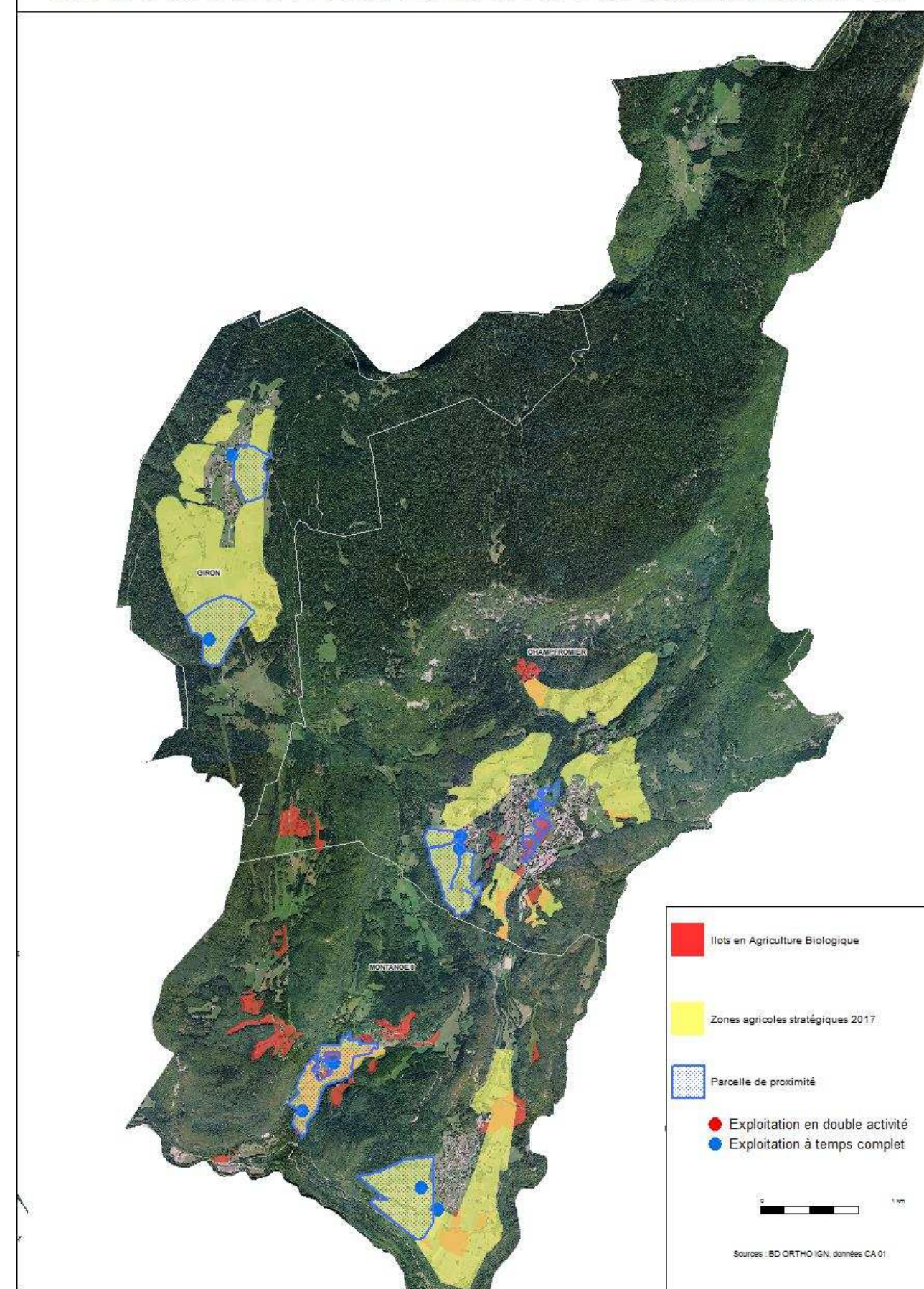
Caractérisation agricole

5 exploitations ont été recensées sur les 2 communes de cette zone, soit une moyenne de 2.5 exploitations par commune. Les entreprises agricoles sont moins nombreuses que dans les autres régions. Toutefois, une installation a eu lieu récemment et permet le développement d'une nouvelle production, la volaille plein air et une autre est en cours en apiculture. On compte aussi 2 exploitations en production de viande bovine.

A noter également la présence d'une pisciculture, forte pourvoyeuse d'emplois. Les 5 exploitations du secteur représentent un total de 25.8 actifs, ce chiffre est directement lié à la pisciculture. La fragilité de l'agriculture sur le secteur réside dans sa capacité à pérenniser l'élevage bovin en place, qui participe grandement à l'entretien de l'espace sur ce secteur.

**Une zone agricole de moyenne montagne
au relief marqué et une certaine fragilité**

LA VALSERINE : LES ZONES A ENJEUX AGRICOLES



I.5. Les Alpagnes



Quatre groupements pastoraux exploitent des alpages sur le territoire :

- la SICA de la Valserine (société d'intérêt collectif agricole)
- le syndicat d'alpage du Sorgia
- le syndicat pastoral de Retord
- Un syndicat suisse, le syndicat chevalin de Genève, exploite également un secteur pastoral important sur la commune d'Injoux.

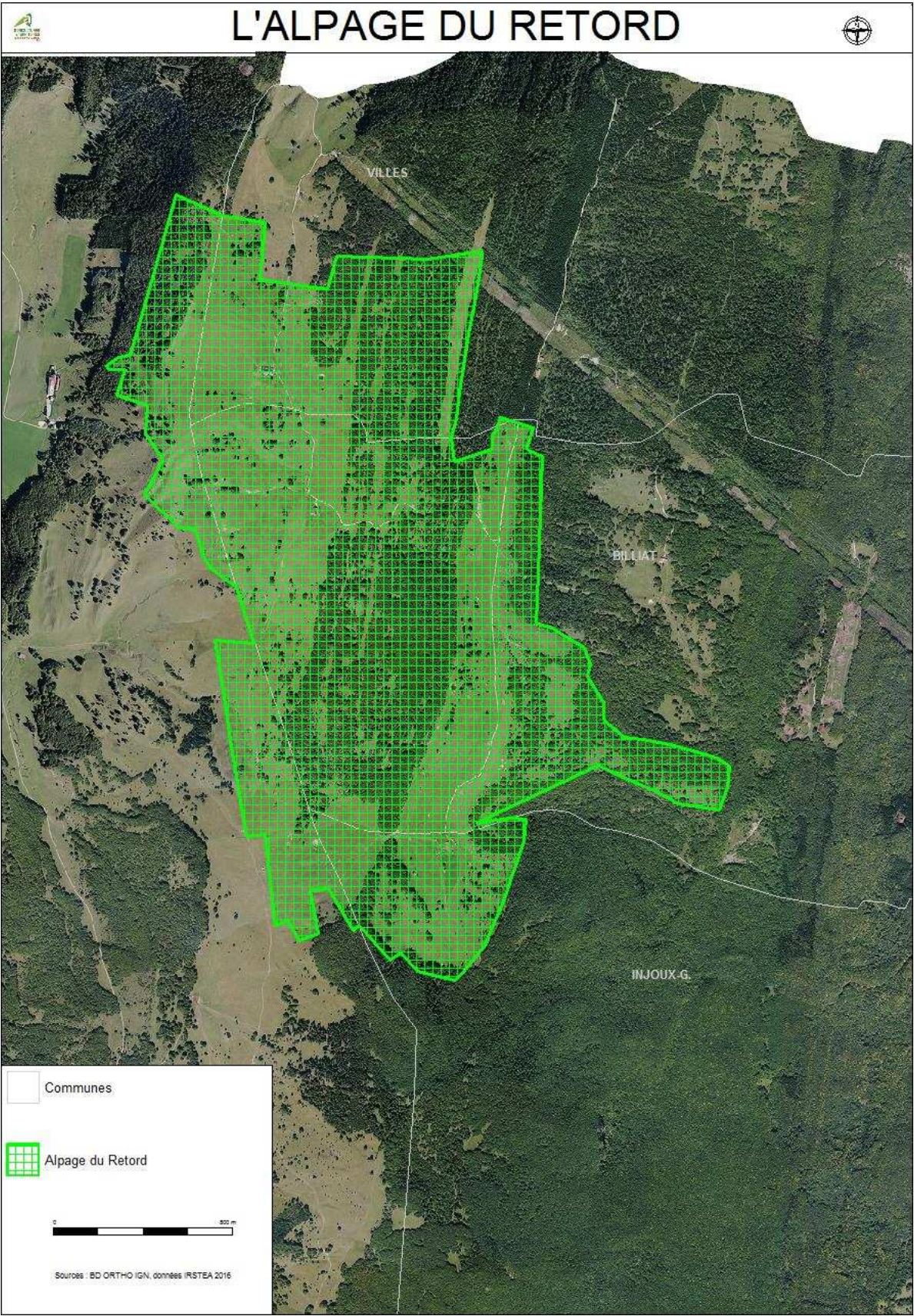
Environ 1 200 hectares de secteurs pastoraux sont exploités sur le territoire :

- 900 hectares sur le Plateau de Retord
- 300 hectares sur la Haute-Chaîne (Sorgia)
- 45 hectares sur le territoire de la Valserine

• Le Plateau du Retord

Principales caractéristiques de l'alpage collectif entretenu par le syndicat pastoral de Retord (2014)	
Communes concernées	Injoux, Villes, Billat Haut Valromey (hors CCPB)
Superficie	Environ 440 hectares au total
Surface primée PAEC ⁸	Oui environ 200 ha
Période d'utilisation du pâturage	du 1 ^{er} juin au 1 ^{er} octobre
Nombre d'animaux	430 bovins : effectifs en hausse depuis 2009
Nombre d'utilisateurs	une vingtaine d'exploitations différentes deux seulement ont leur siège dans la CCPB, les autres se trouvent dans le reste du département de l'Ain, en Savoie et Haute-Savoie
Mode de gardiennage	1 berger salarié en CDI
Equipements :	Un chalet « Le Tumet » (hébergement du berger) Clôtures, couloirs de contention, approvisionnement en eau, passages canadiens, etc

Un second alpage collectif d'environ 300 ha est entretenu par plusieurs agriculteurs suisses sur la commune d'Injoux.

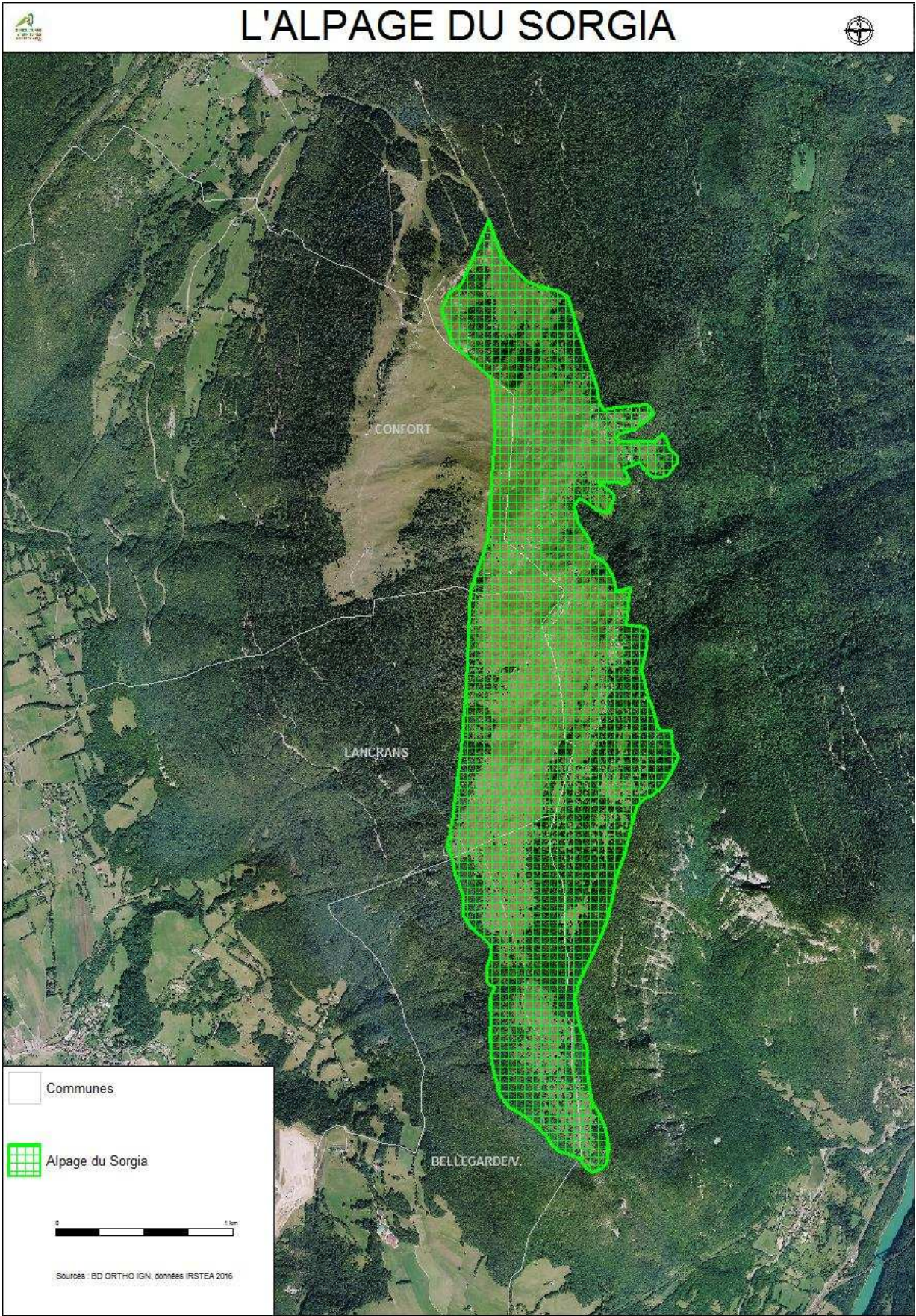


• L’Alpage du Sorgia

Principales caractéristiques de l’alpage collectif géré par le syndicat d’alpage du Sorgia:

▪ Communes concernées	Bellegarde, Lancrans et Confort Léaz, Farges et Collonges (hors CCPB)
▪ Superficie	400 hectares
▪ Période d’utilisation du pâturage	du 10 juin au 10 octobre
▪ Nombre d’animaux	Environ 220 bovins
▪ Nombre d’utilisateurs	5 exploitations différentes une seule a son siège dans la CCPB, les autres se trouvent dans le Pays de Gex
▪ Mode de gardiennage	Pas de berger, une surveillance périodique est assurée par les exploitants eux-mêmes
▪ Equipements :	3 chalets (entrepôt de matériel, abri pour les randonneurs) et un refuge sur le secteur du Sac (abri pour les randonneurs) Clôtures, couloirs de contention, approvisionnement en eau, passages canadiens, etc Des travaux de débroussaillage ont été réalisés dernièrement

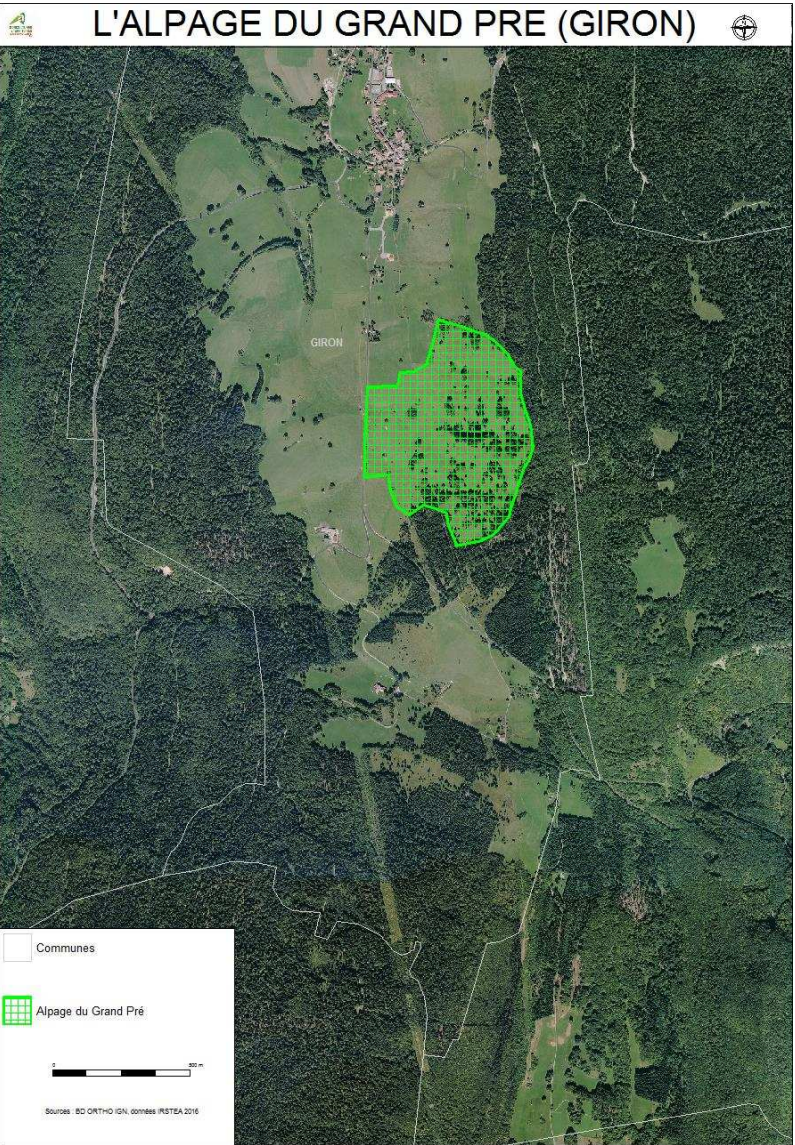
L’alpage de Varambon qui jouxte celui du Sorgia sur la commune de Confort, représente 102 hectares, il est utilisé par un exploitant mais n’est pas géré par une structure collective comme le Sorgia.



• L’Alpage de la Valserine

Principales caractéristiques de l’alpage collectif géré par la SICA de la Valserine :

▪ Commune concernée	Giron
▪ Superficie	45 hectares dont 33 sont pâturés
▪ Natura 2000	Situé à 100 % dans la zone
▪ Période d’utilisation du pâturage	du 10 mai au 5 octobre
▪ Nombre d’animaux	35 bovins
▪ Nombre d’utilisateurs	1 exploitation
▪ Mode de gardiennage	Pas de berger, une surveillance périodique est assurée par les exploitants eux-mêmes
▪ Equipements :	Aucun bâtiment Clôtures, 1 captage de source, 1 goya ;



• Les alpages individuels :

On recense enfin plusieurs secteurs pastoraux entretenus par des exploitants individuels sur les communes d’Injoux (2 secteurs), Billiat (1 secteur), Villes (2 secteurs) et Châtillon (une dizaine notamment sur les bas-monts).

Ces secteurs de superficies variées (de moins de 5 ha à plus de 50 ha, soit au total environ 220 hectares) ont pour principales caractéristiques les points suivants :

- Un niveau d’équipement bien moindre que pour les alpages collectifs (voire inexistant) ;
- L’absence de berger (un retraité surveille les bêtes sur un secteur pastoral) ;
- Une exploitation par des agriculteurs de la CCBB et des exploitants du Pays de Gex essentiellement.

Ces alpages, situés en partie sur les bas-monts, ont un intérêt à la fois agricole (pâturage d’inter-saison), mais aussi touristique (entretien de chemins) et environnemental (maintien de la biodiversité).

Principales caractéristiques des alpages individuels encore exploités

- Plusieurs petits secteurs pastoraux de 3 à 5 hectares, soit un total d’environ 20 hectares sur les communes de Champfromier et Montanges, exploités par 2 exploitations de la CCPB, 1 de la Valserine et 1 du Pays de Gex et 1 de Haute-Savoie ;
- Un alpage individuel de 140 hectares sur la commune de Confort (+ 24 hectares sur la commune de Chézery) avec un salarié à mi-temps exploité par un GAEC du Pays de Gex. Un gîte (en gestion libre) se trouve sur cet alpage.

Il est à noter que plusieurs secteurs pastoraux ne sont plus exploités, notamment sur la commune de Champfromier (Sur l’auger, la Charnaz), commune sur laquelle on constate une très forte avancée de la forêt.

Enjeu : conserver suffisamment d’exploitations d’élevage pour continuer à occuper les alpages

VI. DES PRÉCONISATIONS POUR LE FUTUR PLUiH

• Pour conclure

ATOUTS	FAIBLESSES
- Un territoire avec une présence agricole encore marquée - Des productions variées inscrites dans des filières locales pour certaines et des productions sous signe de qualité - Des exploitations en polyculture/élevage qui permettent une bonne autonomie alimentaire et une bonne utilisation du foncier et ainsi un cadre de vie attractif - Un nombre d’actifs non négligeable en emplois directs ou induits dans les diverses filières - Des outils amont/aval bien présents - Des bâtiments d’élevage diffus sur tout le territoire	- Pyramide des âges défavorable avec une part des « 50 ans et plus » importante - Coût des évolutions des exploitations (reprise, agrandissement, respect des réglementations, ...) très important - Forte sensibilité aux prélèvements fonciers pour des systèmes basés sur la complémentarité entre cultures et prairies, afin de maintenir les capacités d’auto approvisionnement et les épandages d’effluents d’exploitation, et l’utilisation du territoire agricole dans son ensemble.
OPPORTUNITES	MENACES
- Une production agricole variée - Développement de nouveaux marchés possible, notamment en vente directe et dans certaines productions - Présence d’outils coopératifs performants - Augmentation de la part des sociétés qui peut permettre une meilleure répartition du travail	- Maintien de l’activité et des volumes pour le maintien des outils de transformation - Contraintes réglementaires de plus en plus fortes entraînant entre autres des coûts importants aux exploitations pour s’y adapter
ENJEUX	
- Transmission des exploitations - Maintien des exploitations agricoles pour assurer les volumes et la pérennité des outils de transformation - Protéger le potentiel des grandes zones agricoles et plus globalement, maintenir les exploitations et les capacités d’épandage - Protéger les bâtiments agricoles pour maintenir les exploitations et ne pas entraver leur capacité de transmission, de développement et d’adaptation	

En conclusion de ce travail de diagnostic, un certain nombre de préconisations ressortent et serviront à protéger au mieux l’activité agricole, son maintien et son développement :

- ◆ Limiter le plus possible le développement diffus de l’urbanisation
- ◆ Accentuer la protection des sièges et des bâtiments d’élevage
- ◆ Protéger les terrains agricoles en intégrant les Zones Agricoles Stratégiques dans le PLUiH
- ◆ Veiller aux circulations agricoles lors des projets d’urbanisation
- ◆ Inciter fortement à la concertation en amont pour tout projet impactant les exploitations agricoles (terrains et bâtiments)
- ◆ Mettre en place des outils de protection type ZAP dans certains secteurs périurbains stratégiques pour l’agriculture

Nous rappelons également que depuis très récemment un des décrets d’application de la loi d’Avenir Agricole concernant les compensations agricoles a été publié. Il s’agit du décret 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l’étude préalable et aux mesures de compensation collective prévues à l’article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime. Il prévoit notamment pour tout projet d’aménagement situé en zone agricole ou forestière et soumis à évaluation environnementale une étude précise des impacts agricoles du projet, des compensations collectives à mettre en place.

D’autres questions, comme la transmission ou l’avenir des différentes filières, ont aussi été abordées dans ce travail mais elles ne seront pas traitées par le PLUiH.

VII. EN CONCLUSION

Tout au long de ce diagnostic, une dynamique de travail s'est mise en place avec le monde agricole, les élus et les différents acteurs du territoire. Les réunions de partage ont été l'occasion de discuter et de confronter les points de vue sur la question agricole et son avenir.

Il serait intéressant de poursuivre cette concertation, à travers le PLUiH bien sûr, mais également au-delà sur toutes les questions agricoles car nous l'avons vu, l'activité agricole a des interactions fortes avec les autres domaines d'activités (tourisme, industrie, ...) et il est essentiel d'en tenir compte lorsqu'on aborde les questions d'aménagement du territoire.



VIII. ANNEXES

- Note d'information sur les Z.A.P



ZONES AGRICOLES PROTEGEES

(Loi n°99-574 du 9 juillet 1999 et décret d'application n°2001-244 du 20 mars 2001)

I. Objectifs et effets d'une ZAP

I.1. Où ?

Une ZAP concerne des zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison de la qualité de leur production ou de leur situation géographique.
Des parcelles boisées de faible étendue peuvent en faire partie.

I.2. Comment ?

La délimitation d'une ZAP se fait par arrêté préfectoral :

- après proposition ou accord du conseil municipal des communes intéressées
- après avis, émis dans un délai de deux mois après réception du dossier, de la Chambre d'Agriculture, des appellations d'origine s'il y a lieu, de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA)
- après enquête publique

I.3. Les effets

La délimitation des ZAP est annexée au Plan Local d'Urbanisme

Tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol doit être soumis à l'avis de la Chambre d'Agriculture et à la CDOA.

En cas d'avis défavorable de l'une d'elle, le changement ne peut être autorisé que sur décision motivée du Préfet.

II. Le dossier de proposition

Il contient :

- ◆ un rapport de présentation avec :
 - une analyse détaillée des caractéristiques agricoles et de la situation de la zone dans son environnement
 - les motifs et les objectifs de sa protection et de sa mise en valeur.
- ◆ Un plan de situation
- ◆ Un plan de délimitation du ou des périmètres de la zone d'une échelle telle que chaque parcelle soit clairement identifiable.

III. Déroulement de la procédure

Le projet de ZAP est soumis pour accord au conseil municipal de la ou les communes intéressées



Le Préfet l'envoie pour avis à la Chambre d'Agriculture, à la CDOA, à l'INAO (Institut National des Appellations d'Origine) s'il y a lieu



2 mois au moins

Le projet est soumis à enquête publique (art. L 123-1 et suivants du Code de l'Environnement)



Le projet de ZAP est soumis à la délibération des conseils municipaux



Le Préfet décide par arrêté le classement en tant que ZAP



- Affichage pendant un mois de l'arrêté préfectoral dans chaque mairie concernée.
- Publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Insertion en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.
- Arrêté et plans de délimitation tenus à la disposition du public à la Préfecture et dans les mairies.
- Annexion au Plan Local d'Urbanisme



Effets juridiques de la ZAP

PRINCIPAUX TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

I. Loi n° 99-574 du 9 juillet 1999

Article L. 112-2 du code rural :

« Des zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique peuvent faire l'objet d'un classement en tant que zones agricoles protégées. Celles-ci sont délimitées par arrêté préfectoral pris sur proposition ou après accord du conseil municipal des communes intéressées, après avis de la chambre d'agriculture, de l'institut national des appellations d'origine dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et enquête publique. L'existence de parcelles boisées de faible étendue au sein d'une telle zone ne fait pas obstacle à cette délimitation.

Tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol qui altère durablement le potentiel agronomique, biologique ou économique d'une zone agricole protégée doit être soumis à l'avis de la Chambre d'Agriculture et de la commission départementale d'orientation de l'agriculture. En cas d'avis défavorable de l'une d'entre elles, le changement ne peut être autorisé que sur décision motivée du préfet.

Le changement de mode d'occupation n'est pas soumis aux dispositions de l'alinéa précédent lorsqu'il relève d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme et lorsque le terrain est situé à l'intérieur d'un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu.

La délimitation des zones agricoles protégées est annexée au plan d'occupation des sols dans les conditions prévues à l'article L. 126-1 du Code de l'urbanisme.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat. »

II. Décret n° 2001-244 du 20 mars 2001 relatif à l'affectation de l'espace agricole et forestier et modifiant le code rural et le code de l'urbanisme : Sous-section 2 « Zones Agricoles Protégées »

Article R. 112-1-4 :

« Le préfet du département établit un projet de délimitation et de classement d'une zone agricole en tant que zone agricole protégée.

La délimitation d'une zone peut être proposée au préfet par une ou plusieurs communes intéressées. »

Article R. 112-1-5 :

« le dossier de proposition contient :

- a) un rapport de présentation qui comprend notamment une analyse détaillée des caractéristiques agricoles et de la situation de la zone dans son environnement et qui précise les motifs et les objectifs de sa protection et de sa mise en valeur
- b) un plan de situation

- c) un plan de délimitation du ou des périmètres de la zone d'une échelle telle que chaque parcelle soit clairement identifiable. »

Article R. 112-1-6 :

« Le projet de zone agricole protégée est soumis pour accord au conseil municipal de la ou des communes intéressées.

Il est ensuite adressé pour avis, par le préfet, à la chambre d'agriculture, à la commission départementale d'orientation de l'agriculture, à l'institut national des appellations d'origine quand le projet de périmètre inclut une aire d'appellation d'origine et le cas échéant aux syndicats de défense et de gestion visés à l'article L. 641-25 du présent code.

Leur avis est notifié dans le délai de deux mois à compter de la réception dudit projet. A défaut de notification dans ce délai, l'avis est réputé favorable. »

Article R. 112-1-7 :

« Le projet de zone agricole protégée est soumis à enquête publique par le préfet dans les conditions définies aux articles L. 123-1 et suivants du code de l'environnement. »

Article R. 112-1-8 :

« Au vu des résultats de l'enquête publique et des avis, le projet de zone agricole protégée est soumis à la délibération de l'ensemble des conseils municipaux concernés.

Après avoir recueilli leur accord, le préfet décide par arrêté le classement en tant que zone agricole protégée. »

Article R. 112-1-9 :

« L'arrêté préfectoral créant la zone agricole protégée est affiché un mois dans chaque mairie concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département. Mention en est, en outre, insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département. L'arrêté et les plans de délimitation sont tenus à la disposition du public à la préfecture et dans chacune des communes concernées.

Les effets juridiques attachés à la création de la zone ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publication prévues au présent article. Pour l'application du présent alinéa, la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué. »

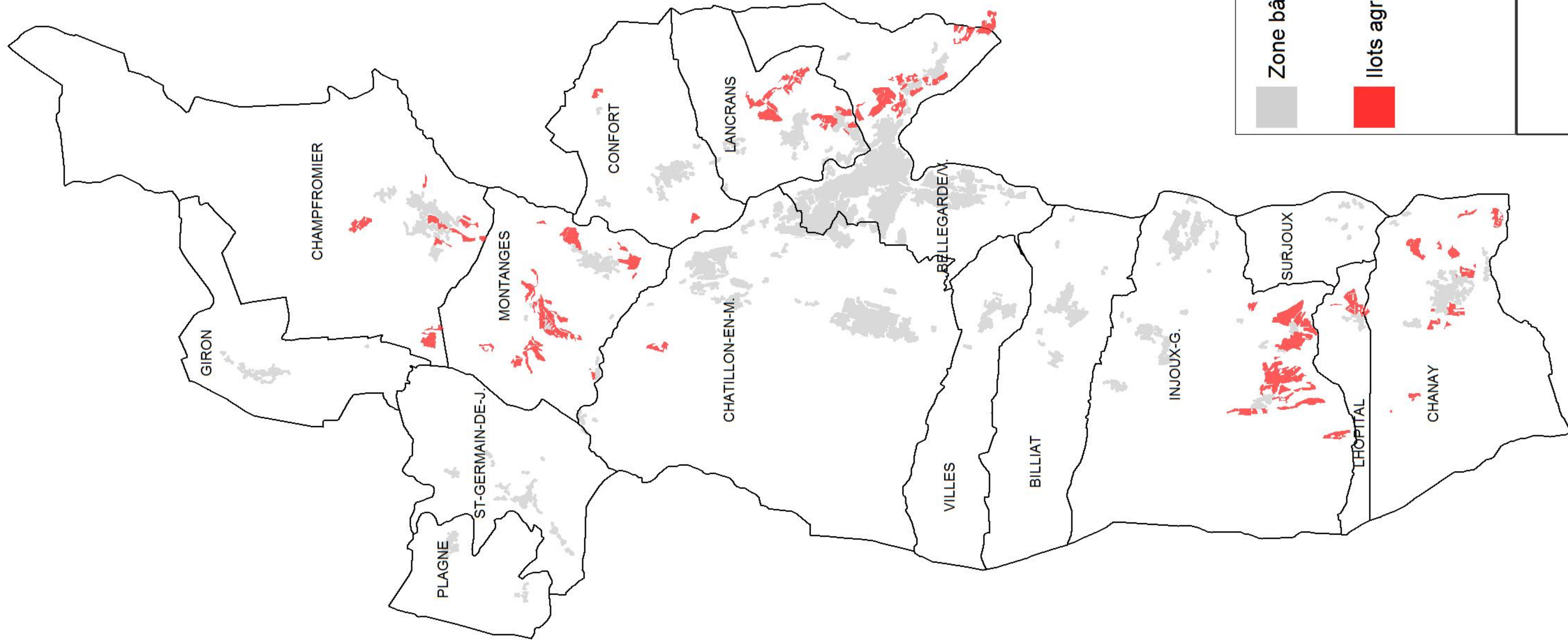
Article R. 112-1-10 :

« Les avis de la chambre d'agriculture et de la commission départementale d'orientation agricole sur un changement d'affectation ou de mode d'occupation des sols sollicités en application du deuxième alinéa de l'article L. 112-2 sont réputés favorables s'ils ne sont pas émis dans le délai de deux mois à compter de la réception du dossier.

Si le changement d'affectation concerne une aire d'appellation, le préfet peut consulter l'institut national des appellations d'origine suivant les modalités prévues à l'alinéa précédent. »

Date de présentation au	14 juin 2017
PLUiH : Date de rédaction :	Juin 2017
Nom du rédacteur :	Carine LAFAURE



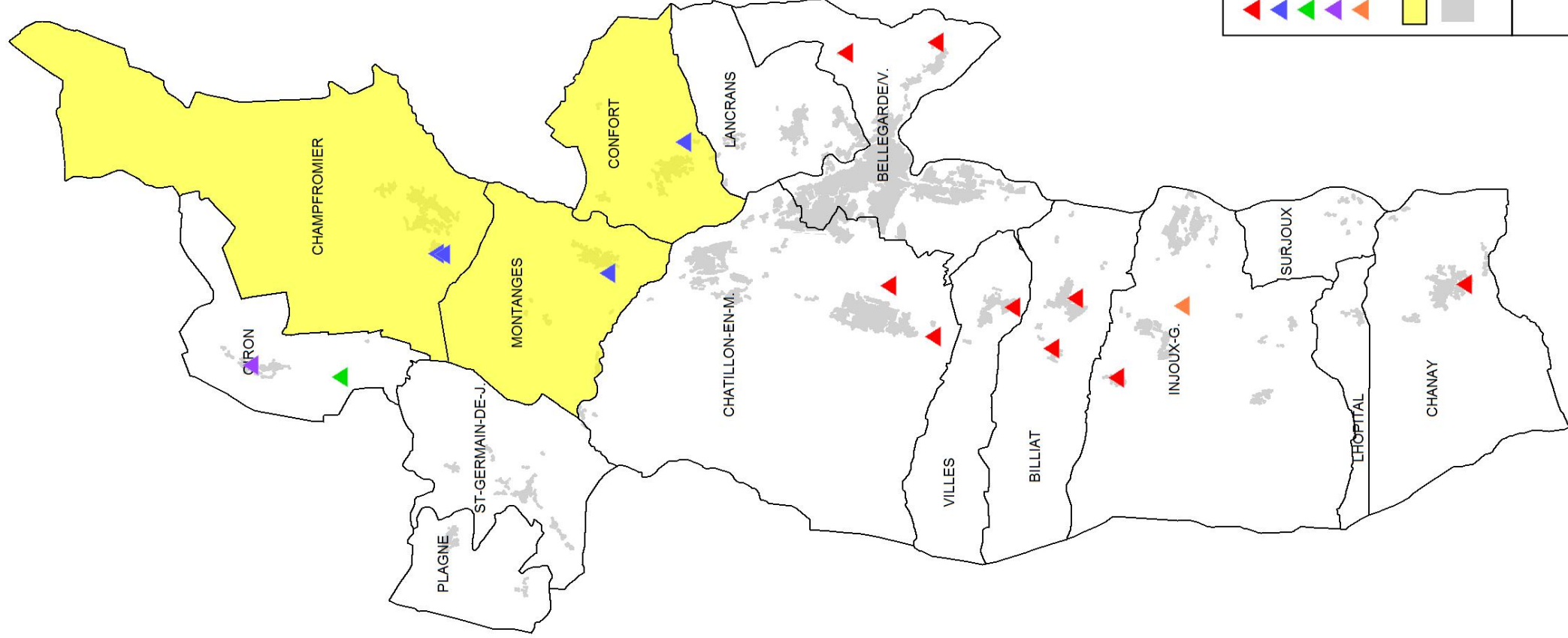


 Zone bâtie

 Ilots agricoles en AB

0 3 km

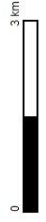
Source : BD Carthage, Données CAOT 2017



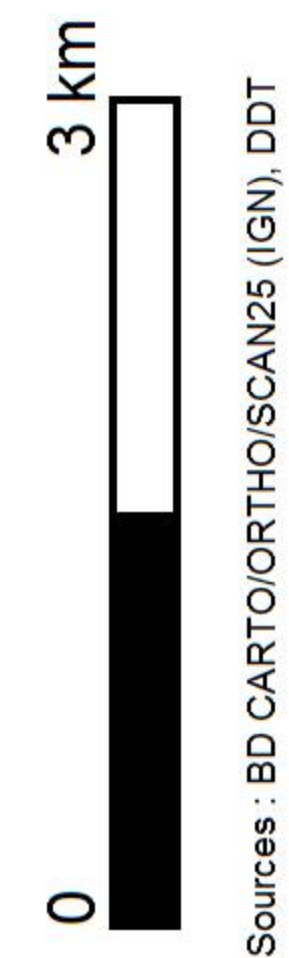
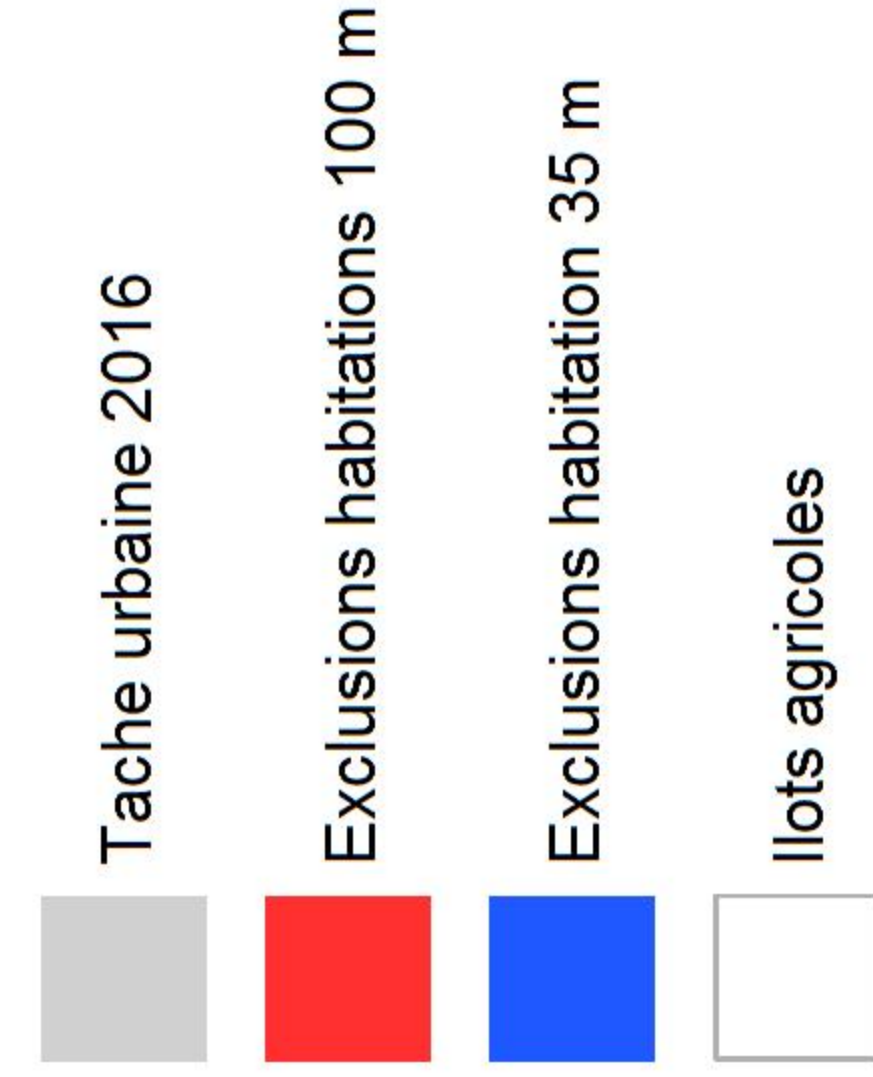
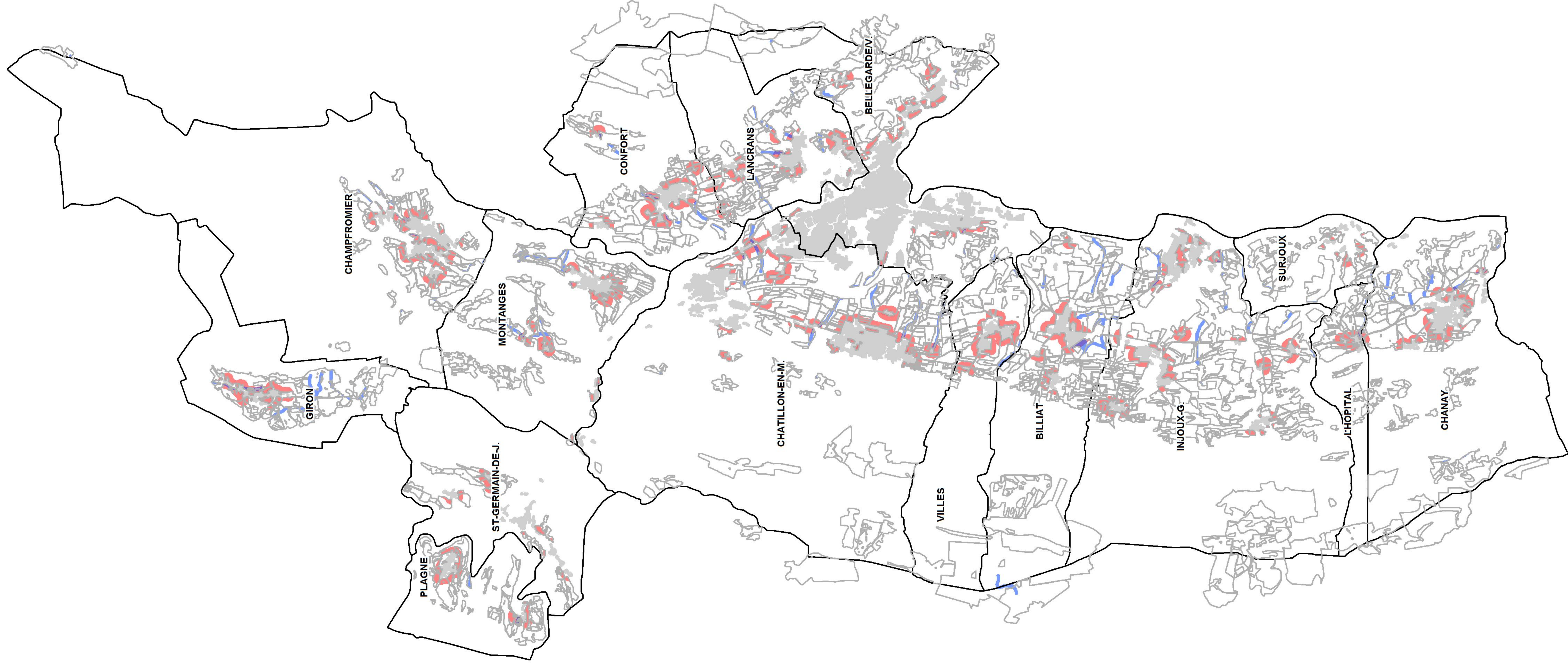
- Fermiers Savoyards
- Coopérative de Chézery
- Coopérative des Monts de Joux
- Transformation à la ferme
- Agrial

Zone de collecte de la coop. de Chézery

Tache urbaine 2016

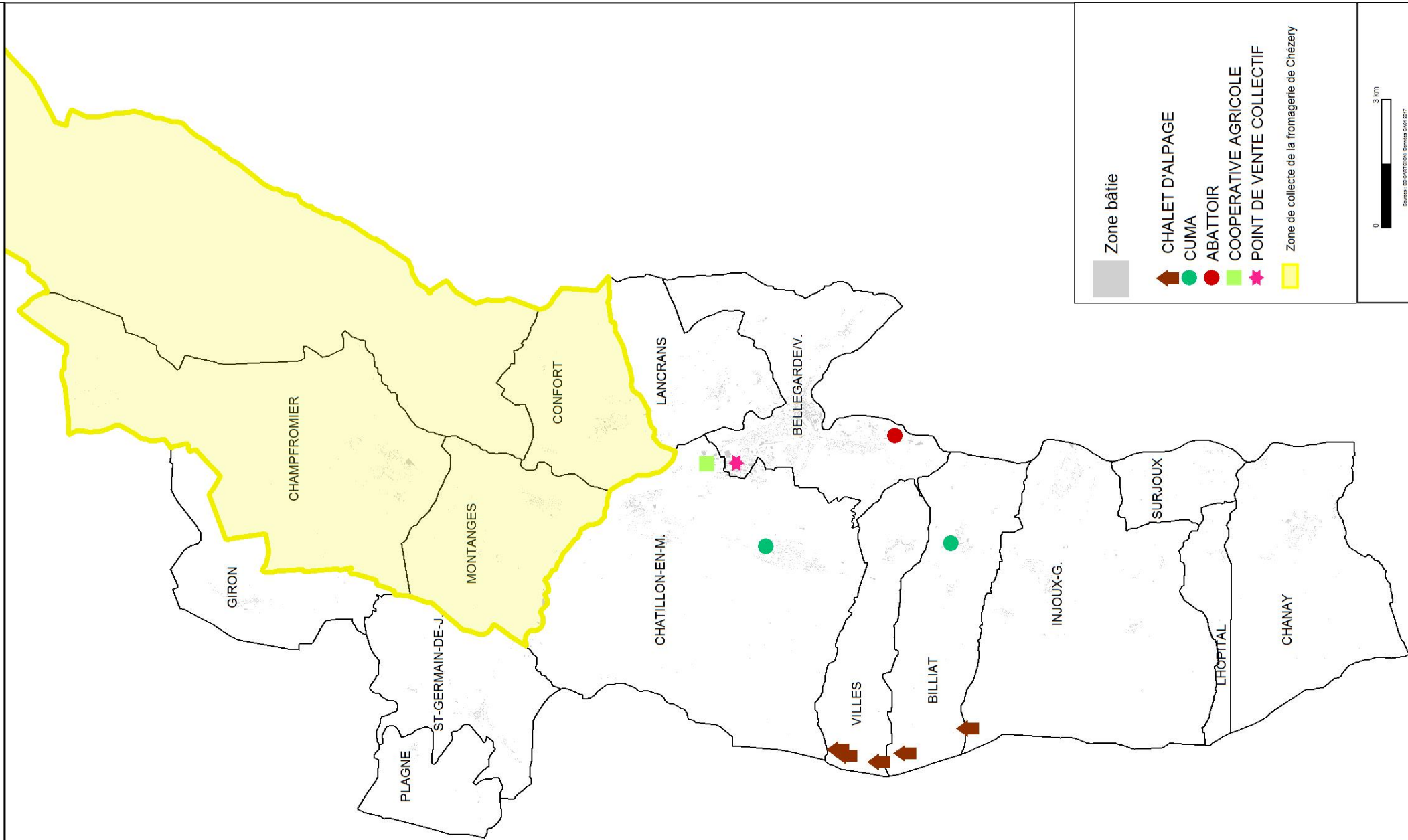


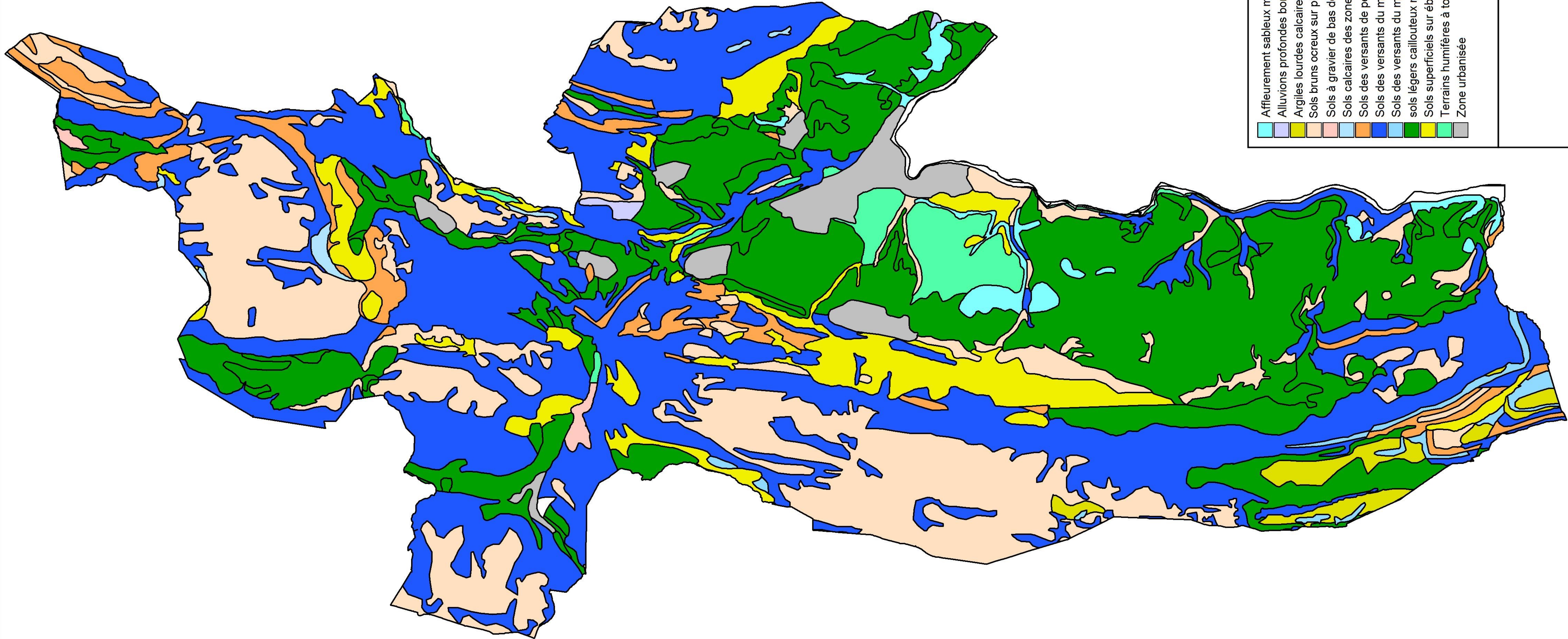
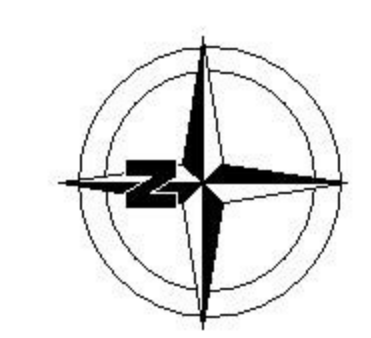
Source : BD Carthage 2010, données SCOT 01



STRUCTURES LIEES AUX FILIERES AGRICOLES

SCOT DU PAYS DU BASSIN BELLEGARDIEN





Affleurement sableux molassiques Bugey

Alluvions profondes bordures Ain et Rhône

Argiles lourdes calcaires de pente Bugey

Sols bruns ocreux sur plateaux d'altitude

Sols à gravier de bas de pente Bugey

Sols calcaires des zones rocheuses carbonatées

Sols des versants de pente moyenne à forte sur calcaire tendre

Sols des versants du montagnard et du collinéen sur calcaire dur

Sols des versants du montagnard et du collinéen sur roche à intercalations marneuses

sols légers caillouteux morainiques Bugey

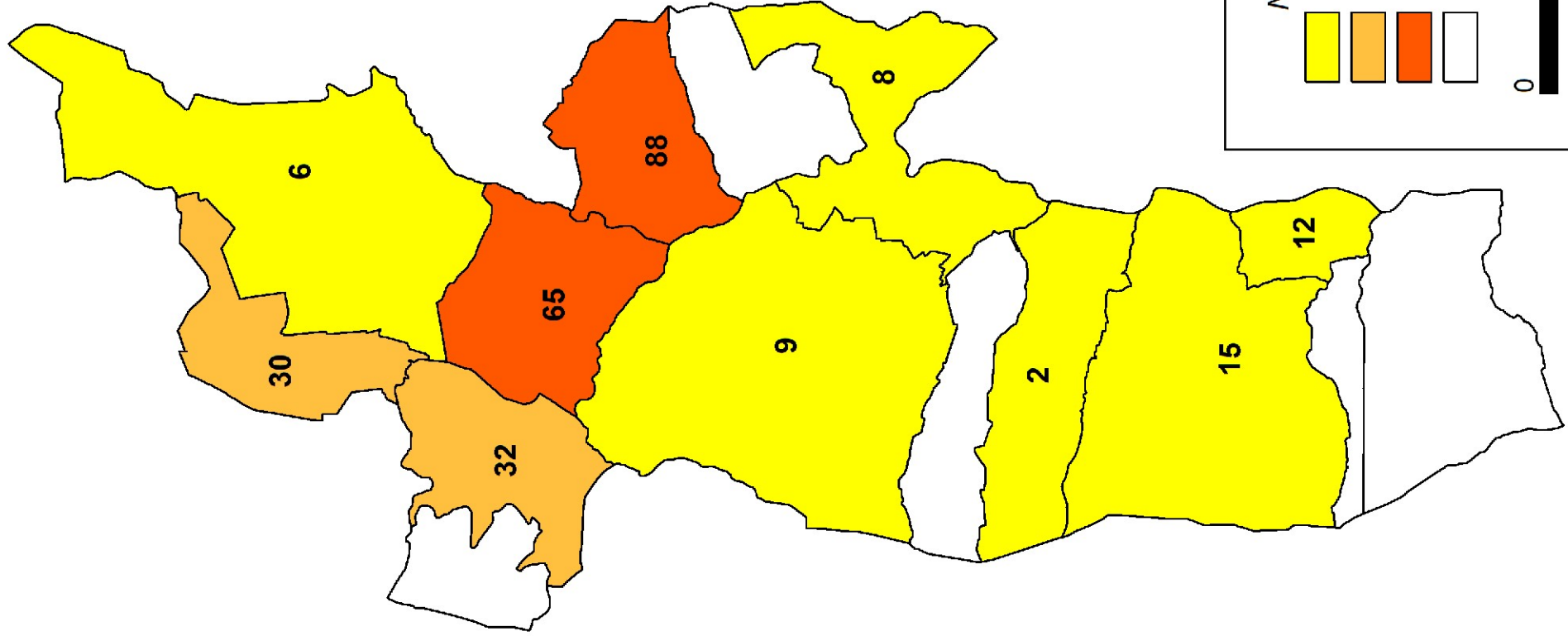
Sols superficiels sur éboulis calcaire

Terrains humifères à tourbeux du Bugey

Zone urbanisée

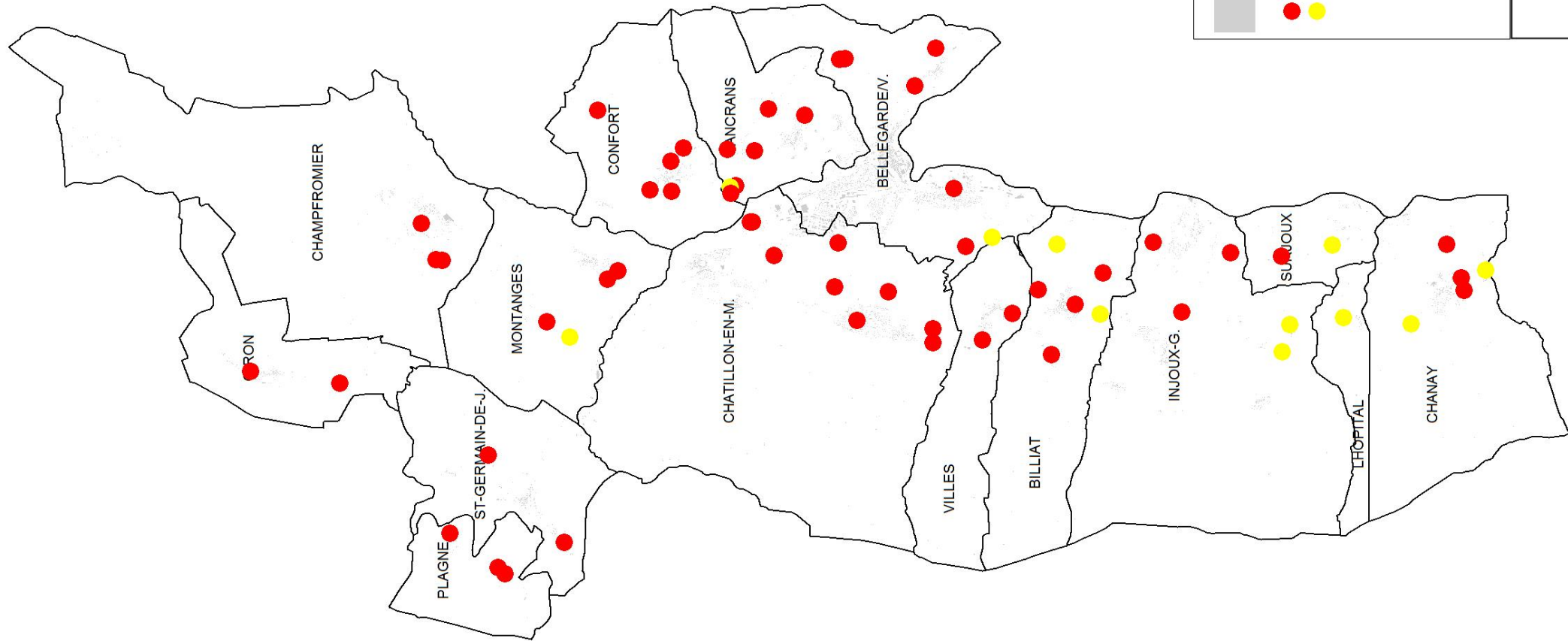


Source : BD Carthage/IGN, IGN, SEA



LES SITES AGRICOLES

SCOT DU BASSIN DU PAYS BELLEGARDIEN



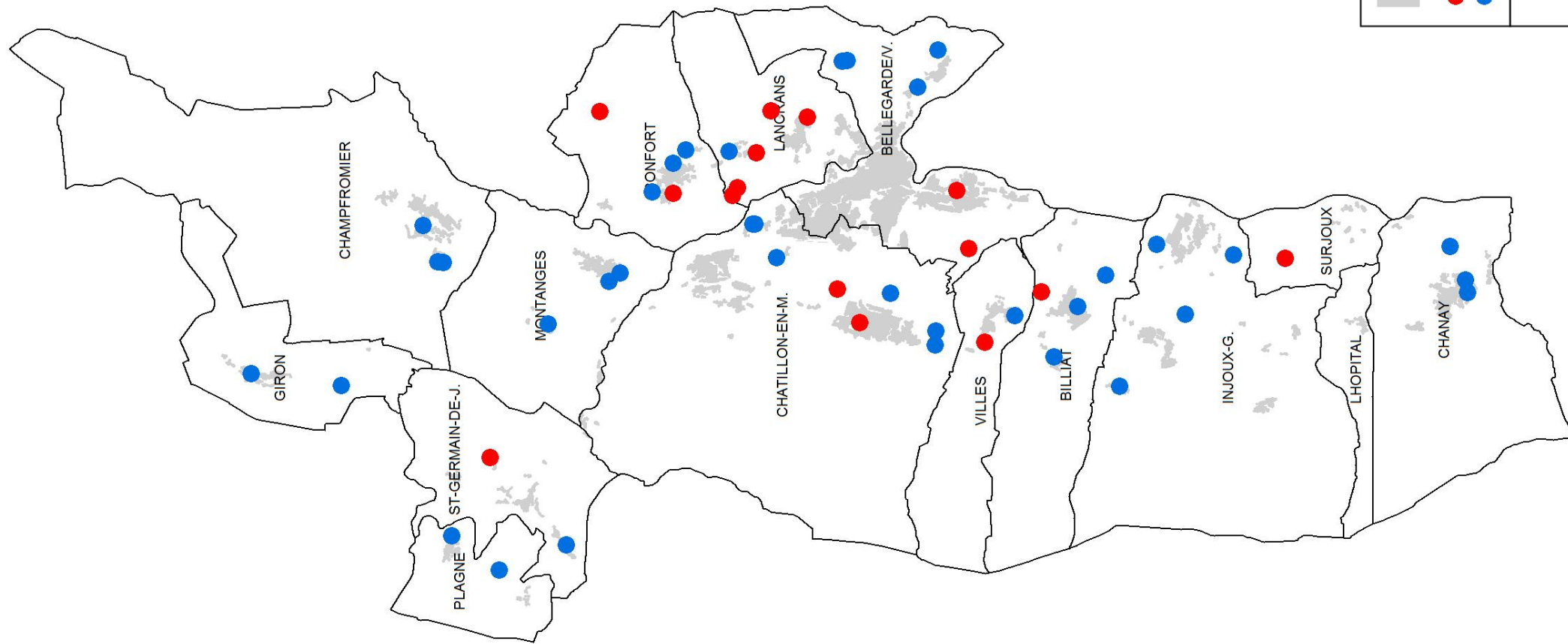

 Zone bâtie


 Site agricole principal


 Site agricole secondaire



Source : BD Carthage, Données CASD 2017



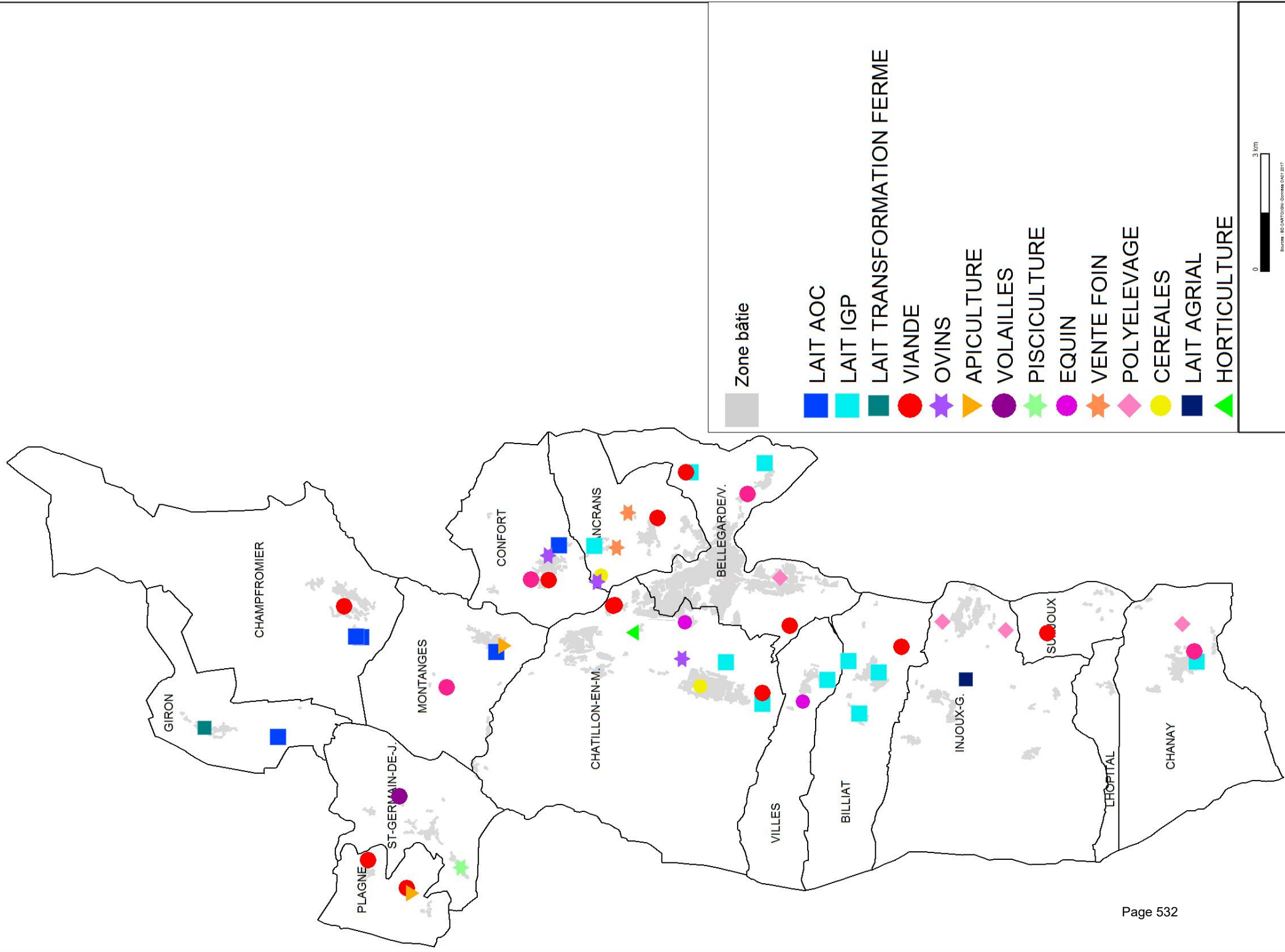

Tache urbaine 2016


Exploitation en double activité


Exploitation à temps complet

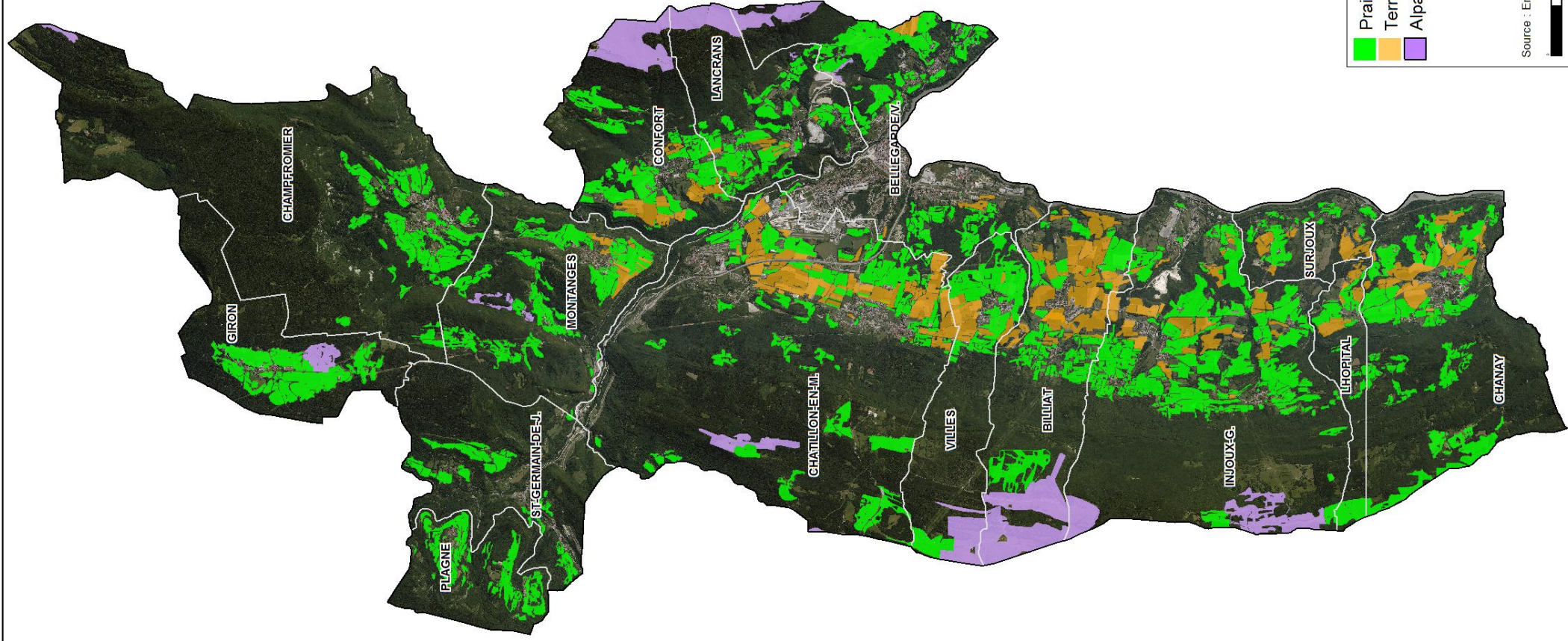
0
3 km

Sources : BD CARTE IGN, Banque CARTE, Données 2017-18



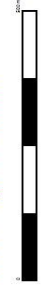
UTILISATION AGRICOLE DU SOL

SCOT DU PAYS BELLEGARDIEN

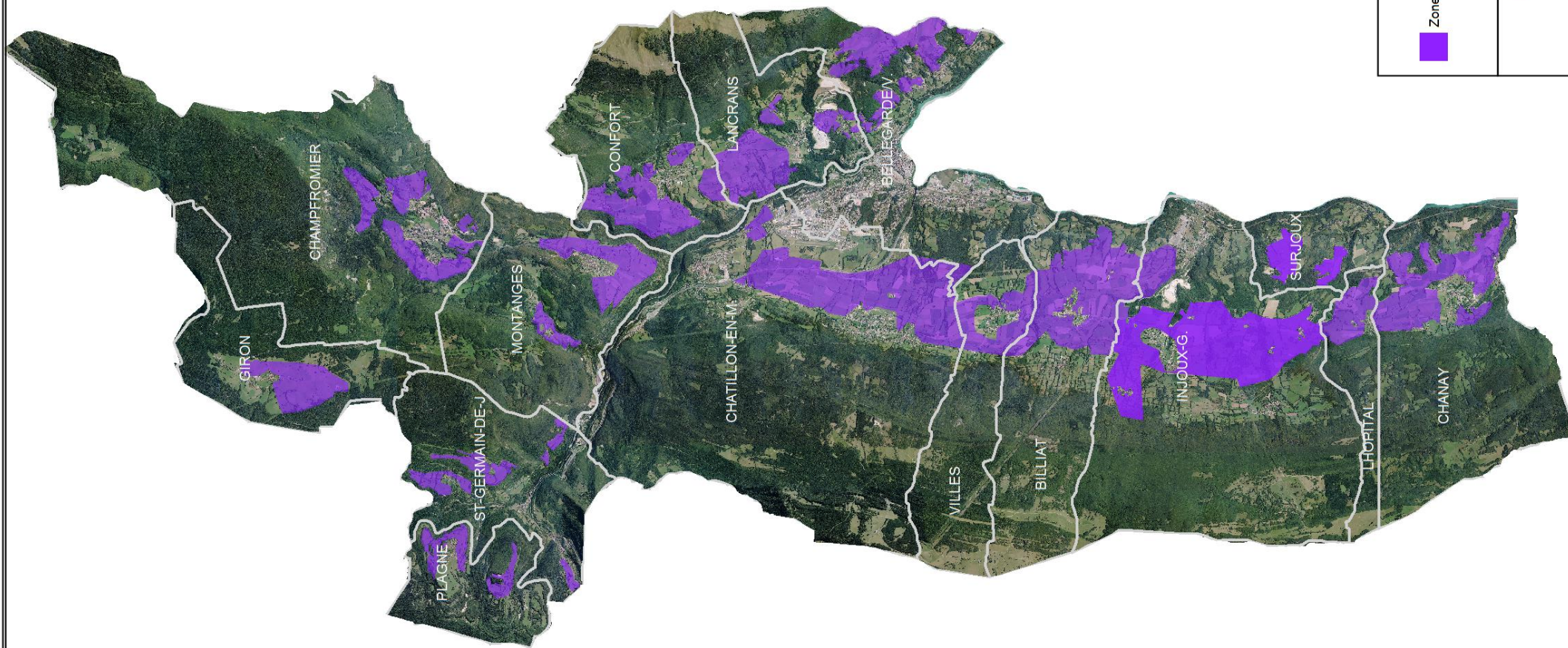


- Prairies permanentes
- Terres labourables ou prairies temporaires
- Alpages

Source : Enquêtes CA01 2010



ZONES AGRICOLES DÉFINIES PAR LE SCOT EN 2009 SCOT DU PAYS BELLEGARDIEN




 Zones agricoles stratégiques 2009

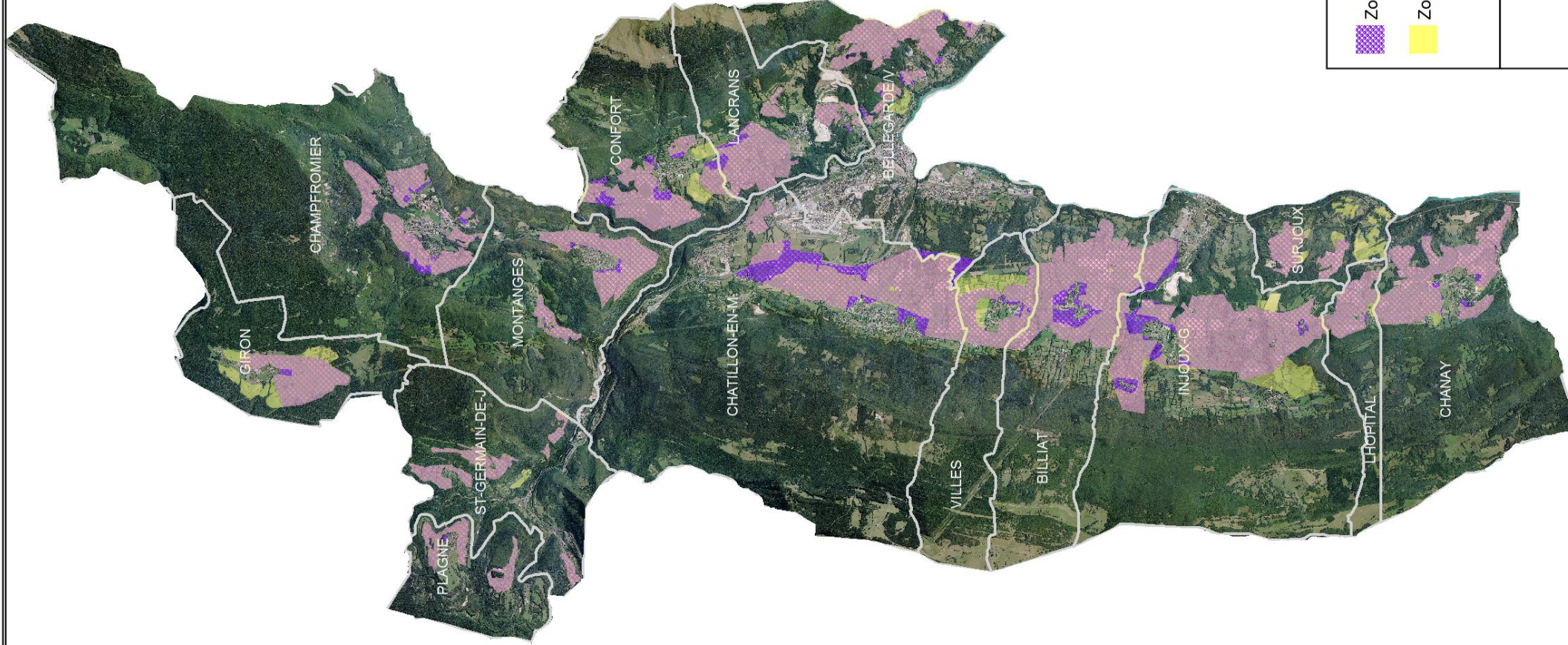
0 3 km
 Sources : BD ORTHO (IGN), données CAOT



 Zones agricoles stratégiques 2017

0 3 km
 Source : BD ORTHO (IGN), données C401

COMPARATIF ZONES AGRICOLES 2009-2017 SCOT DU PAYS BELLEGARDIEN



 Zones agricoles stratégiques 2009	 Zones agricoles stratégiques 2017
---	---

0 3 km

Source : BD Carthage (IGN), données C401